



MIEUX COMPRENDRE LES
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
SOCIAUX EN PROTECTION DE
L'ENFANCE : CONSTATATIONS DU
SONDAGE PANCANADIEN ET DES
INTERVIEWS AVEC LES EXPERTS

Table des matières

Remerciements	3
Sommaire exécutif	4
Aperçu des résultats du sondage	4
Aperçu des résultats des entrevues	6
Résumé.....	7
Partie 1 Contexte et méthodologie du projet.....	9
Méthodologie du projet	10
Structure du présent rapport	11
Partie 2 La protection de l'enfance au Canada.....	12
Approches en matière de protection de l'enfance.....	12
Structure de la protection de l'enfance au Canada.....	14
Ministres provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance	15
Caractéristiques des enfants du Canada qui ont affaire aux services de protection de l'enfance : ce que l'on sait.....	17
Structures des autorités et des lois provinciales et territoriales en matière de protection de l'enfance	19
Partie 3 Questions de l'analyse de la conjoncture : Aperçu de la recherche.....	25
Question 1 : Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance?.....	25
Question 2 : A-t-on la preuve que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent?	25
Question 3 : Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?.....	27
Facteurs communautaires.....	28
Facteurs organisationnels.....	30
Disproportion des enfants pris en charge par la protection de l'enfance	36
Question 4 : Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?.....	39
Question 5 : Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance au Canada?.....	40
Question 6 : Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)?	45
Partie 4 Sondage pancanadien auprès des travailleuses et travailleurs sociaux	54
Méthodologie.....	55
Réponse au sondage : PARTIE 1 et profil des répondants	56

Réponse au sondage : PARTIE 2	63
Réponse au sondage : PARTIE 3	68
Résumé des constatations.....	85
Partie 5 Entrevues d'experts	86
Méthodologie.....	86
Profil du participant à l'entrevue.....	86
Constatations : Question 1	87
Constatations : Question 2	95
Constatations : Question 3	97
Constatations : Question 4.....	100
Partie 6 Conclusion.....	102
Conclusions des questions abordées dans le cadre de ce projet	102
Conclusion.....	106
Annexe 1 Participants et participantes aux entrevues d'experts en protection de l'enfance	107
Annexe 2 Ressources recommandées par les participants.....	109
Bibliographie	111

Remerciements

Juin 2018

Cette analyse de l'environnement du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance au Canada est le résultat des connaissances, des expériences et des opinions essentielles des travailleuses et travailleurs sociaux sur le terrain. Les participants à l'enquête provenaient des services de première ligne aux enfants, aux jeunes et aux familles. Ils comprenaient des gestionnaires, des superviseurs, de hauts dirigeants, des chercheurs et des éducateurs et formateurs en service social. Les répondants reflètent toute la gamme des services de protection de l'enfance d'aujourd'hui. Leurs expériences ont aidé à fonder ce rapport sur les réalités du domaine actuel de la protection de l'enfance pour le travail social.

Nous remercions les milliers de travailleuses et de travailleurs sociaux du Canada qui ont pris le temps de répondre au sondage. Votre volonté d'exprimer vos points de vue et de partager vos expériences de travail quotidiennes est grandement appréciée. Votre expertise, votre professionnalisme, votre sens de l'humour, votre honnêteté et votre engagement intense à servir les enfants, les jeunes et les familles vulnérables sont très appréciés aussi. L'information que vous nous avez communiquée a grandement influencé les grandes lignes du présent rapport.

Nous tenons également à remercier les travailleurs sociaux de première ligne, les gestionnaires, les administrateurs et les chercheurs de plusieurs provinces et territoires qui ont donné de leur temps pour des entrevues et ont partagé leurs expériences et leur expertise. Nous vous sommes très reconnaissants de votre engagement envers les enfants, les jeunes et les familles et de vos efforts pour améliorer les systèmes de protection de l'enfance partout au Canada. Nous espérons que tous les participants et les répondants au sondage verront leurs réflexions et leurs expériences reflétées dans ce document.



Préparé pour l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux par Barnes Management Group,



Rhonda Hallberg, M.Serv.Soc., TSI, conseillère en protection de l'enfance
en consultation avec

Carrie Smith, M.Serv.Soc., Ph. D., TSI, professeure adjointe, King's University College (Ontario).

Sommaire exécutif

En 2017, l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux a embauché Barnes Management Group pour effectuer une analyse du milieu de travail des travailleuses et travailleurs sociaux œuvrant à la protection de l'enfance. Au moyen de l'analyse documentaire, d'un sondage et d'entrevues qualitatives sur les conditions de travail des travailleurs sociaux, on a cherché à répondre aux grandes questions suivantes :

- Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux, selon la définition des lois provinciales et territoriales, occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance? Quel pourcentage cela représente-t-il sur l'ensemble des personnes qui travaillent dans les services de protection de l'enfance?
- Existe-t-il des preuves que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent et, dans l'affirmative, quelle est l'ampleur de cette tendance?
- Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleuses et travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?
- Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?
- Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus rigoureuses en matière de protection de l'enfance au Canada?
- Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

L'analyse documentaire portait sur les trois principales catégories de facteurs qui ont une incidence sur les services de protection de l'enfance : les facteurs communautaires, les facteurs organisationnels et les facteurs individuels. On a élaboré un sondage pour obtenir de l'information sur les défis auxquels font face les travailleurs sociaux et les sources de satisfaction au travail dans le domaine de la protection de l'enfance, les tendances qui donnent à penser que le travail social est en train de se déprofessionnaliser, les programmes, les méthodes, les services et les cadres qui s'appuient sur les normes de pratique les plus élevées, et la réponse de la protection de l'enfance à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. L'enquête visait également à mettre à l'avant-plan l'expérience canadienne qui est souvent absente des recherches universitaires.

Une étude qualitative réalisée à l'aide d'entrevues semi-structurées avec des spécialistes de la protection de l'enfance de tout le pays a également fourni des points de vue uniques et un trésor d'informations sur les expériences actuelles des travailleurs sociaux. Vingt expertes et experts en protection de l'enfance se sont portés volontaires pour répondre aux entrevues.

Aperçu des résultats du sondage

Le sondage consistait en un questionnaire de 35 éléments comprenant principalement des questions à réponse fermée structurées, mais aussi des réponses qualitatives. L'enquête était disponible en français et en anglais sur la plateforme Survey Monkey. L'ACTS a collaboré avec l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, afin de fournir le sondage à leurs membres. Le sondage a également été affiché

sur la page Facebook de l'ACTS. Les membres de l'ACTS ont reçu deux demandes de suivi pour répondre au sondage. Les répondants avaient sept semaines pour répondre au cours de l'été 2017.

Au total, 3 258 travailleuses et travailleurs sociaux autosélectionnés ont répondu au sondage dans l'ensemble du Canada. On comptait 796 répondants au sondage en français et 2 462 à la version anglaise. Le taux de réponse à cette enquête est difficile à déterminer parce qu'on ignore le nombre total de travailleurs sociaux qui sont membres de toutes les associations provinciales et territoriales. Au total, 1 891 répondants étaient membres de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, un organisme qui compte environ 18 000 membres, ce qui signifie que 10,45 % des membres de l'ACTS ont participé au sondage. On comptait 765 autres répondants du Québec et 574 de l'Ontario.

La plupart des questions du sondage permettaient aux répondants et répondantes de fournir des réponses multiples. L'enquête était divisée en trois parties. Tous les répondants ont répondu à la partie 1 qui a recueilli des renseignements sur leurs caractéristiques. Les travailleurs sociaux qui avaient travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance et qui occupaient un poste différent dans le domaine du travail social ont répondu à la partie 2. Celle-ci comptait 1 389 répondants (42 %). Ce groupe a répondu à trois questions qui portaient sur les années où ils ont travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance, les circonstances qui les ont poussés à quitter le milieu et les circonstances qui leur ont procuré une satisfaction au travail pendant qu'ils travaillaient dans le domaine de la protection de l'enfance. La partie 3 a été remplie par 1 438 travailleurs sociaux (44 %) qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance. On leur a posé des questions sur les conditions de travail, les sources de soutien et la satisfaction au travail, les services aux enfants et aux familles autochtones et la réponse de leur organisation à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Plus des deux tiers des répondants et répondantes (69 %) ont déclaré avoir un baccalauréat en service social et près du tiers (29 %) ont déclaré avoir une maîtrise dans ce même domaine. Vingt et un pour cent (21 %) détenaient un diplôme de premier cycle dans un domaine autre que le travail social. Les répondants au sondage étaient très expérimentés, et soixante-trois pour cent des personnes avaient plus de dix ans d'expérience en travail social.

Près de la moitié des personnes qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance avaient plus de six ans d'expérience dans ce domaine. Quarante-deux pour cent d'entre elles travaillaient dans des cadres qui desservaient autant les milieux ruraux que les milieux urbains. Près des deux tiers (65 %) des répondants ont indiqué que leur clientèle comprenait des enfants, des jeunes et des familles autochtones.

Les travailleuses et travailleurs sociaux qui avaient œuvré dans le domaine de la protection de l'enfance ont déclaré que des charges de travail intenable avaient influencé leur décision de partir (46 %), et presque autant de répondants (45 %) ont déclaré que le stress, l'usure de compassion ou le traumatisme indirect avaient influencé leur décision. Ils ont aussi déclaré qu'ils avaient trouvé de la satisfaction au travail dans les possibilités de relations de soutien (33 %) et d'aide (21 %) avec les enfants, les jeunes et les familles.

Les travailleuses et travailleurs sociaux qui œuvraient actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance ont également déclaré que la charge de travail intenable (75 %) était un problème critique. Les changements à l'échelle du système qui ont accru les attentes et les exigences administratives ont été

signalés par 66 % comme étant un autre problème grave. Autre problème majeur : les attentes irréalistes de l'organisation, signalées par 65 % des répondants, et les exigences de travail excessives qui nuisaient à la vie personnelle et familiale, citées par un peu plus de la moitié des répondants (53 %).

Les facteurs liés à l'épuisement professionnel, à l'usure de compassion et au stress post-traumatique ont été signalés comme étant des défis importants. Près des deux tiers (63 %) des répondants et répondantes ont déclaré que le fardeau émotionnel du travail les accablait et plus de la moitié (56 %) ont déclaré que leur organisation ne disposait pas des ressources nécessaires pour composer avec l'usure de compassion et qu'elle n'était pas en mesure de soutenir le bien-être des employés. Quarante-quatre pour cent des répondants ont déclaré avoir vécu directement des expériences de violence et d'agression ou des menaces de violence de la part d'un client.

Les répondants et répondantes qui ne travaillaient plus dans le domaine de la protection de l'enfance et ceux qui travaillent toujours sur le terrain ont exprimé des préoccupations semblables au sujet des problèmes liés à l'emploi et des sources de satisfaction. Cela indique que les problèmes de charge de travail intenable, d'exposition à des situations dangereuses, de traumatisme vicariant et d'usure de la compassion tenaient de longue date les travailleuses et les travailleurs sociaux. Leurs sources de soutien et de satisfaction au travail sont également similaires. Les deux groupes de répondants ont constaté que leur soutien venait de leurs collègues et de leur satisfaction au travail lorsqu'ils avaient la preuve d'avoir amélioré le sort des enfants. Leurs rapports reflètent la documentation de recherche qui examine les facteurs individuels et organisationnels influant sur le maintien en poste et la satisfaction au travail du personnel. Les facteurs individuels mentionnés dans la documentation sont les suivants : une identification personnelle et professionnelle avec un rôle d'aide, le désir d'améliorer le sort des enfants vulnérables, la perception d'avoir l'appui de collègues et le soutien perçu de l'organisation. Les facteurs organisationnels jouent également un rôle dans le maintien en poste, notamment : une charge de travail raisonnable, un climat de soutien organisationnel et des valeurs organisationnelles qui comprennent le professionnalisme, où les employés se sentent valorisés. Des études sur la satisfaction au travail ont révélé que des facteurs individuels comme la croyance qu'une personne améliore le sort des enfants, la capacité d'avoir du soutien de collègues et de superviseurs, et des stratégies d'adaptation personnelle efficaces sont des facteurs qui influent fortement sur la satisfaction au travail, même lorsque les travailleurs sociaux sont épuisés sur le plan émotionnel.

Les répondants et répondantes au sondage ont fait part de leur conviction que la protection de l'enfance se déprofessionnalisait. Ils ont signalé des facteurs organisationnels de déprofessionnalisation tels que l'augmentation des exigences administratives et la charge de travail élevée, qui se traduisent par une réduction du temps disponible pour rencontrer les enfants et les familles et les aider.

Aperçu des résultats des entrevues

La plupart des vingt participants et participantes aux entrevues d'experts travaillaient dans des organismes de protection de l'enfance (65 %), et un peu plus de la moitié (54 %) occupaient des postes de première ligne. Près du tiers (30 %) travaillaient en milieu universitaire et dans la recherche au moment de l'entrevue. Un participant, après avoir travaillé plusieurs années dans le domaine de la protection de l'enfance, avait récemment changé de rôle dans le domaine du travail social, et un autre avait récemment pris sa retraite. Presque tous les participants (90 %) ont déclaré avoir occupé des postes de première ligne dans la protection de l'enfance à un moment ou à un autre de leur carrière.

Les thèmes des entrevues d'experts et d'expertes portant sur les enjeux critiques en matière de protection de l'enfance ont été regroupés en quatre catégories : les facteurs organisationnels, les facteurs communautaires, les facteurs propres à la clientèle et les facteurs systémiques. Les facteurs organisationnels identifiés étaient les suivants :

- La représentation disproportionnelle et excessive des enfants autochtones et de leurs familles dans la clientèle et la surreprésentation d'autres minorités visibles, comme les familles de Canadiens noirs;
- Le recrutement, le roulement et la formation du personnel;
- Les charges de travail excessives;
- Des ressources inadéquates en santé mentale et en mieux-être pour répondre aux traumatismes vicariants du personnel;
- La tendance des organismes de protection de l'enfance à réagir aux incidents graves et aux critiques du public au moyen de politiques et de changements organisationnels qui ont souvent des conséquences imprévues, comme le manque de temps pour fournir du travail social;
- L'insuffisance de fonds.

Les problèmes communautaires identifiés étaient les suivants :

- La pauvreté;
- Le manque de programmes et de services de traitement communautaire;
- Le manque de familles d'accueil et de proches.

Les facteurs propres à la clientèle s'énuméraient comme suit :

- Des parents dont la capacité parentale est compromise par la toxicomanie ou la santé mentale ou qui sont victimes ou auteurs de violence familiale;
- Les jeunes et les enfants aux prises avec des problèmes de santé mentale;
- Les jeunes qui quittent le réseau de protection de l'enfance, qui ne sont pas préparés à cette transition et ne bénéficient pas d'un soutien adéquat;
- Les réfugiés et les Néo-Canadiens qui ont subi avant d'immigrer un traumatisme compromettant leur capacité parentale.

Les facteurs systémiques identifiés étaient les suivants :

- Le manque de données et d'informations adéquates pour orienter les politiques et la planification;
- Des exigences administratives accrues qui alourdissent le fardeau des travailleurs sociaux;
- Le manque de valeur accordée par les organisations au travail social auprès de l'enfance et la dévaluation de la protection de l'enfance dans la profession du travail social.

Résumé

Les réponses à l'enquête et aux entrevues brossent un portrait de la travailleuse et du travailleur social en protection de l'enfance qui est bien différent de ce que dépeignent la documentation et les idées reçues. Ce sont des personnes chevronnées qui, en moyenne, ont plus de six ans d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance. Cela va à l'encontre de l'opinion selon laquelle la protection de

l'enfance est un champ de pratique où l'on peut faire carrière. La plupart des intervenants et intervenantes restent moins de deux ans et c'est un champ de pratique qui manque de travailleurs sociaux expérimentés. Les travailleurs sociaux dans ce domaine s'identifient aux services d'aide à l'enfance, se consacrent à aider les clients et trouvent de la satisfaction au travail en améliorant le sort des enfants et des jeunes vulnérables.

La plupart des travailleuses et travailleurs sociaux des services d'aide à l'enfance desservent un mélange de collectivités rurales et urbaines et, pour les trois quarts des travailleurs sociaux, les familles autochtones représentent plus de la moitié de leur charge de travail. Les travailleurs sociaux signalent des défis importants liés à la charge de travail intenable qui sont autant attribuables au roulement élevé du personnel qu'au grand nombre de cas et à l'augmentation des exigences administratives. Ils sont aux prises avec des besoins criants que les services communautaires ne suffisent pas à satisfaire. Ils font état des conséquences traumatisantes de la protection de l'enfance et du travail dans des environnements stressants. Souvent, leurs organisations n'ont pas les ressources nécessaires pour combattre l'usure de compassion et le stress post-traumatique. Il est très préoccupant qu'un si grand nombre de répondants et de répondantes aient déclaré avoir été personnellement exposés à la violence, au danger et aux menaces (44 %).

Bien que bon nombre de répondantes et de répondants aient fait état de stress et de défis monumentaux, ils ont également fait état de leur satisfaction au travail. Le plus souvent, les travailleurs sociaux se disent satisfaits des occasions de mettre en pratique l'essence du travail social, comme l'établissement de relations et l'aide aux clients dans leur cheminement vers le changement. Les travailleurs sociaux ont trouvé leur rôle facilité par le soutien de leur équipe, de leurs collègues de travail et des fournisseurs de services communautaires.

À bien des égards, les travailleuses et travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance au Canada reflètent la relation simultanée et complexe entre l'épuisement émotionnel et la satisfaction au travail dont il est question dans la documentation. Les résultats suggèrent également que la satisfaction au travail et le soutien perçu peuvent être essentiels pour contrebalancer le traumatisme vicariant, l'épuisement professionnel et le stress post-traumatique.

Le rapport se termine par une analyse de l'information recueillie au moyen d'une recherche documentaire, des résultats de l'enquête et des entrevues, et aborde les six questions qui ont propulsé le projet. La partie 3 du rapport souligne les initiatives fédérales, provinciales et territoriales en réponse à l'appel à l'action de la CVR et fournit des liens vers des rapports, des documents et des déclarations aux médias. Cette même partie comprend aussi des descriptions des cadres, des modèles, des approches et des normes de pratiques exemplaires en matière de protection de l'enfance au Canada.

Partie 1 Contexte et méthodologie du projet

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) promeut et renforce la profession de travailleur social et fait avancer les questions de justice sociale à l'échelle nationale. Depuis 2002, l'ACTS attire l'attention sur les travailleurs sociaux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance et a entrepris un projet en plusieurs étapes visant à faire progresser l'impact des travailleurs sociaux sur le bien-être des enfants, des jeunes et des familles à risque de maltraitance. La première phase du projet visait à obtenir l'opinion des travailleurs sociaux par le biais de sondages et de groupes de discussion, et dans le cadre d'une journée de consultation sur les éléments d'une pratique efficace du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance. Les conclusions de la première phase étaient les suivantes : (i) les travailleuses et travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance accordent une grande valeur à l'importance d'une relation d'aide avec les clients et clientes, (ii) souvent, leur milieu de travail entrave l'établissement efficace de la relation d'aide avec les clients; (iii) le milieu de travail peut les dissuader de fournir les éléments de pratique du travail social nécessaires pour améliorer les résultats pour les clients; et (iv) les travailleurs sociaux ressentent le manque de soutien du public à la pratique de protection de l'enfance. L'étude a conclu que les travailleurs sociaux étaient fermement convaincus que la création de conditions propices à une pratique efficace en protection de l'enfance était une responsabilité partagée entre les intervenants en protection de l'enfance, les organismes de protection de l'enfance, les associations professionnelles de travail social et les écoles de service social.

La première phase comprenait également des consultations avec des représentants du Réseau national des jeunes pris en charge et comprenait un sondage auprès de 50 jeunes pris en charge au Canada. Il n'est pas surprenant que les discussions avec les jeunes aient révélé des thèmes équivalents à ceux des travailleurs sociaux dans la mesure où ils se sentaient mal compris, non appréciés et non entendus par le système dans son ensemble. La consultation des jeunes a mis l'accent sur l'importance de renforcer la voix des enfants et des jeunes pris en charge dans la planification et d'améliorer les mesures de soutien pour faciliter la transition vers la réussite à l'âge adulte.

Les conclusions de la première phase du projet ont aidé l'ACTS à élaborer des stratégies pour promouvoir l'amélioration des milieux de pratique. La phase II du Projet de protection de l'enfance a porté sur un examen exhaustif de la documentation sur les conditions de travail et a examiné le lien entre les conditions de travail et les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles.

En s'appuyant sur les constatations des phases I et II, la phase III a permis d'élaborer un programme de formation novateur conçu en consultation avec une équipe de spécialistes de la protection de l'enfance et d'appliquer le Code de déontologie et les Lignes directrices sur l'éthique aux réalités du milieu de travail liées au bien-être de l'enfance. Le programme visait à habilitier les travailleuses et travailleurs sociaux à changer le milieu de travail de manière à améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles qui participent au système de protection de l'enfance. Le programme novateur « a amélioré les capacités des équipes actuelles de protection de l'enfance à s'adapter et à influencer les réalités environnementales présentes dans leurs lieux de travail respectifs » (ACTS, 2006, p. 5).

Méthodologie du projet

Le projet est conforme à l'engagement continu de l'ACTS de défendre les travailleuses et les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance. L'objectif était de mettre à jour et d'actualiser les connaissances de l'ACTS sur les défis, les enjeux et les conditions de travail auxquels font face les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance au Canada. Après examen du travail effectué antérieurement par l'ACTS, on a déterminé qu'une analyse de la conjoncture globale serait la meilleure approche. Plus précisément, ce projet visait à répondre aux questions suivantes :

1. Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux, selon la définition des lois provinciales et territoriales, occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance? Quel pourcentage cela représente-t-il parmi l'ensemble des personnes qui travaillent dans les services d'aide à l'enfance?
2. A-t-on des preuves que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent et, dans l'affirmative, quelle est l'ampleur de cette tendance?
3. Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleuses et travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?
4. Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?
5. Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus rigoureuses en matière de protection de l'enfance au Canada?
6. Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

Bien que certaines réponses aux questions ci-dessus aient pu être trouvées au moyen d'un examen ciblé de la documentation et d'une recherche dans les sites Web des gouvernements et des organismes de protection de l'enfance, l'information contenue dans la documentation sur l'expérience canadienne actuelle était limitée ou, dans certains domaines, inexistante. Par conséquent, une enquête a été élaborée pour obtenir de l'information des travailleurs sociaux qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance et des travailleurs sociaux qui ont quitté le travail social.

L'enquête visait à obtenir des idées et des opinions sur les enjeux, les défis et les obstacles auxquels les travailleurs sociaux ont été confrontés dans leur pratique, leurs conditions de travail, les raisons pour lesquelles ils ont quitté le domaine de la protection de l'enfance, les sources de satisfaction au travail et les tendances en matière de professionnalisme.

L'équipe du projet a également sollicité l'opinion d'experts et d'expertes de la protection de l'enfance afin d'examiner les questions de façon plus approfondie. Elle a aussi mené des entrevues afin d'en apprendre davantage sur les enjeux auxquels font face la protection de l'enfance, les programmes et les cadres de protection de l'enfance qui respectent les normes les plus élevées et les initiatives prises partout au Canada pour réaliser le Plan d'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Structure du présent rapport

Ce rapport d'analyse de l'environnement comprend six sections. La première section fournit des renseignements généraux sur le but et les objectifs de ce projet, résumés sous la forme de six questions. La première section explique l'approche adoptée dans l'analyse de la conjoncture et la méthodologie.

La deuxième section présente le contexte de la protection de l'enfance au Canada en mettant l'accent sur les approches de travail social qui sont communes à toutes les organisations provinciales et territoriales. La section fournit de l'information sur les caractéristiques des enfants et des familles qui ont affaire aux services de protection de l'enfance et sur la complexité de leurs besoins. Étant donné que la protection de l'enfance est une responsabilité provinciale et qu'elle est structurée différemment selon les provinces et les territoires, la section comprend également une brève description de la structure d'aide à l'enfance dans chaque province et territoire.

La troisième section donne un aperçu des recherches universitaires et des résultats d'études et de recherches qui se rapportent aux six questions posées dans le cadre de ce projet. L'analyse documentaire met l'accent sur les enjeux du bien-être de l'enfance, les facteurs de satisfaction au travail, les indicateurs de déprofessionnalisation du travail social en protection de l'enfance, les normes et les pratiques exemplaires les plus rigoureuses qui sont appliquées au Canada, et la réponse des autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance à la Commission de vérité et réconciliation.

La quatrième section porte sur l'enquête auprès des travailleuses et travailleurs sociaux au Canada qui visait à mieux comprendre les conditions de travail et les défis liés à la protection de l'enfance et les sources de satisfaction au travail. La section présente les résultats des opinions de 3 258 travailleurs sociaux qui ont eux-mêmes choisi de répondre au sondage. Près de la moitié des répondants travaillaient à l'époque dans un organisme de protection de l'enfance et parlaient des réalités actuelles.

La cinquième section présente une analyse de l'information recueillie lors d'entrevues avec 20 experts et expertes en protection de l'enfance. Les conclusions des entrevues d'experts répondent aux questions du projet concernant les enjeux cruciaux de la protection de l'enfance, les tendances en matière de déprofessionnalisation, les programmes et services efficaces et les mesures prises pour répondre aux besoins de la Commission de vérité et réconciliation.

La sixième section fait le lien entre la documentation, les résultats de l'enquête et les entrevues et tire les conclusions finales des questions posées dans le cadre du projet. Les conclusions fournissent à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux une analyse de la conjoncture complète pour éclairer les stratégies et les interventions de défense des droits des travailleurs sociaux.

Tout au long du document, des liens électroniques sont fournis aux documents essentiels qui sont précieux pour la protection de l'enfance au Canada.

Partie 2 La protection de l'enfance au Canada

Le champ de pratique de la protection de l'enfance est décrit comme l'un des plus complexes de la profession du travail social en raison du mandat juridique de protection des enfants dans les familles en détresse en raison de la pauvreté chronique, des traumatismes intergénérationnels, de la maladie mentale chez les adultes, de la toxicomanie, de l'adolescence et du logement inadéquat. Les travailleuses et les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance sont chargés d'assurer la sécurité et la protection immédiates des enfants, de renforcer les connaissances et les capacités des parents, de renforcer les relations familiales, de protéger les intérêts supérieurs des enfants et de favoriser la résilience et le bien-être. Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance prennent des décisions cruciales qui peuvent changer profondément la trajectoire de la vie des enfants et de leur famille. En plus des défis, les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance servent les clients presque exclusivement à domicile et travaillent avec des familles où la violence peut être la norme et qui vivent souvent dans des quartiers dangereux. (Ellett, Ellis, Westbrook, Dews, 2007).

Approches en matière de protection de l'enfance

La pratique de la protection de l'enfance est fondée sur la théorie écologique et sur le principe philosophique suivant :

- La collectivité, y compris les professionnels, se partage la responsabilité de la sécurité et de la protection des enfants;
- Les enfants s'épanouissent mieux lorsqu'ils vivent avec leur famille dans un environnement sécuritaire et attentif.
- Les familles ont le droit d'être soutenues et la plupart des parents veulent être de bons parents. Lorsqu'ils reçoivent un soutien adéquat, les parents ont la force et la capacité de s'occuper de leurs enfants et de les garder en sécurité.
- Bien que les familles puissent avoir des problèmes similaires, les services doivent être personnalisés et adaptés à leurs besoins.
- Les familles sont diversifiées sur le plan de la structure, de la culture, du patrimoine, de la race, de la religion, de la situation économique, des croyances, des valeurs et des modes de vie.
- Les approches de la protection de l'enfance et de la prestation de services doivent être axées sur l'enfant et sur sa famille.
- Les interventions et les services doivent être sensibles aux cultures, aux croyances et aux traditions de toutes les familles.
- Pour assurer le mieux possible le bien-être général de l'enfant, il faut assurer la permanence juridique et affective le plus rapidement possible.
- Les organismes de protection de l'enfance sont responsables de l'amélioration des résultats en matière de sécurité de l'enfant, de permanence et de bien-être familial. (Goldman et al. 2003)

La protection de l'enfance applique les approches du travail social aux services aux enfants et aux familles, comme :

- Une perspective écologique qui conceptualise le comportement humain et le fonctionnement social dans un contexte environnemental. La maltraitance des enfants est considérée comme la conséquence de l'interaction entre un ensemble complexe de facteurs de risque et de protection au niveau individuel, familial, communautaire et social.
- Une perspective axée sur les forces qui oriente le passage d'une approche axée sur le déficit, qui met l'accent sur les problèmes et la pathologie, à une approche axée sur les forces et le potentiel individuels et familiaux. Les évaluations de la protection de l'enfance fondées sur les forces mettent l'accent sur l'interaction complexe des risques et des forces liés aux membres individuels de la famille, à la famille en tant qu'unité, au quartier et à l'environnement.
- Une perspective de développement. La protection de l'enfance prend une perspective de développement et comprend la perspective individuelle et familiale de la vie, et examine les personnes et les familles qui interagissent avec leur environnement au fil du temps. La planification efficace des cas tient compte des interventions qui promettent d'être efficaces dans le cas d'un problème familial ou d'un enfant particulier, dans un contexte environnemental particulier et à une étape de développement particulière.
- L'orientation de planification de la permanence. La prestation des services de protection de l'enfance doit être axée sur la sécurité et la permanence. Une priorité consiste à fournir des services qui permettent de garder les enfants chez eux en toute sécurité ou, au besoin, de les placer de façon permanente avec la famille élargie ou une famille permanente. Lorsque des enfants doivent être placés à l'extérieur de leur foyer, il faut tirer parti des interventions le plus rapidement possible pour aider les enfants à retourner en toute sécurité dans leur famille ou à vivre dans des familles sûres qui offrent un sentiment d'appartenance et des liens familiaux légaux à vie.
- La sensibilité et la compétence culturelles. Dans cette perspective, les intervenants et intervenantes en protection de l'enfance doivent comprendre le point de vue des clients ou des pairs qui peuvent avoir des antécédents et des expériences diversifiés sur le plan culturel et adapter les services en conséquence.
- La collaboration. La protection de l'enfance dépend des ressources communautaires pour assurer la sécurité des enfants dans leur famille et compte sur la collaboration avec les services communautaires comme la santé mentale, la santé publique, les services de toxicomanie et l'éducation pour soutenir les familles et améliorer les soins aux enfants. Il y a une grande variation dans la forme que prennent les collaborations à partir des protocoles d'enquête conjoints officiels entre les organismes de protection de l'enfance et la police, souvent avec le procureur de la Couronne, l'obligation de signaler les protocoles aux organismes

communautaires, les protocoles d'entente pour la planification et la prestation de services en collaboration selon les pratiques exemplaires informelles et non écrites.

Structure de la protection de l'enfance au Canada

Au Canada, les services d'aide à l'enfance sont décentralisés, et la responsabilité de l'ensemble des services aux enfants, aux jeunes et aux familles est mandatée et financée à l'échelle provinciale et territoriale. Le Canada a des ententes et des protocoles avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui établissent les droits provinciaux et territoriaux d'appliquer les lois sur la protection de l'enfance et de fournir tous les services de protection de l'enfance et de soutien aux collectivités autochtones.

Un examen des lois provinciales et territoriales révèle des caractéristiques communes aux provinces et aux territoires du Canada en ce qui concerne le pouvoir des services de protection de l'enfance d'agir pour assurer la sécurité, la protection et le soutien des enfants. Toutes les ressources de première ligne des systèmes de protection de l'enfance servent à enquêter sur les rapports de mauvais traitements allégués et à évaluer la sécurité et le risque de préjudice futur. Les services d'aide aux enfants qui vivent avec leur famille viennent au deuxième rang pour les ressources les plus importantes et comprennent des activités comme le counseling et la supervision des enfants, l'aiguillage vers les services communautaires et la collaboration avec ceux-ci, et le retrait des enfants lorsque l'on détermine qu'ils ne vivent pas en sécurité avec leurs gardiens. Toutes les administrations de protection de l'enfance préfèrent placer les enfants auprès de la famille élargie et de la collectivité lorsqu'ils ne sont pas en sécurité avec leurs parents biologiques. La protection de l'enfance est également chargée de s'occuper des enfants placés à l'extérieur de leur foyer, y compris l'évaluation et l'approbation des familles d'accueil, la réponse aux exigences juridiques et judiciaires, et les services de soutien aux proches aidants. Bien que les fondements des services d'aide à l'enfance demeurent les mêmes dans toutes les administrations, il existe des différences dans la structure des organisations, les formes particulières de mauvais traitements examinés, les normes particulières, les échéanciers, les outils et les modèles d'évaluation des risques des procédures entre les autorités provinciales et territoriales.

Partout au Canada, la protection de l'enfance doit mettre l'enfant au centre de toutes les interventions, de toutes les prises de décisions et de tous les services. La sécurité et la protection des enfants sont contrebalancées par la reconnaissance du besoin de l'enfant de poursuivre ses relations et du droit de la famille à l'autonomie. Les raisons législatives pour lesquelles un enfant peut nécessiter l'intervention d'un organisme de protection de l'enfance varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, bien qu'il soit généralement admis qu'un enfant qui est victime de négligence ou de mauvais traitements ou qui risque d'être négligé ou maltraité par un parent ou un fournisseur de soins est un enfant qui a besoin de services de protection de l'enfance. Certaines administrations ont pour mandat de protéger les enfants de moins de 16 ans, tandis que d'autres ont pour mandat de protéger les jeunes de moins de 19 ans. Toutes les lois provinciales et territoriales du Canada imposent aux professionnels et aux citoyens la responsabilité juridique de signaler les soupçons de mauvais traitements envers les enfants. Tous les organismes de protection de l'enfance du Canada sont disponibles 24 heures sur 24 pour recevoir des recommandations ou des rapports concernant les enfants et les jeunes par l'entremise d'un éventail de

structures qui assurent une réponse immédiate aux préoccupations concernant la sécurité immédiate d'un enfant.

Le contexte dans lequel les services de protection de l'enfance sont offerts au Canada a considérablement changé au cours de la dernière décennie. Plusieurs provinces ont subi des changements systémiques globaux, souvent après des examens entrepris par le gouvernement ou des enquêtes sur les décès d'enfants. Les provinces et les territoires ont adopté des lois nouvelles ou modifiées, restructuré les ministères pour améliorer la surveillance, modifié l'accent mis sur les priorités de service, mis en œuvre des modèles d'évaluation des risques nouveaux ou révisés qui comprennent des normes et des procédures de service, modifié les formules de financement et intégré les systèmes de formation provinciaux opérationnels. Certaines provinces ont mis en œuvre le modèle américain « *Structured Decision Making* » (SDM), un processus décisionnel structuré, fondé sur les données probantes. Le modèle SDM est expliqué plus en détail dans la partie 3. Certaines provinces ont élaboré d'autres approches de la prestation des services, comme une réponse différentielle, une approche de rechange ou de multiples voies d'accès à la protection de l'enfance dans les situations familiales où le risque de mauvais traitements envers les enfants est modéré.

L'intervention obligatoire auprès d'un enfant et de sa famille dans une province ne se transfère pas à une autre province. Par conséquent, les autorités provinciales et territoriales ont adopté le *Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants et de familles entre les provinces et les territoires* afin de définir les rôles et les responsabilités des organismes de protection de l'enfance constitués en vertu de la loi lorsqu'ils fournissent des services aux enfants et aux familles qui déménagent entre les provinces et les territoires. Douze provinces et territoires sont signataires du protocole, et seul le Québec n'y participe pas. Le Protocole couvre la protection de l'enfance, les enfants et les jeunes pris en charge, les enfants et les jeunes placés en dehors des services de garde, le soutien aux familles, les services aux fournisseurs de soins de rechange (p. ex., parents nourriciers et parenté), et les services d'adoption (Protocole provincial/territorial de 2016), tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/pt_protocol_-_children_-_families.pdf

Ministres provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance

Bien qu'il n'y ait pas d'autorité fédérale responsable de la protection de l'enfance au Canada, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance (directeurs de la protection de l'enfance) se réunissent régulièrement pour échanger de l'information et aborder des questions communes. Les directeurs ont joué un rôle de chef de file dans plusieurs initiatives portant sur les questions de protection de l'enfance qui sont courantes au Canada.

En 1990, le ministère du Développement des ressources humaines du Canada et les directeurs provinciaux et territoriaux de la protection de l'enfance ont lancé une série de consultations afin d'élaborer un cadre national de résultats en matière de protection de l'enfance qui pourrait être utilisé par les autorités provinciales et territoriales pour mesurer les progrès réalisés en vue d'améliorer les résultats. La Matrice nationale d'indicateurs de protection de la jeunesse (MIP) applique le cadre écologique utilisé par le travail social et comporte quatre domaines imbriqués, soit la sécurité de l'enfant, le bien-être de l'enfant, la permanence et le soutien de la famille et de la collectivité. La MIP est

conçue pour refléter l'équilibre complexe que les services de protection de l'enfance maintiennent entre le besoin immédiat de protection d'un enfant, le besoin à long terme d'un enfant d'avoir un foyer nourricier et stable, le potentiel de croissance d'une famille et la capacité de la collectivité de répondre aux besoins d'un enfant (Trocme et al, 2009). La MIP comporte dix indicateurs clés et plusieurs sous-indicateurs qui ont été mis à l'essai dans de nombreuses provinces et de nombreux territoires au Canada. Certaines provinces sont passées à un système de responsabilisation axé sur les résultats fondé sur la MIP; toutefois, pour la plupart des provinces et des territoires, les priorités continuent d'être dictées par les demandes de services (MacLaurin, 2010). Il n'existe pas de système pancanadien de mesure, de suivi ou de déclaration des résultats en matière de protection de l'enfance.

En 2002, les ministres provinciaux et territoriaux ont publié un rapport sur les systèmes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance intitulé « Bien-être de l'enfance au Canada 2000 : le rôle des responsables provinciaux et territoriaux dans la prestation des services de protection de l'enfance ». Le rapport fournit de l'information sur les lois, les politiques et les services de protection de l'enfance dans chaque administration de l'époque.

En 2006, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la protection de l'enfance (le Comité fédéral-provincial-territorial des directeurs de la protection de l'enfance) ont terminé un résumé des programmes de placement en famille d'accueil dans chaque province et territoire, qui était fondé sur l'information fournie par les fonctionnaires provinciaux à l'époque. Le rapport de 2006 comprenait une mise à jour et des révisions de deux rapports antérieurs de 1992 et 1995. Le rapport fournit des résumés des types de placement en famille d'accueil, des procédures de formation et d'approbation, du processus d'examen et d'évaluation, des appels et des plaintes, des associations de parents d'accueil, de l'indemnisation des dommages, des taux de placement en famille d'accueil (y compris les mécanismes d'établissement des taux, la périodicité des changements, les composantes du taux de maintien de base et des taux de base réels), des dépenses supplémentaires admissibles, des taux spéciaux, le cas échéant, et des arrangements de soins de remplacement. (Foster Care 2006, tiré de http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/rhdcc-hrsdc/HS25-6-2006-fra.pdf)

Les 25 et 26 janvier 2018, la ministre des Services aux Autochtones a tenu une réunion avec les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services à l'enfance et à la famille et les dirigeants nationaux et régionaux des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour discuter des questions de protection de l'enfance. Les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services à l'enfance et à la famille se sont réunis avant la réunion et ont fait une déclaration sur l'amélioration des résultats pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à s'attaquer à la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones pris en charge et à améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes autochtones, l'importance d'une collaboration significative avec les dirigeants et les collectivités autochtones et le gouvernement du Canada, et leur engagement à réaliser des progrès significatifs dans la réforme fédérale des services à l'enfance et à la famille pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones. (La déclaration des ministres provinciaux et territoriaux se trouve à l'adresse https://news.ontario.ca/mcys/en/2018/01/statement-from-provincial-and-territorial-ministers-on-improving-outcomes-for-indigenous-children-vo.html?_ga=2.30796863.1264080030.1520188177-1295915081.1486696008)

Caractéristiques des enfants du Canada qui ont affaire aux services de protection de l'enfance : ce que l'on sait

Les renseignements sur la protection de l'enfance ne sont disponibles qu'aux niveaux provincial et territorial et, en raison de la diversité des définitions, des méthodes de collecte et des ensembles de données, ils ne peuvent pas être agrégés pour donner une idée précise de la situation des enfants canadiens. La protection de l'enfance a bénéficié de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI), une initiative nationale visant à recueillir des données sur les enfants canadiens qui sont portés à l'attention des autorités de protection de l'enfance. La première étude d'incidence s'est déroulée en Ontario en 1993 et portait sur la violence et la négligence envers les enfants dans cette province. La première étude nationale remonte à 1998, et des études subséquentes ont été réalisées en 2003 et 2008. Le cycle de 2008 comprenait plusieurs études propres aux provinces et une composante sur les Premières Nations. Le financement de base des cycles nationaux a été fourni par l'Agence de la santé publique du Canada, avec des contributions des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les études d'incidence canadiennes ont éclairé les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux, les changements législatifs, ainsi que les priorités et les approches en matière de services.

L'un des objectifs de la plus récente Étude canadienne sur l'incidence (ECI-2008) était d'actualiser l'information et de fournir des estimations fiables de la portée et des caractéristiques de la violence et de la négligence envers les enfants au Canada. L'étude a recueilli des données sur les enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants, les résultats des enquêtes à court terme, les caractéristiques des enfants et des familles visées par les enquêtes, les placements à l'extérieur du foyer et le recours aux tribunaux. L'étude a également examiné les déterminants de la santé associés aux mauvais traitements. L'étude a révélé qu'environ 235 842 enquêtes sur les mauvais traitements ont été menées au Canada, ce qui représente un taux de 39,16 enquêtes pour 1 000 enfants (Agence de la santé publique du Canada, 2008, p. 2).

Les professionnels sont la source de signalement la plus fréquente, les écoles (9,34 pour 1 000 enfants) et la police (8,77 pour 1 000 enfants) affichant les taux de signalement les plus élevés (Agence de la santé publique du Canada, 2008, p. 24).

L'étude a révélé que 36 % des enquêtes menées par les services de protection de l'enfance au Canada étaient corroborées et que les catégories les plus fréquentes étaient les suivantes : l'exposition des enfants à la violence conjugale (34 %) et la négligence des enfants (34 %). Une écrasante majorité des enquêtes (92 %) n'ont pas fait en sorte que les enfants soient retirés de leur foyer, et les taux de placement dans les familles ont affiché une augmentation modérée, mais sont demeurés inchangés par rapport aux cycles précédents de l'ECI.

Les ECI fournissent plus de détails sur les situations familiales qui peuvent avoir une incidence grave sur la capacité des parents de s'occuper des enfants. Dans 22 % des enquêtes, le gardien principal n'a pas présenté de facteurs de risque à l'enquête. Les facteurs de risque les plus fréquents chez les gardiens

étaient : victime de violence conjugale (46 %), gardien ayant peu de soutien social (39 %), gardien ayant des problèmes de santé mentale (27 %) et alcoolisme (21 %). Trente-trois pour cent (33 %) des ménages avaient reçu de l'aide sociale comme revenu familial, 20 % avaient subi au moins un déménagement au cours de l'année précédente et 12 % avaient eu des drogues ou des accessoires de drogue ou des conditions de vie dangereuses, y compris des armes accessibles (Agence de la santé publique du Canada, 2008, p. 41-42).

L'étude a révélé que les enfants les plus vulnérables sont les plus susceptibles de faire l'objet d'enquêtes par les services de protection de l'enfance partout au Canada et que, à mesure que les enfants vieillissent, le taux d'enquêtes diminue. Les nourrissons de moins d'un an étaient les plus susceptibles de faire l'objet d'une enquête (taux de 51,81 enquêtes pour 1 000 enfants). Les jeunes enfants âgés d'un an à trois ans (taux de 41,73 enquêtes pour 1 000 enfants) venaient au deuxième rang. Les tendances liées à l'âge observées en 2008 concordaient avec les constatations des deux cycles précédents d'ECI (Agence de la santé publique du Canada, 2008, p. 23). L'étude a également examiné les caractéristiques des enfants et des jeunes et a révélé que 23 % avaient des problèmes scolaires, 19 % souffraient de dépression ou d'anxiété, 15 % présentaient de l'agressivité et des problèmes de comportement, et 14 % étaient en proie à des problèmes d'attachement.

En partenariat avec des représentants de grandes organisations et d'organismes des Premières Nations, dont l'Assemblée des Premières Nations, l'ECI (ECI-2008) a examiné un sous-ensemble de cas impliquant des enfants et des familles autochtones. On a constaté que les taux d'incidence liés aux services d'aide à l'enfance offerts aux enfants des Premières Nations étaient considérablement plus élevés que les taux d'incidence pour les enfants et les familles non autochtones dans toutes les catégories (140,6 enquêtes pour 1 000 enfants des Premières Nations, comparativement à 33,5 enquêtes pour 1 000 enfants allochtones); un taux de 4,2 fois plus élevé chez les enfants des Premières Nations dans les organismes échantillonnés que le taux d'enquêtes chez les allochtones (Vandna et al. 2011, p. 46). Le groupe d'âge le plus courant des enfants visés par les enquêtes était celui de moins de trois ans (228,2 incidents pour 1 000 enfants des Premières Nations). Vingt-trois pour cent des enfants étaient âgés de 1 à 3 ans (189,8 pour 1 000 enfants des Premières Nations) (Vanda et al. 2011, p. 46). Le facteur de risque le plus courant chez la principale aidante était la victimisation découlant de la violence familiale (43 %), de l'abus d'alcool (40 %), du manque de soutien (37 %) et de la toxicomanie (25 %) (Vandna et al. 2011, p. 52).

En conclusion, les Études canadiennes sur l'incidence ont révélé que les services de protection de l'enfance interviennent auprès des familles stressées par la pauvreté, touchées par la violence, aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie et socialement isolées. Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance mènent le plus souvent des enquêtes sur les nourrissons, les tout-petits et les enfants qui ont été négligés et qui sont aux prises avec la dépression et l'anxiété, ont des problèmes d'attachement, des problèmes de comportement et de piètre rendement scolaire. Les travailleurs sociaux du secteur de l'aide à l'enfance interviennent souvent auprès des familles dans des foyers peu sûrs en raison des drogues, des conditions dangereuses et des armes accessibles.

Youth in Care Canada

Il existe des réseaux de jeunes pris en charge et des systèmes de soutien établis dans la plupart des provinces et territoires, y compris la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan. Bon nombre des réseaux de jeunes pris en charge ont contribué à l'examen des services provinciaux de protection de l'enfance et à l'élaboration de politiques visant à renforcer les services aux enfants et aux jeunes pris en charge.

Youth-in-Care Canada est un organisme de bienfaisance fondé en 1985 et dirigé par des jeunes et des anciens bénéficiaires du système de protection de l'enfance de tout le pays. L'organisme offre du réseautage, du soutien et des ressources aux jeunes pris en charge et aux anciens bénéficiaires. Il est voué à appuyer l'amélioration des soins aux enfants et aux jeunes grâce à la recherche et au plaidoyer auprès des autorités de protection de l'enfance et des gouvernements. Youth-in-Care donne également accès aux ressources d'éducation, de désintoxication et de santé mentale offertes par les autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance pour appuyer le bien-être des jeunes. Les ressources et les renseignements sur les réseaux provinciaux et territoriaux sont disponibles à l'adresse <https://youthincare.ca/>

Structures des autorités et des lois provinciales et territoriales en matière de protection de l'enfance

Le système de protection de l'enfance du Canada est décentralisé et a des mandats juridiques, une gouvernance et un financement qui relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux. Certaines provinces et certains territoires fonctionnent en vertu d'un système de protection de l'enfance administré par le gouvernement et d'autres ont des modèles gérés par des organisations non gouvernementales mandatées. Certaines provinces et certains territoires ont des définitions juridiques différentes du terme « enfant » et les définitions des mauvais traitements varient. Il existe également des différences entre les provinces et les territoires en ce qui concerne les enfants pris en charge par les services de protection de l'enfance et les enfants placés dans la famille élargie et les parents en raison de mauvais traitements.

Alberta

Le Ministry of Children's Services, créé en 2017, est responsable des services d'intervention et de garde, des services d'intervention précoce auprès des enfants et des jeunes et des liens avec les collectivités autochtones. La *Child, Youth and Family Enhancement Act* régit la protection de l'enfance et l'adoption, et les enfants de moins de 18 ans sont admissibles aux services. Le ministère est un système décentralisé de protection de l'enfance. Les enfants et les familles reçoivent des services d'intervention pour les enfants de dix administrations de services à l'enfance et à la famille (appelées Child and Family Service Authorities ou CFSA), dont neuf sont géographiquement délimitées dans les régions de la province. Le reste des CFSA sert les Métis de l'Alberta affiliés à l'un des établissements métis terrestres de la province, où qu'ils puissent résider actuellement (Alberta Child Intervention Review Panel : Final Report, 2010). Le gouvernement provincial a conclu des ententes avec 18 administrations des Premières Nations désignées (ou DFNA pour Designated First Nation Authorities) pour fournir des services aux

enfants des Premières Nations dans 110 des 126 réserves de la province. Le financement des DFNA provient du gouvernement fédéral au moyen d'une structure tripartite.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, la Child Protection Division du Ministry of Child and Family Development est responsable des services de protection de l'enfance. La *Child, Family and Community Service Act* est la loi habilitante et le ministre désigne le directeur de la protection de l'enfance, qui à son tour délègue la prestation des services de protection de l'enfance à l'échelle de la province aux travailleurs sociaux de la protection de l'enfance. Selon la *Child, Family and Community Services Act*, un enfant admissible à la protection est une personne âgée de moins de 19 ans.

Les services de protection de l'enfance sont fournis par 429 bureaux ministériels dans 13 secteurs de prestation de services. Dans le cadre d'ententes de délégation, le directeur provincial de la protection de l'enfance autorise les organismes autochtones à administrer la totalité ou une partie de la *Child, Family and Community Services Act*. Il y a quelque 198 bandes des Premières nations en Colombie-Britannique qui sont représentées par des organismes qui ont ou qui planifient activement des ententes de délégation pour gérer leurs propres services à l'enfance et à la famille. (Tiré de <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/data-monitoring-quality-assurance/reporting-monitoring/accountability/delegated-aboriginal-agencies>).

Manitoba

Au Manitoba, la Division des services à l'enfant et à la famille du ministère des Services à la famille supervise les services de soutien et de protection aux familles offerts aux enfants en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et définit qu'un enfant qui peut avoir besoin d'interventions est une personne âgée de moins de la majorité (18 ans). La *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille (2003)* a créé quatre régies autochtones (Régie du Nord, Régie du Sud, Régie métisse et Régie générale) qui supervisent les services, répartissent les fonds et veillent à ce que des services adaptés à la culture soient fournis par leurs organismes respectifs conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et à la *Loi sur l'adoption (1999)*. Les régies ont mandaté 23 organismes distincts sur le plan juridique, dont 17 sont des organismes de protection de l'enfance des Premières nations; trois sont des organismes privés de protection de l'enfance allochtone; deux sont des organismes de protection de l'enfance métis; et le ministère des Services à la famille. (Tiré de <https://www.gov.mb.ca/fs/about/index.html>)

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, le ministère du Développement social a le mandat de protéger tout enfant de moins de 19 ans dont les soins à la maison sont réputés mettre en danger sa sécurité et son développement, conformément à la *Loi sur les services à la famille*. Les services d'aide à l'enfance sont offerts dans 16 sites situés dans huit régions de la province. On compte dix organismes de protection de l'enfance des Premières nations. En février 2010, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick a publié les résultats d'un examen des services de protection de l'enfance des

Premières Nations qui a formulé de nombreuses recommandations sur la restructuration du système de protection de l'enfance afin de mieux servir les enfants et les familles des Premières Nations. (tiré de http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social.html)

Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, le Department of Child, Youth and Family Services (CYFS) est responsable de la prestation de services de protection pour les enfants de moins de 16 ans ainsi que de services de soutien et de services résidentiels volontaires pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans qui ont besoin de protection en vertu du mandat de la *Children and Youth Care and Protection Act* (2010).

Le Department of Child Youth and Family Services (CYFS) est composé de quatre régions de la province, dont 56 bureaux régionaux de prestation de services répartis dans l'ensemble des régions. Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas d'organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, le Department of Community Services fournit des services d'aide à l'enfance en vertu du mandat de la *Children and Family Services Act* (1990). La Loi définit les services de protection de l'enfance et de protection de l'enfance pour les enfants de moins de 16 ans. Lorsque des besoins spéciaux sont identifiés, la Loi permet de fournir des services aux enfants de 16 à 18 ans.

On compte 18 bureaux provinciaux dans quatre régions de la province et un organisme de protection de l'enfance des Premières Nations. Le seul organisme de protection de l'enfance des Premières Nations, Mi'kmaw Family and Children's Services of Nova Scotia (MFCSNS), a été créé en 1985 par la signature d'une entente tripartite entre le gouvernement du Canada, le Department of Community Services et les collectivités des Premières Nations. Le MFCSNS dessert les 13 collectivités micmaques de la Nouvelle-Écosse.

Territoires du Nord-Ouest

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de la qualité et de la prestation des services de santé et des services sociaux, y compris les services de protection de l'enfance. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* définit un enfant admissible aux services de protection de l'enfance comme étant âgé de moins de 16 ans. Le ministère de la Santé et des Services sociaux fournit des services par l'entremise de sept Administrations régionales des services de santé et des services sociaux (ASSSS) et l'hôpital territorial de Yellowknife est également une Administration. Les sept administrations régionales ont chacune un bureau central, et certaines administrations ont aussi plusieurs bureaux régionaux dans toute la région. L'ASSSS est supervisée par un conseil d'administration et gérée par un directeur général. Le personnel des services d'aide à l'enfance travaille pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Nunavut

Au Nunavut, le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de la qualité et de la prestation des services de santé et des services sociaux, y compris les services d'aide à l'enfance. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* habilite la protection de l'enfance et précise qu'un enfant admissible à cette protection est âgé de moins de 16 ans.

Le territoire est divisé en trois régions administratives : Baffin, Kivalliq et Kitikmeot. Chaque collectivité compte au moins un travailleur social chargé d'enquêter sur les préoccupations relatives à la protection de l'enfance et d'offrir des programmes sociaux. Comme il n'y a pas d'établissement de traitement pour les problèmes de santé mentale ou de toxicomanie au Nunavut, les travailleurs sociaux aiguillent les clients vers des fournisseurs contractuels d'établissements de traitement en Saskatchewan, en Alberta et en Ontario pour ces services.

Il n'y a pas d'autorité désignée en matière de protection de l'enfance autochtone pour fournir des services aux enfants, aux familles et aux collectivités inuites. La culture inuite, les croyances et les pratiques traditionnelles sont intégrées à l'approche, aux programmes et aux services de protection de l'enfance.

Ontario

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse est responsable de la protection de l'enfance et la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (2017)* définit un enfant admissible aux services de protection de l'enfance comme étant âgé de moins de 16 ans pour les services de protection et de 16 à 18 ans par entente volontaire. Le pouvoir de fournir des services de protection de l'enfance est accordé aux sociétés d'aide à l'enfance qui sont des organismes sans but lucratif indépendants gérés par les conseils d'administration ou les bandes indiennes (qui sont régies par la *Loi sur les Indiens*). Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont conclu une entente de partage des coûts pour le financement de certains services sociaux destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations vivant dans les réserves.

L'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance (AOSAE) a été créée par les sociétés d'aide à l'enfance de la province. L'AOSAE est l'organisme mandaté par ses membres pour intervenir auprès du gouvernement et régler les problèmes liés à la protection de l'enfance dans l'ensemble de la province. L'AOSAE gère et offre également de la formation à l'échelle de la province pour les travailleurs sociaux débutants ou non.

Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre provincial des Services sociaux et des Aînés assume la responsabilité globale de l'administration des services d'aide à l'enfance. La *Child Protection Act (2003)* autorise les services de protection de l'enfance et définit un enfant de moins de 18 ans comme étant admissible aux services de protection de l'enfance. Le système des services de protection de l'enfance comprend deux unités administratives et cinq bureaux situés dans des collectivités de la province.

La province n'a pas d'organisme délégué de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Les deux bandes des Premières Nations de la province ont formé une organisation conjointe appelée la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island (MCPEI). Mi'Kaq offre des services communautaires et familiaux culturellement adaptés aux familles autochtones grâce au financement de la province et du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lorsqu'ils s'occupent d'enfants, de jeunes et de familles autochtones, les services provinciaux de protection de l'enfance collaborent avec les programmes de soutien familial micmacs pour fournir des services adaptés à la culture.

Québec

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est chargé de fournir des services de protection aux enfants et aux adolescents conformément au mandat énoncé dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* qui définit un enfant admissible aux services de protection de l'enfance comme étant âgé de moins de 18 ans. On trouve des centres jeunesse (CJ) et des centres à missions multiples dans toute la province qui se voient confier la responsabilité des services en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ainsi que de la *Loi sur le système de justice pénale* pour les adolescents (2002).

On compte au Québec 55 communautés des Premières nations. Le gouvernement provincial assume la responsabilité du financement et de la prestation de services sociaux pour 24 des 55 collectivités autochtones visées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, qui comprend les Inuits, les Cris et les Naskapis. Les services sociaux des 31 autres collectivités sont financés principalement par le gouvernement fédéral (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2007). (tiré de <http://www.batshaw.qc.ca/fr/besoin-aide/signaler>)

Saskatchewan

Le Ministry of Social Services est chargé de fournir des services de protection aux enfants de moins de 16 ans (et, dans des cas exceptionnels, aux jeunes de moins de 18 ans) en vertu du mandat de la *Child and Family Services Act*. La province compte 19 bureaux de protection de l'enfance dans trois régions.

Les organismes des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) ont le pouvoir délégué de fournir des services de protection de l'enfance aux enfants et aux familles dans les réserves et dans certaines régions hors réserve. On compte 17 organismes des Premières nations qui offrent des services de protection de l'enfance obligatoires.

Yukon

Au Yukon, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est responsable des services d'aide à l'enfance. Le système de protection de l'enfance du Yukon est administré directement par le gouvernement du Yukon, sous la direction du directeur des services à la famille et à l'enfance. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* institue les services d'aide à l'enfance et précise qu'un enfant admissible aux services est âgé de moins de 19 ans.

Le Yukon compte quatorze Premières nations, dont dix sont autonomes. En 2011, le gouvernement du Yukon et la Première Nation Kwanlin Dun (PNKD), une Première Nation autonome, ont formé un comité de liaison qui a élaboré le protocole d'entente concernant la prestation par le gouvernement du Yukon de services d'aide aux enfants, aux jeunes et aux familles de cette Première Nation. L'entente prévoit l'inclusion complète de la PNKD dans tous les services de protection de l'enfance et définit le principe qui guide les services et les programmes.

Partie 3 Questions de l'analyse de la conjoncture : Aperçu de la recherche

Dans le cadre de ce projet, on a passé en revue la documentation pour répondre aux questions suivantes de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux.

7. Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux au sens des lois provinciales et territoriales occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance? Quel pourcentage cela représente-t-il pour l'ensemble des personnes qui travaillent dans les services de protection l'enfance?
8. A-t-on la preuve que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent et, dans l'affirmative, quelle ampleur prend cette tendance?
9. Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?
10. Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?
11. Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance au Canada?
12. Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

Question 1 : Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance?

On a fait des recherches sur les sites Web et les rapports annuels des ministères provinciaux pour déterminer le nombre de travailleurs sociaux employés dans les services de protection de l'enfance, la variété des postes qu'ils occupaient et la proportion qu'ils représentaient sur l'ensemble du personnel des services d'aide à l'enfance. La recherche a révélé très peu d'informations pouvant être utilisées pour répondre à cette question. Certaines provinces et certains territoires avaient des rapports annuels antérieurs qui indiquaient le nombre d'employés en général et d'employés de première ligne en particulier, mais ces rapports n'indiquaient pas leurs titres professionnels.

Une recherche auprès des associations provinciales et territoriales de travailleurs sociaux n'a pas donné de réponse non plus. Les associations provinciales et territoriales ne déclarent pas les champs de pratique et d'emploi de leurs membres.

Question 2 : A-t-on la preuve que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent?

Le professionnalisme est une construction sociale qui s'acquiert par l'éducation formelle et l'expérience. Ce sont les comportements et les caractéristiques influencés par les valeurs, l'éthique et la somme de connaissances qui constituent une profession. Être professionnel comprend l'adhésion à une profession. La littérature montre que pour les travailleuses et travailleurs sociaux, c'est plus qu'une profession ou

une source d'emploi. Le développement de l'identité professionnelle dépend de trois facteurs principaux : (i) le caractère distinctif, (ii) le prestige ou le statut accordé aux membres du groupe distinctif et (iii) la prééminence des groupes externes (Ashford, Mael [1989] p. 21). Les pratiques, les croyances, les valeurs, les motifs et les expériences de la profession influencent l'identité personnelle (Reach [1994]; Egelund [1996]; Healy, Meagher [2004]; Leigh [2014]).

Jadwiga Leigh (2014) examine le professionnalisme du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance dans une culture croissante de blâme et de critique. Elle soutient qu'en tant que professionnels, les travailleurs sociaux ont un certain statut et un certain pouvoir, et qu'en raison de ce statut, ils font l'objet d'une surveillance régulière. On reproche aux travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance de ne pas protéger les enfants, mais on leur reproche aussi d'être insensibles et trop intrusifs lorsqu'un enfant est retiré de la famille. Elle a constaté que, par le processus de développement de l'identité en tant que professionnel de la protection de l'enfance, les valeurs du travail social et les caractéristiques d'une profession imprègnent le sens de soi de la personne et les « identités personnelles et professionnelles se fusionnent pour former une seule identité, une identité intimement liée à la société dans laquelle (les travailleurs sociaux) vivent et à l'institution dans laquelle ils travaillent ». (Leigh, [2014] p. 639). Le travail de Leigh reflétait le travail antérieur de Rhonda Reach (1994), qui étudiait les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance ayant choisi de rester dans ce champ de pratique même lorsqu'il y avait un taux de roulement élevé chez leurs collègues. Elle a constaté que ceux qui tenaient bon étaient des personnes qui avaient relié leur travail à leur propre histoire de vie et à leur identité personnelle (Reach, [1994], p. 73).

Tine Egelund (1996) présente une analyse de la façon dont le travail social est influencé et façonné par les organismes de protection de l'enfance. Elle soutient que les organismes de protection de l'enfance disposent d'outils – comme des lois, des règlements, des normes et des procédures – qui définissent les paramètres des services aux enfants et aux familles, y compris l'admissibilité à recevoir des services de protection et des outils et méthodes qui intègrent les connaissances et les méthodes du travail social dans les services et la pratique. Les domaines de connaissances et les méthodes de travail social qui sont essentiels à la protection de l'enfance sont la connaissance de la dynamique des relations parents-enfants qui créent des situations de maltraitance, l'impact de la négligence et de la maltraitance sur les enfants, et l'approche du travail social à l'égard de l'intervention en cas de crise, l'identification des besoins et des méthodes individuels et familiaux pour répondre à ces besoins. Elle soutient que le travail social est, de par sa nature, imprécis et que, bien que les organisations établissent des règles, il y a de nombreuses conditions dans la protection de l'enfance qui ne correspondent pas parfaitement aux exigences organisationnelles. En même temps, ces règles organisationnelles sont souvent fondées sur les connaissances du travail social et peuvent appuyer les méthodes de travail social.

Les organismes de protection de l'enfance, à titre d'organismes sans but lucratif et financés par le gouvernement, doivent établir des paramètres, des règles, des procédures et des exigences en matière de reddition de comptes aux bailleurs de fonds et aux décideurs. La documentation indique les nombreuses raisons pour lesquelles la protection de l'enfance est un domaine hautement réglementé et structuré. Les règles existent pour trancher les dilemmes auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux face à la maltraitance des enfants et aux situations familiales complexes, et pour dissiper les inconnues dans la prise de décisions. Des outils comme les modèles d'évaluation des risques définissent les procédures, établissent les échéanciers et fournissent des structures qui favorisent une prise de décisions plus efficace. Lorsque la protection de l'enfance est mise en lumière et que le public a

l'impression que le système de prestation de services est truffé d'erreurs, les organismes de protection de l'enfance changent inévitablement. Les organisations tentent de réduire les risques pour l'organisation en mettant en œuvre plus d'outils (c.-à-d. des règles, des procédures et des règlements) qui favoriseraient une prise de décisions plus efficace. Souvent, les outils servent à normaliser les services et à orienter le travail en mesures quantifiables. Toutefois, en même temps, les organisations dépendent du rendement professionnel pour offrir leurs services efficacement. Egeland soutient que les organisations et les professionnels du travail social sont mutuellement dépendants en ce sens que « les règles ne peuvent être mises en œuvre sans travail professionnel, et les professionnels doivent agir dans les limites formelles des règles » et bénéficier des structures organisationnelles (Egeland [1996] p. 167).

Karen Healy et Gabrielle Meagher (2004) traitent également du fait que l'approche technique et bureaucratique des services de protection de l'enfance et soutiennent que de telles approches sont contraires à la profession du travail social en ce sens que les pratiques de travail social reposent sur le pouvoir de la relation d'aide pour changer et améliorer les vies. Elles discutent de l'interaction et de la tension entre la perspective holistique du travail social en mettant l'accent sur la pensée critique, l'autoréflexion et l'autonomie du professionnel avec les cadres bureaucratiques qui visent à simplifier et à normaliser les processus complexes. Elles suggèrent que la déprofessionnalisation est une tendance universelle qui touche les travailleurs sociaux aux États-Unis, en Australie et au Canada. Healy et Meagher (2004) discutent des éléments de la déprofessionnalisation et soutiennent qu'il s'agit d'un processus comportant trois éléments, dont le premier est très pertinent pour la protection de l'enfance, soit « la fragmentation et la banalisation routinière du travail social et la perte concomitante de possibilités pour l'exercice de la créativité, de la réflexivité et du pouvoir discrétionnaire dans la pratique directe » (2004; p. 245). Les organisations s'attendent à ce que des règles et des structures plus nombreuses se traduisent par de meilleures décisions, mais le résultat n'est pas toujours celui auquel on s'attendait. La culture organisationnelle peut devenir une culture où les procédures mesurables sont valorisées plus que les méthodes professionnelles, dont beaucoup ne peuvent souvent pas être mesurées. Les deux chercheuses soutiennent également que les efforts déployés par les organismes de protection de l'enfance pour parfaire les connaissances en établissant une formation axée sur les compétences permettent d'acquérir des habiletés dans des domaines de pratique précis, mais ne permettent pas d'acquérir des connaissances professionnelles ni de promouvoir l'évaluation critique des pratiques, des normes et des règles organisationnelles, renforçant plutôt les valeurs de l'organisation, comme le respect des règles et des procédures (Healy, Meagher [2004]).

Aucune étude ne mesure l'incidence de la normalisation et de l'acheminement accrus sur l'identité professionnelle des travailleurs sociaux en matière de protection de l'enfance ou sur les résultats des services.

Question 3 : Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?

Les discussions dans la documentation sur les défis liés à la protection de l'enfance classent souvent les enjeux en trois catégories; (i) les facteurs communautaires, (ii) les facteurs organisationnels et (iii) les facteurs individuels. Ce qui suit met en évidence les constatations tirées de la documentation dans ces trois domaines et accorde une attention supplémentaire aux questions complexes entourant la

disproportion des enfants pris en charge par la protection de l'enfance, préoccupation qui a récemment été soulignée par la Commission de vérité et réconciliation.

Facteurs communautaires

La documentation souligne que le manque de services dans la collectivité est un problème important pour le bien-être des enfants dans toutes les administrations, y compris au Canada. Le mandat de la protection de l'enfance en matière de protection fait en sorte qu'elle dépend des services et des programmes communautaires pour régler les problèmes parentaux qui influent le plus sur la maltraitance des enfants. Révélées par les Études canadiennes sur l'incidence, les questions les plus importantes pour la protection de l'enfance sont les services, la violence conjugale, la toxicomanie et la santé mentale des parents, tous des facteurs clés de recommandation aux services d'aide à l'enfance dans les diverses administrations du Canada (Agence de la santé publique du Canada, [2008], Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada). L'Étude canadienne sur l'incidence (2008) indique que les enfants témoins de violence entre partenaires intimes représentent 34 % des sujets d'enquête (4,86 enquêtes pour 1 000 enfants) et 34 % des enquêtes sur la négligence (4,81 enquêtes pour 1 000 enfants), (Agence de la santé publique du Canada [2008] p. 30). Les organismes de protection de l'enfance sont touchés lorsque les collectivités n'ont pas les ressources dont les adultes ont besoin pour s'attaquer à la violence entre partenaires intimes, appuyer la santé mentale et le bien-être des adultes et mettre l'accent sur la réduction de la toxicomanie.

Le manque de services communautaires est particulièrement ressenti dans les collectivités rurales et nordiques où il y a moins de spécialistes, de fournisseurs de services et de programmes. Les pratiques en matière de protection de l'enfance dans les régions éloignées comprennent de grandes distances à parcourir pour se rendre à des rendez-vous qui peuvent aggraver la prestation des services, faire perdre du temps et du financement et, dans des conditions météorologiques défavorables, menacer la sécurité des travailleurs sociaux (Portail d'information sur la protection de l'enfance [2018]). Les services aux familles et aux enfants autochtones et des Premières Nations au Canada sont particulièrement touchés par la pénurie de services, programmes et ressources.

La pauvreté et les conséquences interreliées comme l'itinérance et l'insécurité alimentaire ont une incidence directe sur le besoin de services d'aide à l'enfance. Au Canada, un enfant sur cinq et un enfant des Premières Nations inscrit sur deux vivent dans la pauvreté (Statistique Canada [2017]). Un ménage sur huit au Canada, dont deux ménages sur cinq dans le Nord, vit dans l'insécurité alimentaire (Canada sans pauvreté [2017]). De nombreux enfants (62 %) vivant dans les régions du nord du Canada souffrent d'insécurité alimentaire. La pauvreté expose les enfants à un risque plus élevé de mauvaise santé et de retard de développement, ce qui peut entraver leur apprentissage et leur réussite scolaire. L'effet dévastateur de la pauvreté a des répercussions négatives sur les parents et leur laisse moins de ressources pour répondre aux besoins de leurs enfants, ce qui les amène à avoir affaire aux services de protection de l'enfance.

Les familles d'accueil jouent un rôle essentiel dans la garde des enfants. Lorsque la sécurité d'un enfant est menacée et que l'enfant ne peut pas rester à la maison, le type de placement souhaité est la garde familiale et le placement avec la famille est l'option privilégiée, mais lorsque la famille élargie n'est pas en mesure de fournir des soins, les familles d'accueil sont une priorité inestimable. L'absence de familles d'accueil et de mesures de soutien adéquates pour permettre à la famille élargie de s'occuper des enfants est un problème important dans de nombreuses collectivités canadiennes. La pénurie de

familles d'accueil expose les enfants à des risques de placement à l'extérieur de leur collectivité et compromet les contacts et les visites avec les parents et les frères et sœurs. Et ce ne sont pas les seules conséquences. La pénurie peut mener à une violation des règlements provinciaux qui fixent le nombre d'enfants placés par foyer, à une mauvaise concordance entre les besoins des enfants et les capacités des familles d'accueil, à l'épuisement des familles d'accueil et à l'obligation pour les services de protection de l'enfance de se tourner vers des services de garde collectifs ou institutionnels pour les enfants et les jeunes ayant des besoins difficiles.

En 2001, Santé Canada a déterminé que le système de protection de l'enfance du Canada avait désespérément besoin de familles d'accueil. En 2012, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada s'est associée à l'Association des familles d'accueil du Canada (AFAC) dans le cadre d'une initiative triennale visant à améliorer les pratiques de recrutement, de maintien en fonction et de formation des parents d'accueil intitulée *Chaque enfant est important : renforcer les familles d'accueil au Canada*, en recueillant des données et en diffusant de l'information, des outils et des pratiques exemplaires au Canada. Leur étude a révélé qu'en plus des changements dans la société qui influencent le nombre de familles d'accueil (p. ex., augmentation du nombre de ménages où les deux parents travaillent à l'extérieur du foyer familial), la motivation à former une famille d'accueil a changé et est moins susceptible d'être inspirée par le désir d'adopter ou l'appartenance religieuse, et plus susceptible d'être fondée sur l'expérience personnelle, comme la connaissance d'une famille d'accueil ou la connaissance d'une situation familiale où un enfant doit être placé. L'examen de la documentation a révélé qu'en Ontario, il y a eu, depuis plusieurs années, une augmentation disproportionnée du nombre d'enfants ayant besoin d'une famille d'accueil comparativement au nombre de familles d'accueil disponibles ([OACAS, 2005], Leschied, Rodger Brown, den Dunnen, Pickel, [2014] p. 15) et que la pénurie de familles d'accueil a exercé une pression importante sur le système de protection de l'enfance.

Les attentes envers les familles d'accueil ont également évolué. Les familles candidates sont soumises à un processus d'évaluation intrusif et à une formation rigoureuse. Les besoins des enfants pris en charge ont augmenté et les familles d'accueil doivent s'occuper d'enfants ayant des problèmes médicaux, de santé mentale et de comportement importants. De plus, on leur demande souvent d'avoir des relations de mentorat avec les familles biologiques. L'étude a exploré les caractéristiques et les profils des familles d'accueil dans chaque province et territoire et en général au Canada. L'étude a également sondé les parents nourriciers au sujet de leurs expériences de prise en charge. Leur étude a révélé que les deux tiers des familles avaient envisagé de mettre fin à leurs activités d'accueil et que la raison la plus fréquemment mentionnée était la suivante : frustration à l'égard de la paperasserie de l'organisme; voir un enfant renvoyé dans une mauvaise situation; l'absence de services de soutien adéquats, comme des soins de relève; la gestion du comportement difficile d'un enfant en famille d'accueil; et/ou le conflit avec le travailleur social de l'enfant au sujet d'un problème de gestion de cas ou de planification. (Leschied, Rodger Brown, den Dunnen, Pickel, [2014] p. 183). Le rapport préconise l'évolution des stratégies de recrutement afin d'intégrer des approches ciblées et propres aux enfants, et les efforts de maintien en fonction qui renforcent l'expérience des parents d'accueil en tant que membres égaux et valorisés de l'équipe.

Facteurs organisationnels

Taux de roulement élevés : recrutement et maintien en poste des travailleuses et travailleurs sociaux

Le recrutement et le maintien en poste du personnel sont des enjeux cruciaux qui se répercutent dans toute l'organisation et peuvent avoir une incidence négative sur la prestation des services et les dépenses. La documentation examine le roulement du personnel afin de comprendre le rapport entre le recrutement et le maintien en poste. Le fondement d'une organisation bien établie pour répondre aux signalements de mauvais traitements envers les enfants est à la fois le recrutement et le maintien en poste d'employés compétents. L'organisation ne peut se passer ni de l'un, ni de l'autre. Les taux élevés de roulement du personnel, particulièrement chez les travailleurs de première ligne et les superviseurs, signifient qu'il y a moins de personnel disponible pour intervenir.

Dans le passé, les recherches menées aux États-Unis indiquaient que les services d'aide à l'enfance comptaient une forte proportion d'employés non formés et inexpérimentés, et une forte majorité d'entre eux n'avaient pas de formation en travail social pour exercer des fonctions qui exigeaient deux ans d'apprentissage (Kadushin et Harness [2002]; Ellett, Ellis, Westbrook, Dews, [2007]). Aux États-Unis, le roulement du personnel a été identifié pour la première fois en 1960 comme un facteur important, et les taux de roulement des États ont été signalés comme allant de 39 % à 44 % (Salloum, Kondrat, Johnco, Olson [2015] p. 55). En outre, une étude portant sur 43 états établissait le taux de roulement évitable à 67 % (Strolin, McCarthy, Caringi [2006]).

Des études ont fait la distinction entre les caractéristiques entre le roulement inévitable, évitable et désirable. Le roulement évitable s'entend du moment où les travailleurs quittent l'organisation pour des raisons autres que la retraite, le décès, l'engagement familial, comme la naissance d'un enfant ou le déménagement du conjoint, et le retour aux études. Le roulement désirable se produit lorsque des travailleurs incompetents qui fournissent un mauvais service quittent l'agence et que leur départ profite à l'organisation.

Non seulement les taux de roulement élevés absorbent-ils les ressources de recrutement, d'orientation et de formation, mais ils entraînent aussi des transferts fréquents de cas, des affectations de cas, une augmentation de la charge de travail pour les autres travailleurs, un fardeau pour les superviseurs et une réduction de la qualité des services offerts aux enfants et aux familles (Strolin, McCarthy, Caringi [2006]; Zlotnik, DePanfilis, Daining, McDermott [2005]). Une étude des organismes de protection de l'enfance de la Californie a révélé que les familles servies par des organismes de protection de l'enfance dont le taux de roulement du personnel était faible affichaient des taux de récidive nettement plus faibles et étaient plus susceptibles d'avoir des plans de services de protection de l'enfance à jour. Une autre étude a révélé que les taux élevés de roulement avaient un effet négatif sur la permanence chez les enfants (Wagner, Johnson, Healy [2008]).

Les publications classent les causes du roulement du personnel en trois catégories : 1) les facteurs individuels, 2) les facteurs de supervision et 3) les facteurs organisationnels. Les facteurs individuels comprennent : les caractéristiques individuelles, l'épuisement professionnel, l'engagement envers les pratiques de protection de l'enfance et le niveau d'éducation en travail social. Les facteurs de supervision sont définis comme l'insuffisance du soutien et des compétences du superviseur et les facteurs organisationnels sont la lourdeur de la charge de travail, le climat de travail, la culture organisationnelle, le salaire, les avantages sociaux, les possibilités de promotion et les exigences

administratives qui imposent un fardeau aux travailleurs de première ligne (Strolin, McCarthy, Caringi [2006]; Mandell, Stalker, Wright, Frensch, Harvey [2013]).

Facteurs individuels :

Des études portant sur les caractéristiques individuelles du sexe et de l'origine ethnique ont révélé que ces caractéristiques ne prédisent pas l'intention de partir ou le roulement. Des études ont révélé que l'âge, le manque d'expérience de travail et le manque de compétence sont des facteurs individuels fortement associés à l'intention de partir et au roulement, et l'on soutient que les trois sont étroitement liés (Barak, Nissly, Levin [2001]).

Bien qu'il ait été mentionné dans la documentation que le travail social, avec son ensemble de valeurs et d'éthique professionnelles, est le mieux adapté à la protection de l'enfance et que l'enseignement du travail social formel est le mieux placé pour préparer les travailleurs sociaux à faire le travail, il existe peu de documents de recherche qui se penchent sur l'enseignement du travail social et ceux qui en traitent présentent des résultats mitigés. Certaines études révèlent une forte relation avec le maintien en poste du personnel et d'autres études concluant que la formation est liée à la décision de partir (Strolin, McCarthy, Caringi [2006] p. 9).

Les facteurs individuels de la structure familiale, des responsabilités familiales et du niveau d'interférence du travail n'ont pas une forte influence sur la décision de partir (Barak, Nissly, Levin [2001]).

On a constaté que l'engagement professionnel était étroitement lié à l'intention du personnel de rester. Des études ont établi une ligne de démarcation solide. Ellet et al. (2007) ont révélé que l'engagement professionnel, lié au désir de faire une différence et à la croyance en cette capacité, et l'identité professionnelle, étaient fortement liés au maintien en poste (Stalker, Mandell, Frensch, Harvey, Wright [2006]; Mandell, Stalker, Wright, Frensch, Harvey [2013]; Strolin, McCarthy, Caringi [2006]).

Facteurs de supervision :

Selon certaines études, une supervision inadéquate et insuffisante est un facteur clé dans la décision d'un travailleur social de quitter son emploi. Il a été établi que l'appui du superviseur était lié au maintien en poste et qu'il s'agit d'un facteur susceptible de pallier la charge de travail (Strolin, McCarthy, Caringi [2006]). Dans une étude, on a constaté que 79 % des répondants trouvaient que la supervision de qualité pesait plus lourd que la formation dans leur décision de continuer à travailler dans le domaine de la protection de l'enfance (Kleinpeter et al. [2003] dans Zlotnik, DePanfilis, Daining, McDermott [2005]).

Selon les études, le soutien de collègues de travail est un facteur parmi les travailleurs qui restent dans les services d'aide à l'enfance. Les services de première ligne sont organisés en équipes et la coopération entre les membres est considérée comme un facteur d'influence pour demeurer dans le domaine de la protection de l'enfance (Barak, Nissly, Levin [2001]). On a constaté que le soutien des pairs aidait à l'identification personnelle et professionnelle et qu'il avait plus d'influence que le soutien des superviseurs.

Organisations :

La pratique de la protection de l'enfance exige que les travailleuses et travailleurs sociaux accomplissent leur travail dans des situations très stressantes, notamment en offrant un soutien aux parents méfiants et aux enfants victimes de mauvais traitements ou ayant de graves problèmes de comportement.

Glisson et Hemmelgarn (1998) ont réalisé une étude longitudinale de trois ans sur 32 organismes de protection de l'enfance dans un État. Ils ont constaté dans cette étude que le climat organisationnel est le principal prédicteur des résultats positifs pour les enfants et un prédicteur significatif de la qualité des services (Glisson et Hemmelgarn, 1998, p. 415). Ils ont défini le climat organisationnel de façon à inclure les niveaux suivants : conflit, clarté des rôles, satisfaction au travail, coopération et personnalisation. Ils ont constaté que les climats organisationnels médiocres réduisaient « la capacité des intervenants d'aider les enfants maltraités en augmentant le stress lié à l'emploi, en contribuant à des taux élevés de roulement des intervenants et en dépersonnalisant les relations qu'ils établissent avec leurs clients » (Glisson et Green [2006] dans Glisson et Green [2011] p. 583).

Leur première étude a révélé que les organisations « ayant des niveaux plus élevés de satisfaction au travail, d'équité, de clarté des rôles, de coopération et de personnalisation, et des niveaux plus faibles de surcharge de travail, de conflit et d'épuisement émotionnel sont plus susceptibles d'aider les travailleurs à adopter une approche pratique qui améliore la fonction des enfants », comme l'établissement de relations personnelles avec chaque enfant, la capacité de répondre efficacement aux problèmes imprévisibles et d'avoir la ténacité de rester avec chaque enfant et de plaider pour les services nécessaires, même contre les obstacles organisationnels et communautaires (Glisson et Hemmelgarn [1998], p. 416). Leur étude a révélé que les enfants clients des organismes de protection de l'enfance qui avaient un climat organisationnel positif recevaient des services plus complets, mesurés par l'indicateur selon lequel les travailleurs étaient plus réceptifs aux besoins individuels de l'enfant et bénéficiaient d'une plus grande continuité dans les services. Leurs constatations indiquent également que les approches hautement structurées axées sur les processus n'ont pas eu d'incidence sur les résultats positifs en matière de service.

Une autre conclusion importante de leur étude est que la coordination des services peut améliorer la qualité des services, mais que la coordination accrue des services diminue la qualité, ce qui a fait écho à d'autres études. Glisson et Hemmelgarn (1998) ont indiqué qu'une meilleure coordination des services entraînait le retrait des travailleurs de première ligne de leur participation et qu'en transférant les décisions clés à ceux qui ne travaillent pas directement avec un enfant, la responsabilité personnelle de l'enfant est réduite pour ceux qui le font » (Glisson et Hemmelgarn, [1998], p. 417). Ils font valoir que, dans les organisations où la coordination des services est confiée à d'autres, les intervenants renoncent à leurs responsabilités et à leur niveau d'engagement personnel envers les enfants non seulement dans un cas, mais dans l'ensemble, ce qui a une incidence sur leur approche de la pratique.

Glisson et Green (2011) ont élargi l'étude et prolongé la période de suivi à sept ans pour constater que les résultats à long terme pour les enfants maltraités étaient plus positifs pour les enfants servis par des systèmes de protection de l'enfance ayant des climats organisationnels qui ont été décrits par les travailleurs comme favorables à leurs efforts visant à faire une différence et à s'impliquer personnellement. « Cet effet était cliniquement et statistiquement significatif après prise en compte de l'emplacement urbain par rapport à l'emplacement rural, de l'âge, du sexe et de la race de l'enfant, du

revenu familial et du niveau de préjudice causé à l'enfant par les mauvais traitements (Glisson et Green [2011] p. 589).

Dans une étude portant sur 369 professionnels de la protection de l'enfance, Ellett, Ellis, Westbrook et Dews (2007) ont constaté que les répondants croyaient qu'ils étaient surchargés de travail et sous-payés, qu'ils se sentaient très peu appréciés par l'organisme de protection de l'enfance et par le public, et qu'ils croyaient être employés dans des organisations qui n'offraient pas de possibilités d'avancement.

On a constaté que la charge de travail et, plus particulièrement, le nombre élevé de cas avaient une incidence sur le roulement du personnel et accroissaient la probabilité qu'un travailleur quitte l'organisme. Le nombre de cas dans une charge de travail est décrit comme ayant moins d'influence que la complexité des cas. Les cas extrêmement exigeants, où les familles expriment souvent leur colère à l'égard des travailleurs sociaux, où dans lesquels des travailleurs du secteur de la protection de l'enfance sont exposés à des situations menaçant leur sécurité, sont des facteurs d'épuisement et de roulement du personnel. La documentation définit la charge de travail [workload] différemment de la charge professionnelle [caseload] et inclut les comparutions devant les tribunaux, les exigences administratives, la paperasse et d'autres exigences organisationnelles comme la présence aux réunions. La charge professionnelle est définie comme le temps passé avec les clients. On a constaté que les charges professionnelles et les charges de travail élevées avaient une incidence sur le roulement du personnel, mais la charge de travail globale n'a pas été considérée comme un indicateur important du roulement. (Zlotnik, DePanfilis, Daining, McDermott [2005], Strolin, McCarthy, Caringi [2006]).

La documentation laisse entendre que la charge de travail et la charge professionnelle excessives entraînent deux résultats négatifs : le manque de temps avec les clients pour établir une relation d'aide et le manque de services nécessaires pour répondre aux besoins de la famille. Les charges professionnelles et charges de travail élevées entraînent le non-respect du mandat légal, des normes de service et des échéanciers.

Des efforts ont été déployés pour quantifier les charges professionnelles et les charges de travail liées à la protection de l'enfance, mais il est très difficile de déterminer ce qui constitue une charge de travail raisonnable. Les familles qui ont affaire aux services de protection de l'enfance sont uniques et peuvent avoir des besoins en temps différents en raison de facteurs comme le nombre d'enfants, les facteurs de risque pour les parents, le manque de soutien à la famille et la disponibilité des services communautaires. La charge professionnelle est composée de cas exigeant plus ou moins de temps, comme les causes devant les tribunaux et les enfants qui ne sont pas pris en charge à domicile. Les cas individuels ne suivent pas un cheminement de travail prévisible et peuvent à tout moment nécessiter plus de temps pour faire face à une crise ou évaluer une menace perçue pour la sécurité. Enfin, les organismes de protection de l'enfance imposent des exigences différentes aux travailleurs de première ligne, ce qui les oblige à passer moins de temps avec les clients, comme les documents judiciaires, la formation, la supervision, les réunions d'organismes et de collectivités et d'autres activités liées aux besoins particuliers de l'organisation. Les études sur la charge de travail ont eu tendance à mesurer les tâches et les exigences en temps par type d'emploi et champ d'intérêt, ce qui rend les résultats difficiles à transférer à d'autres secteurs de compétence.

En Ontario, en 1999, sous la direction de l'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance, le secteur de la protection de l'enfance a entrepris un projet de quatre ans, le Projet de mesure de la

charge de travail (1999-2000), afin de fournir des mesures réalistes et significatives de la charge de travail pour la formule budgétaire provinciale de protection de l'enfance. Le projet comportait trois phases et la participation de la plupart des organismes de protection de l'enfance de la province. Il mesurait un nombre considérable de cas. Dans leur rapport, Goodman et Hurwitz (2008) décrivent en détail le processus du projet et les résultats de la comparaison avec la formule de financement provinciale qui établit le financement des catégories de protection de l'enfance. Une conclusion importante du projet, tirée de la mesure du temps réellement consacré à chaque cas pour une charge professionnelle entière, était la mesure quantifiable du temps qu'un travailleur de première ligne doit consacrer à des responsabilités non liées au client, comme le tribunal et les déplacements (Goodman, Hurwitz [2008]). De même, dans leur étude sur la protection de l'enfance à Pittsburgh, Yamatani, Engel et Spjeldnes (2009) ont constaté que le nombre total moyen d'heures consacrées à un cas était beaucoup plus élevé que ce que l'on comprenait et que le nombre moyen de cas était beaucoup plus élevé que ce qui pouvait être géré dans le temps disponible des travailleurs de première ligne chaque mois.

Bien qu'il y ait des incohérences entre les études et que celles-ci portent souvent sur un petit échantillon, certains thèmes tirés de la documentation sont liés aux facteurs qui influent sur le roulement et le maintien en poste du personnel. Premièrement, les études suggèrent que les membres du personnel les plus susceptibles de continuer à travailler dans la protection de l'enfance sont ceux ayant reçu une formation professionnelle, qui sont compétents, bien formés, qui ont une identité professionnelle en lien avec la protection de l'enfance, qui ont le désir personnel de faire une différence dans la vie des enfants et qui sont engagés dans une pratique axée sur la famille. Deuxièmement, le maintien en poste est amélioré lorsque les organisations mobilisent les travailleurs de première ligne, que les superviseurs et les membres de l'équipe les appuient, que l'organisation reconnaît et s'efforce de tenir compte des expériences vécues par les travailleurs de première ligne en matière de traumatisme secondaire et que les superviseurs connaissent bien les pratiques exemplaires. Troisièmement, les organisations qui créent un climat valorisant le professionnalisme, valorisant les employés et qui attribue des charges de travail raisonnables et récompense les succès sont mieux placées pour retenir le personnel (Strolin, McCarthy, Caringi [2006]; Mandell, Stalker, Wright, Frensch, Harvey [2013]; Glisson et Hemmelgarn [1998]; Ellett, Ellis, Westbrook, Dews [2007]; Zlotnik, DePanfilis, Daining, McDermott [2005]).

Épuisement professionnel, traumatisme vicariant et stress post-traumatique :

Bien que de nombreux professionnels de l'aide vivent du stress et soient exposés à des traumatismes, on constate que les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance sont uniques en ce sens que leur rôle les amène souvent à être témoins du traumatisme actuel et antérieur d'autrui et peut même inclure le décès d'un client. Il n'est pas inhabituel non plus que les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance soient eux-mêmes menacés ou victimes de violence. L'épuisement professionnel, le traumatisme vicariant et l'exposition à des événements traumatisants sont des problèmes importants dans le domaine de la protection de l'enfance. Une étude d'une société d'aide à l'enfance de l'Ontario réalisée à la suite d'enquêtes et de réformes sur les décès d'enfants a révélé que près de la moitié (48,7 %) des travailleurs sociaux de première ligne et des gestionnaires interrogés présentaient des symptômes de stress post-traumatique se situant dans l'éventail élevé ou grave des symptômes (Regehr, Chau, Leslie, Howe [2002]). Des études suggèrent que 34 % à 50 % des travailleurs de la protection de l'enfance connaissent des niveaux élevés ou très élevés d'usure de compassion. Dans une autre étude comparant les travailleurs de la protection de l'enfance et les travailleurs des services sociaux, y compris les thérapeutes en traumatologie, on a constaté que les travailleurs de la protection de l'enfance subissaient des niveaux plus élevés de traumatismes secondaires que leurs collègues dans d'autres professions d'aide. (Salloum, Kondrat, Johnco, Olson [2015]). L'étude a également révélé que les travailleurs de la protection de l'enfance qui subissent un stress lié au rôle en raison d'un milieu de travail chaotique, non structuré et imprévisible subissaient plus de traumatismes secondaires que les travailleurs sociaux des organisations ayant un milieu de travail fonctionnel et structuré (Dagan, Ben-Porat, Itzhaky [2015]).

Dans la documentation, l'épuisement professionnel est généralement défini comme un état d'épuisement physique, émotionnel et mental causé par l'exposition au stress chronique en milieu de travail. (Regehr, Hemsworth, Leslie, Howe, Chau [2004], Strolin, McCarthy, Caringi [2006]). De nombreuses études mesurent des aspects de l'épuisement professionnel : épuisement émotionnel, dépersonnalisation, perte de contrôle et accomplissement personnel. La documentation rapporte que le seul aspect de l'épuisement professionnel qui prédit constamment le roulement ou l'intention de partir est l'épuisement émotionnel (Strolin, McCarthy, Caringi [2006] p. 6). Dans une analyse documentaire sur l'épuisement émotionnel et la satisfaction au travail de Stalker et de ses collègues, on a constaté que la plupart des travailleurs de la protection de l'enfance déclarent être épuisés sur le plan émotionnel tout en étant satisfaits au travail. Ils ont aussi constaté que des caractéristiques telles que la conviction de faire une différence, l'accès au soutien des pairs et des superviseurs et des stratégies d'adaptation personnelle efficaces ont fortement influencé la satisfaction au travail même lorsque la personne est épuisée sur le plan émotionnel (Stalker, Mandell, Frensch, Harvey, Wright [2007]). Lorsque les travailleurs qui ont déclaré des niveaux élevés d'épuisement émotionnel et une grande satisfaction au travail ont fait l'objet d'une étude plus approfondie, la recherche a conclu que la relation entre l'épuisement émotionnel et la satisfaction au travail était complexe et que la satisfaction au travail pouvait jouer un rôle essentiel pour contrebalancer l'épuisement (Mandell, Stalker, Wright, Frensch, Harvey [2013]).

Dans la documentation, les termes « traumatisme secondaire » et « traumatisme vicariant » sont utilisés pour décrire l'expérience de la détresse psychologique et des symptômes de stress post-traumatique découlant de l'aide apportée aux clients qui ont été exposés à un traumatisme. La personne ayant subi un traumatisme vicariant présente une gamme de symptômes, y compris une augmentation de

l'excitation ou des symptômes d'évitement comme l'hypervigilance, le désespoir, l'imagerie intrusive du traumatisme d'un client, les troubles du sommeil, l'épuisement, la culpabilité et la peur (Salloum, Kondrat, Johnco, Olson [2015]).

En 2004, Regehr, Hemsworth, Leslie, Howe et Chau ont réalisé une étude sur les travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance en Ontario. Cette étude portait sur les facteurs individuels, les facteurs organisationnels et les facteurs liés aux événements traumatisants et tenait compte des résultats positifs possibles découlant d'un événement stressant. Ils ont constaté que les personnes qui avaient un plus grand sentiment de contrôle sur leur vie et qui avaient des relations significatives avec les autres éprouvaient moins de détresse au travail. Ils ont constaté aussi que les facteurs organisationnels étaient les plus importants pour prédire le stress post-traumatique. Les caractéristiques organisationnelles du soutien par les pairs (identifié comme le soutien du syndicat dans son étude) et les facteurs de stress continus liés au niveau de charge de travail, aux clients difficiles, au changement organisationnel et à l'examen du public étaient fortement associés à la détresse et aux réactions de stress post-traumatique. Ils ont discuté du fait que les travailleurs d'une organisation dont la charge de travail est élevée et qui subissent des changements et une surveillance négative « ne disposent peut-être plus des ressources nécessaires pour gérer et surmonter les réactions de stress post-traumatique lorsqu'ils sont confrontés à un événement traumatisant... et signalent des niveaux plus élevés de flash-back, d'évitement et de symptômes dépressifs (Regehr, Hemsworth, Leslie, Howe et Chau [2004] p. 342). Dans leur étude, le soutien du superviseur n'a pas réduit considérablement le stress. De même, dans l'étude comparative des travailleurs de la protection de l'enfance et des services sociaux, on a constaté que l'efficacité de la supervision ne contribuait pas de façon significative à la prévention des traumatismes secondaires (Dagan, Ben-Porat, Itzhaky [2015]).

Disproportion des enfants pris en charge par la protection de l'enfance

La disproportion est définie comme le déséquilibre de la proportion d'enfants d'un groupe dans le système de protection de l'enfance par rapport à leur représentation dans la population totale.

Le nombre disproportionné d'enfants autochtones actuellement pris en charge par le système de protection de l'enfance au Canada est une préoccupation de longue date et a récemment été qualifié de « crise humanitaire » du pays par la ministre des Services aux Autochtones, Jane Philpott (Jorge Barrera, CBC News, 2 novembre 2017). Le Recensement de 2011 sur les familles et les ménages au Canada (Statistique Canada, 2011) indique qu'il y avait 47 885 enfants en foyer d'accueil et que, bien que les enfants et les jeunes autochtones ne représentaient que 7 % de tous les enfants au Canada cette année-là, ils représentaient près de la moitié (48 %) des enfants en famille d'accueil au pays et que près de la moitié des enfants autochtones en famille d'accueil (44 %) vivaient avec au moins un parent nourricier autochtone. Près de 4 % des enfants autochtones étaient en famille d'accueil, comparativement à 0,3 % des enfants allochtones (Statistique Canada, 2017). Statistique Canada a annoncé qu'en 2018, elle publierait les données du profil de la population autochtone en fonction des données du Recensement de 2016.

L'Étude d'incidence de 2003 a permis de déterminer la disproportion des enfants et des jeunes autochtones qui sont portés à l'attention des autorités de protection de l'enfance, avec 110,56 enquêtes sur 1 000 enfants (23 366 enquêtes) sur des enfants des Premières Nations comparativement à 42,23 -- enquêtes sur 1 000 enfants (187 763 enquêtes) impliquant des enfants allochtones (MacLaurin, Trocmé, Fallon, Blackstock, Pitman, McCormack [2006]).

Le rapport final sur le bien-être des enfants autochtones en Colombie-Britannique, rédigé par le grand chef Ed John (2016), insiste également sur la disproportion des enfants et des jeunes autochtones dans le système de protection de l'enfance. Il signale que le ministère responsable de la protection de l'enfance de la Colombie-Britannique a déclaré que 60 % des enfants et des jeunes pris en charge par la province étaient autochtones, bien qu'ils représentent moins de 10 % de la population d'enfants de la province (Colombie-Britannique, 2016).

Le rapport présenté aux premiers ministres en 2015 par le Groupe de travail sur les enfants autochtones pris en charge a fourni de l'information sur la disproportion des enfants autochtones dans le contexte de leur étude des services et des programmes dans les collectivités locales qui réduisent efficacement le nombre d'enfants autochtones pris en charge ou améliorent les résultats des enfants et des jeunes pris en charge. Bien qu'il soit difficile de comparer les taux entre les provinces et les territoires en raison des variations des conditions communautaires qui contribuent aux risques pour les enfants, comme les niveaux de chômage et de pauvreté, les différents mandats législatifs et la définition d'« enfant », le rapport indique que la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge peut atteindre 87 % de la population d'enfants pris en charge où les enfants autochtones représentent 23 % de la population d'enfants et aussi peu que 10 % de la population d'enfants pris en charge (Groupe de travail sur les enfants autochtones pris en charge [2015] p. 8).

La disproportion des enfants et des familles autochtones qui ont affaire aux services d'aide à l'enfance est considérée comme un problème complexe qui découle du colonialisme, de la discrimination, des points de vue eurocentriques, de la dépendance passée des services d'aide à l'enfance à l'égard des pensionnats, de la pratique d'enlèvement et de placement auprès des familles allochtones et du racisme structurel. Une étude qualitative d'un système de protection de l'enfance d'un État américain a cherché à révéler les facteurs qui contribuaient à la surreprésentation des enfants et des familles de couleur dans la protection de l'enfance dans cet État. D'après le cadre théorique, la surreprésentation était attribuable à deux facteurs, soit (i) les préjugés raciaux systémiques et (ii) la prévalence plus élevée des risques de mauvais traitements envers les enfants chez les personnes, les familles et les communautés de couleur. L'étude a recueilli les commentaires des organismes de protection de l'enfance et des fournisseurs de services communautaires, ainsi que le point de vue des familles directement touchées par les pratiques et les politiques de protection de l'enfance. Les participants à l'étude ont indiqué que la pauvreté, le manque de confiance, les perceptions négatives du comportement des clients, l'incapacité à établir des liens avec les expériences des clients, les attentes différentes à l'égard des familles de couleur, la prise de décisions fondée sur les expériences passées (plutôt que sur les circonstances actuelles) et le manque d'engagement familial combinés contribuaient fortement à la disproportion raciale et à la disparité dans le système de protection de l'enfance de l'État (Miller, Cahn, Orellana, [2012]). Une deuxième étude et une étude de suivi ont également fait état d'une dimension des résultats multidimensionnels et obtenu des réactions aux conclusions de l'étude et à leurs recommandations d'améliorations futures. La deuxième étude a permis de dégager onze thèmes que les participants ont désignés comme contribuant à la disproportion raciale et à la disparité dans le système de protection de l'enfance. Les constatations ont été regroupées en quatre thèmes autour du biais individuel et systémique/structurel : 1) biais de visibilité; 2) préjugés et insensibilité culturels; 3) influences personnelles sur la détermination des soins minimaux; et 4) pratiques de recrutement et de certification des parents adoptifs et des parents de famille d'accueil (Miller, Cahn, Anderson-Nathe, Cause, Bendu [2013] p. 1637).

Dans une analyse des données de l'Étude d'incidence canadienne (2003), Blackstock et Trocmé (2005) ont constaté que les facteurs les plus fréquents d'implication avec la protection de l'enfance étaient les facteurs de risque des aidants naturels, les facteurs de risque du ménage et les facteurs de risque de la collectivité comme la pauvreté, les logements insalubres et l'abus de substances par les parents. Les travaux de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Nadjiwan et Blackstock [2003]) ont révélé que les familles des Premières Nations connaissaient des niveaux de pauvreté plus élevés, avaient de grands besoins de services et n'avaient pas accès aux services dont elles avaient besoin (Blackstock et Trocme [2005]).

Le manque de financement équitable et adéquat pour la protection des enfants autochtones et les services de prévention a été officiellement contesté lorsque la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne, déclarant que le gouvernement du Canada faisait de la discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations en finançant de façon inéquitable les services de protection de l'enfance dans les réserves. En janvier 2016, le Tribunal a conclu que le financement accordé par le Canada aux enfants et aux jeunes autochtones avait créé « des incitatifs pervers pour placer les enfants des Premières Nations en foyer d'accueil et n'avait pas tenu compte de leurs besoins et circonstances distincts ». Le Tribunal a également conclu que l'interprétation étroite du principe de Jordan par le Canada, une mesure visant à garantir que les enfants des Premières Nations puissent avoir accès aux services gouvernementaux aux mêmes conditions que les autres enfants, était discriminatoire en raison de leur race et de leur origine ethnique. Le Tribunal a ordonné au Canada de cesser immédiatement sa conduite discriminatoire, de réformer les programmes de protection de l'enfance des Premières Nations et de mettre en œuvre le principe de Jordan conformément à l'ordonnance. Le gouvernement canadien ne s'est pas immédiatement conformé et, le 1er février 2018, le Tribunal a émis la quatrième ordonnance de conformité. Le gouvernement fédéral a alors déclaré qu'il commencerait immédiatement à financer intégralement les coûts réels des organismes de protection de l'enfance au Canada.

La documentation présente des recommandations sur les stratégies à adopter pour améliorer les services de protection de l'enfance offerts aux enfants autochtones, aux jeunes et aux familles. Le Plan d'action de la Commission de vérité et réconciliation contient 94 recommandations qui portent sur les séquelles des pensionnats et font progresser la réconciliation. Cinq d'entre elles mettent l'accent sur le bien-être des enfants et demandent la réduction du nombre d'enfants autochtones pris en charge, un financement équitable, des services culturellement adaptés et des programmes et de la formation des parents. Le rapport du grand chef Ed John contient 85 recommandations dans 10 champs d'intérêt, y compris l'augmentation des services culturellement adaptés aux enfants, aux jeunes et aux familles et un appel aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour qu'ils travaillent ensemble à la création d'une stratégie nationale pour le bien-être des enfants autochtones, y compris la législation, le financement et les services culturellement adaptés (Colombie-Britannique, [2016]). La vaste portée des recommandations reflète les causes profondes complexes de la participation des enfants à la protection de l'enfance auprès des jeunes et des familles autochtones et oriente les initiatives de changement pour s'attaquer à la discrimination sociétale et aux facteurs de risque communautaires, et améliorer le financement, les connaissances et les programmes de protection de l'enfance.

Bien que la disproportion des enfants, des jeunes et des familles autochtones soit très préoccupante, il en va de même pour d'autres groupes minoritaires comme les familles de Canadiens noirs et les

populations d'immigrants et de réfugiés. En Ontario, par exemple, l'AOSAE s'efforce de s'attaquer à la disproportion des enfants, des jeunes et des familles afro-canadiens en établissant des approches culturellement appropriées et en sensibilisant davantage au racisme systémique (AOSAE 2017). De plus, la Commission ontarienne des droits de la personne a lancé une initiative visant à mieux comprendre la surreprésentation des enfants et des familles de race noire du Canada dans les services d'aide à l'enfance et a publié son étude en avril 2018.

Question 4 : Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?

Même s'il semble raisonnable que des travailleurs sociaux éduqués et formés, voués à la protection des enfants et à la prestation de services de protection de l'enfance, soient les mieux placés pour offrir des services d'aide à l'enfance, il n'existe aucune documentation à l'appui de cette croyance. Il n'y a pas d'études dans le domaine de la protection de l'enfance qui se soient penchées sur la formation en service social ou l'enregistrement auprès d'un organisme de réglementation et sur les résultats pour les clients. Il serait très difficile pour le milieu d'entreprendre une telle recherche, car elle est entachée d'incohérences. Par exemple, la comparaison des différences entre la formation en service social et la formation en travail non social serait entravée par les différences entre les programmes d'études en service social et les expériences de stage des étudiants en service social. Il y a aussi peu de cohérence entre les écoles de service social. Bien que les écoles canadiennes de service social enseignent l'histoire de la protection de l'enfance, y compris l'intervention auprès des communautés autochtones et la portée des années soixante dans les enseignements sur l'histoire du travail social, l'attention accordée à la protection de l'enfance comme domaine de pratique varie considérablement. Certains programmes de service social mettent l'accent sur la protection de l'enfance comme principal champ de pratique et d'autres offrent un cours dans le cadre du programme d'études, mais la plupart des écoles n'offrent pas d'éducation sur la pratique de la protection de l'enfance.

Certaines recherches ont révélé que l'identification professionnelle, en plus d'autres facteurs individuels, influe positivement sur le maintien en poste. Bien que l'appartenance à un organisme professionnel puisse être une indication de l'identité et de l'engagement professionnels, la caractéristique d'appartenir à une autorité réglementée n'a pas été étudiée.

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants en 2008 (ECI 2008) est la seule étude canadienne qui présente un profil des travailleurs de la protection de l'enfance qui ait mené des enquêtes et qui ait participé à cette étude. L'étude a révélé que la plupart des travailleurs chargés des enquêtes étaient de sexe féminin (86 %), de race blanche, la plupart du temps âgés de moins de 35 ans (44 %), étaient plus susceptibles d'avoir un baccalauréat en service social (57 %) et d'avoir travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance entre un et deux ans ou plus de six ans (34 %). L'étude a fait une comparaison entre le type d'éducation et les années d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance et a révélé que les années d'expérience n'étaient pas influencées par le type d'éducation. Les travailleurs ayant fait des études en travail social avaient les mêmes années d'expérience que les travailleurs ayant fait des études dans d'autres domaines que le service social (Lwin, Lefebvre, Fallon Trocme' (2015).

De plus, l'analyse documentaire n'a révélé aucune étude portant sur l'influence que les méthodes et les pratiques de travail social pouvaient avoir sur les résultats pour les clients. Bon nombre des

responsabilités et des tâches essentielles en matière de protection de l'enfance sont des éléments essentiels du travail social, notamment : entrevues et visites à domicile, établissement de relations, évaluation de la sécurité et des risques pour les enfants, détermination des besoins des clients, planification des services pour répondre aux besoins particuliers des clients et promotion des ressources pour répondre à ces besoins. Il n'y a toutefois pas d'études qui évaluent l'incidence de ces tâches sur les résultats des clients.

Question 5 : Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance au Canada?

Partout au Canada, les organismes et les services de protection de l'enfance ont subi des changements importants visant à améliorer la prestation des services. Certains des changements ont fait passer le bien-être des enfants d'une orientation sur les procédures à une orientation sur les résultats. Au cours des dernières années, toutes les administrations ont mis en œuvre des changements systémiques, comme des orientations stratégiques, des formules de financement, des réformes législatives, des règlements redéfinis, des normes de service minimales et des modèles de services fondés sur des données probantes.

Chaque province et territoire a établi un ensemble de normes de service qui définissent les exigences minimales en matière de service, les procédures et les délais pour les enquêtes sur la protection de l'enfance, les services continus de protection de l'enfance, les services aux enfants pris en charge et les services aux fournisseurs de soins alternatifs. Les normes provinciales suivent les principes du mandat juridique en matière de protection de l'enfance et de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment : l'équilibre entre la sécurité des enfants et le droit de la famille à l'autonomie, la continuité des soins, les droits des collectivités des Premières nations et la permanence. Les normes de service visent à assurer l'uniformité de la prestation des services dans l'ensemble des secteurs de compétence et à appuyer la prise de décisions. Les normes sont de nature procédurale et axée sur les processus.

Au cours de la dernière décennie, les autorités canadiennes de protection de l'enfance ont mis en œuvre des cadres et des modèles de pratique fondés sur des données probantes dans les principaux secteurs de services. La plupart des cadres ont été élaborés et étudiés dans d'autres pays et ont été adaptés à l'expérience canadienne.

Les provinces et les territoires ont également élaboré des modèles, des programmes et des guides de pratiques exemplaires pour appuyer la qualité des services et la prise de décisions. Certaines de ces ressources sont énumérées à l'annexe 2. En raison de la nature décentralisée de la protection de l'enfance au Canada, il n'y a pas une seule ressource ou un seul site qui recueille ou diffuse toute l'information sur les modèles de pratiques exemplaires. Vous trouverez ci-dessous une analyse de certaines des normes les plus élevées et de certains programmes efficaces qui sont utilisés dans plusieurs provinces ou territoires.

Ce qui suit décrit ces programmes dans les principaux secteurs : (i) les services de protection de l'enfance, (ii) les services aux enfants pris en charge, (iii) le règlement extrajudiciaire des différends, et (iv) l'évaluation et la formation des parents nourriciers et fournisseurs de soins alternatifs.

Protection de l'enfance

Processus décisionnel structuré (PDS)

La plupart des provinces et territoires du Canada ont mis en œuvre le modèle américain appelé *Structured Decision Making*^{MD} (SDM^{MD}) ou processus décisionnel structuré (PDS). C'est le cas de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et des Territoires du Nord-Ouest. La SDM est une approche des décisions en matière de risque élaboré par le Children's Research Center (CRC) du National Council on Crime and delinquency (NCCD) des États-Unis. Elle est fondée sur la recherche permettant de prendre des décisions aux moments clés de la vie d'un enfant et utilisant des évaluations structurées pour améliorer la cohérence et la validité de chaque décision. Le modèle SDM a été élaboré en se basant sur des recherches. Il se fie à un outil d'évaluation actuarielle du risque pour déterminer la probabilité de préjudice futur, et sur l'évaluation clinique pour déterminer les forces et les besoins des enfants et de leur famille. Le modèle comprend également des normes de service clairement définies, des mécanismes de réévaluation périodique et plusieurs outils d'évaluation ciblés qui aident les travailleurs sociaux à prendre des décisions. Le modèle fournit également une orientation pour la gestion des cas. L'élaboration du modèle SDM a été éclairée par la recherche sur les caractéristiques des cas, les résultats et les facteurs liés aux points critiques de la prise de décisions. Le National Council on Crime and delinquency (NCCD) des États-Unis a mené des recherches sur le risque de maltraitance des enfants et des études sur les outils d'évaluation du risque aux États-Unis, en Australie et au Canada. L'évaluation de l'impact du système *Structured Decision Making* (SDM) dans les services de protection de l'enfance effectuée par le NCCD a révélé que l'utilisation du système SDM pouvait contribuer à réduire les taux de récidive des mauvais traitements. La fiabilité ou l'amélioration des résultats du modèle et de ses composantes n'ont pas été évaluées. Des renseignements sur le modèle sont disponibles à l'adresse <https://www.nccdglobal.org/assessment/sdm-structured-decision-making-systems/child-welfare>.

Le modèle d'évaluation des risques de l'Ontario est fondé sur le modèle SDM, et les normes provinciales de protection de l'enfance intègrent le cadre décisionnel et les outils d'évaluation du SDM pour l'admissibilité, la sécurité, le risque, la réunification et la planification des services.

La Saskatchewan a mis en œuvre un processus décisionnel structuré de type SDM pour la protection de l'enfance en 2015. Le modèle de la Saskatchewan met l'accent sur l'adaptation des services à la culture, la participation et la collaboration des familles et comprend des outils pour guider les décisions d'admissibilité, de sécurité, de risque et de réunification. Le document et les outils de la politique sont disponibles à <http://cwrp.ca/publications/3250>.

Pratique centrée sur la famille

La *Family Centered Practice*, ou pratique centrée sur la famille, est un modèle fondé sur la recherche qui définit la « famille » de façon générale pour inclure la famille élargie, les parents, les membres de la communauté autochtone et d'autres groupes culturels, ainsi que les familles d'accueil. Ses principes de sont les suivants : la sécurité et le bien-être de tous les membres de la famille, le renforcement de la capacité des familles à répondre aux besoins de leurs enfants et des membres de leur famille, la participation de la famille à la prise de décisions et la prestation de services individualisés, flexibles, culturellement adaptés et pertinents. La planification axée sur la famille est une méthode qui engage les membres de la famille et les principaux fournisseurs de services communautaires à se rencontrer et à

collaborer. De nombreux États américains ont mis en œuvre des modèles de pratique axés sur la famille qui comprennent des lignes directrices, des procédures et des outils de prise de décision. Au Canada, les provinces ont adapté les principes de pratique et la méthode de planification axée sur la famille des États-Unis. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le portail d'information sur la protection de l'enfance à l'adresse <https://www.childwelfare.gov/topics/famcentered/> et des détails sur les modèles de pratique de la protection de l'enfance des États-Unis sont disponibles au National Resource Centre for Permanency and Family Connection, à l'adresse http://www.hunter.cuny.edu/socwork/nrcfcpp/info_services/family-centered-practice.html.

Programme de renforcement des familles

Le *Strengthening Families Program* (SFP), ou programme de renforcement des familles, est un programme de renforcement des compétences parentales et familiales fondé sur des données probantes pour les familles à risque élevé et toutes les familles. Les évaluations ont permis de constater une amélioration considérable des compétences parentales et des relations familiales, une réduction des comportements problématiques, de la délinquance et de l'abus d'alcool et de drogues chez les enfants et une amélioration des compétences sociales et du rendement scolaire. La maltraitance envers les enfants diminue également à mesure que les parents renforcent leurs liens avec leurs enfants et acquièrent des compétences parentales plus efficaces. Le programme a été mis en œuvre dans de nombreuses provinces comme la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan (Saskatoon), l'Ontario (Toronto et London) et l'Alberta (Calgary et Edmonton).

En 2016-2017, Sécurité publique Canada a financé des projets de trois ans visant à mettre en œuvre le Programme de renforcement des familles auprès des jeunes de 12 à 16 ans afin de réduire la délinquance et la toxicomanie. Des projets ont été lancés à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et en Alberta. Les résultats de la première année (2017) sont prometteurs et l'on a recommandé de déployer le programme dans d'autres provinces et territoires. Le Strengthening Families Program a été adapté pour répondre aux besoins culturels des familles autochtones et des familles musulmanes. Des renseignements sur le Strengthening Families Program sont disponibles sur le site Web du programme à l'adresse <https://www.strengtheningfamiliesprogram.org/about.html>

Caring Dads

Caring Dads est un programme canadien élaboré en partenariat avec l'Université de Toronto. Il n'a pas de nom français. Le programme s'adresse aux pères qui ont été violents avec leur partenaire et leur permet d'acquérir des compétences parentales positives et de promouvoir la coopération parentale respectueuse avec la mère de leur enfant. Le programme est livré dans le cadre de partenariats entre les organismes de protection de l'enfance et les fournisseurs de services communautaires qui peuvent être des programmes de soutien pour les hommes ou de lutte contre la violence familiale. Les programmes sont offerts partout au Canada, au Royaume-Uni, en Irlande, en Australie et aux États-Unis. Les recherches ont révélé que le programme réduisait la violence familiale et améliorait les résultats pour les clients. Des renseignements sur le programme sont disponibles sur le site de Caring Dads <https://www.caringdads.org/home/>

Programme de pratiques parentales positives Triple P

Le Programme de pratiques parentales positives Triple P est un cadre international à niveaux multiples qui vise à prévenir les problèmes comportementaux, affectifs et de développement graves chez les enfants en améliorant les connaissances, les compétences et la confiance des parents et en renforçant le soutien communautaire aux familles. L'Agence de la santé publique du Canada considère Triple P comme une pratique exemplaire. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse <http://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/fr/interventions/triple-p-positive-parenting-program/>

Certaines provinces ont mis en œuvre le programme Triple P par l'entremise d'organismes de protection de l'enfance, tandis que d'autres ont établi le programme dans des organismes communautaires de soutien aux familles, comme les centres communautaires et de la petite enfance.

En 2016-2017, le ministère de la Recherche de Terre-Neuve-et-Labrador s'est penché sur les programmes de formation parentale fondés sur des données probantes et sur la sélection du programme Triple P pour la prestation de services de soutien aux enfants et aux familles participant au programme de protection de l'enfance.

L'Ontario a établi Triple P dans des villes et des collectivités de la province, souvent en partenariat avec des sociétés d'aide à l'enfance et des centres communautaires de la petite enfance.

Pour en savoir plus sur Triple P au Canada, consultez le site <http://www.triplep.net/glo-en/home/>

Enfants pris en charge

S'occuper des enfants

Looking After Children, ou S'occuper des enfants, est une approche d'évaluation et de planification pour les enfants et les jeunes qui ne sont pas pris en charge à domicile, mise au point pour la première fois au Royaume-Uni, et depuis 1997, adaptée et utilisée au Canada, particulièrement en Ontario où le programme a été établi en 2006 comme une exigence pour tous les enfants pris en charge. L'approche est axée sur le développement de l'enfant et met l'accent sur les forces. Elle appuie la participation de l'enfant et des jeunes et elle encourage l'engagement auprès des aidants naturels et de la famille biologique. Le Cahier d'évaluation et de suivi (CES), outil clinique de base, constitue la base d'une entrevue d'évaluation approfondie qui mène ensuite à un plan de soins complet. Le projet S'occuper des enfants au Canada était un projet de mise en œuvre et de recherche de trois ans financé par Développement des ressources humaines Canada et en partenariat avec la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, les directeurs provinciaux et territoriaux de la protection de l'enfance et l'Université d'Ottawa. Chaque province est responsable de la mise en œuvre et de la gestion de l'approche, ainsi que de la collecte et de l'analyse des données disponibles à partir du Cahier d'évaluation et de suivi.

Soins coutumiers

Les soins coutumiers sont une approche des Premières Nations pour s'occuper des enfants qui ne peuvent pas rester dans la famille immédiate et ils sont enchâssés dans de nombreuses lois provinciales sur la protection des enfants. Un principe sous-jacent des soins coutumiers est que « la responsabilité des soins et de la sécurité des enfants est une responsabilité collective qui va au-delà de la famille

immédiate et de la famille élargie pour s'étendre à l'ensemble de la collectivité » (Ontario 2013, p. 18) Chaque Première Nation définit les soins coutumiers pour sa propre collectivité et la décision de placer un enfant dans une entente coutumière de garde est prise par la bande et le conseil de la Première Nation, et non par l'autorité de protection de l'enfance. Un enfant placé sous une garde coutumière n'est pas un enfant légalement placé sous la garde de la protection de l'enfance et il n'y a pas de limite de temps légale fixée sur la durée du placement de l'enfant.

Modes alternatifs de règlement des conflits

Le mode alternatif de règlement des conflits (MARC) est une méthode utilisée par les parties dans une affaire devant les tribunaux pour en arriver à une entente sans litige. Dans le domaine de la protection de l'enfance, les méthodes sont la médiation en matière de protection de l'enfance et la prise de décisions collectives par la famille. Les deux méthodes font appel à des médiateurs formés et neutres dans les cas de violence et de négligence envers les enfants afin de résoudre les différends et d'accélérer la garde permanente des enfants. Dans certaines provinces, la situation familiale doit être devant les tribunaux et peut inclure les enfants en foyer d'accueil ou les enfants vivant avec la famille sous la supervision de l'autorité de protection de l'enfance. D'autres provinces peuvent utiliser le MARC dans les situations familiales où une action en justice est envisagée.

Prise de décisions en famille (PDF) ou conférence familiale

La *Family Group Decision Making* (FGDM), ou prise de décisions en famille est une méthode qui facilite la planification familiale pour répondre aux besoins des enfants en faisant participer les membres de la famille élargie, les autres adultes du cercle familial qui sont importants pour l'enfant et les professionnels de la collectivité afin de planifier la sécurité et le bien-être des enfants. La FGDM a été adoptée pour la première fois en Nouvelle-Zélande par l'entremise de la *Children, Young Persons, and Their Families Act* de 1989, en reconnaissance du fait que le système actuel de protection de l'enfance était touché par le racisme institutionnel et les pratiques organisationnelles et professionnelles paternalistes. Le processus est animé par une tierce partie neutre formée et suit un ensemble d'étapes, y compris la préparation avant la réunion de famille, la réunion de famille qui comprend souvent une cérémonie d'ouverture ou un rituel important sur le plan culturel, le partage d'information sur les besoins des enfants et le temps familial privé pour créer un plan qui répond aux besoins des enfants. Les recherches menées dans le cadre du programme ont été jugées prometteuses pour les résultats des clients dans les domaines de la stabilité des placements et de la réduction des disparités raciales et de la disproportion dans le domaine de la protection de l'enfance. Des renseignements sur la FGDM et la recherche sont disponibles au California Evidence Based Clearing House à <http://www.cebc4cw.org/program/family-group-decision-making/detailed>.

Familles d'accueil, parenté et gardiens alternatifs

Parent Resources for Information, Development, and Education (PRIDE)

PRIDE est un cadre normalisé fondé sur les compétences pour le recrutement, l'évaluation et la formation préalable des parents d'accueil. Il a été élaboré à l'origine en partenariat avec l'Illinois Department of Children and Family Services (DCFS), les parents nourriciers, les parents adoptifs et l'expert en protection de l'enfance. PRIDE est conforme aux normes d'excellence de la Child Welfare League of America (CWLA) pour les foyers d'accueil. Son élaboration est actuellement appuyée par la

CWLA) et le National Foster Parents College, organisme voué à la formation des parents d'accueil (<https://www.fosterparentcollege.com/>).

La mise en œuvre de PRIDE au Canada a été promue par la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada. PRIDE est utilisée dans le domaine de l'aide à l'enfance dans plusieurs provinces, dont Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan. De plus amples renseignements sur les composantes du programme sont disponibles sur le site Web de la CWLC et par l'entremise des autorités provinciales de protection de l'enfance. (<http://www.cwlc.ca/en/projects/pride>)

Structured Analysis, Family Evaluation (SAFE)

SAFE est un cadre d'évaluation des familles qui envisagent d'accueillir, d'adopter ou de garder des enfants. Le cadre comprend des outils d'évaluation du foyer et de la capacité de la famille à s'occuper d'un enfant. La plupart des régions du Canada utilisent maintenant le cadre et l'outil.

Question 6 : Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)?

La plupart des provinces et des territoires se sont engagés à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action sur la protection de l'enfance de la CVR. Les mesures ont varié, allant de l'élaboration de plans stratégiques précis à la mise en œuvre de la formation à l'échelle provinciale pour les employés des services d'aide à l'enfance, des programmes et des procédures visant à renforcer les relations et à fournir des services adaptés à la culture. Voici quelques-uns des progrès réalisés par les organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance. La liste présente l'information recueillie au moyen d'une recherche sur Internet des ministères provinciaux et territoriaux responsables des sites Web sur la protection de l'enfance et extrait les rapports et les documents mis à la disposition du public. Les documents et les activités qui suivent ne sont pas indiqués sur les sites Web du Centre national pour la vérité et réconciliation ou de Beyond 94, car il s'agit de rapports et de plans provinciaux qui ne font habituellement pas l'objet d'une attention médiatique et les autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance ne sont pas tenues de signaler les progrès à l'un ou l'autre des sites Web. La liste qui suit n'est pas complète et ne reflète aucun des travaux en cours qui n'est pas encore accessible au public sur les sites Web des provinces et des territoires.

Initiatives pancanadiennes

Enfants autochtones pris en charge : rapport aux premiers ministres du Canada (2015). En 2014, les premiers ministres ont demandé aux provinces et aux territoires d'établir des partenariats avec les dirigeants autochtones afin d'échanger de l'information sur les programmes et les services locaux efficaces qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes autochtones auprès de leur famille et de leur collectivité et d'améliorer les résultats des enfants et des jeunes pris en charge. Dans leur rapport (2015), ils traitent des défis qui, dans les systèmes de protection de l'enfance, font obstacle au changement. Le rapport applique le cadre des déterminants sociaux de la santé et met l'accent sur (i) les causes profondes, (programmes qui renforcent les conditions familiales), (ii) la prévention et l'intervention précoce (préservation des familles, programmes de prévention et services d'aide précoce) et (iii) les mesures de soutien au système par l'élaboration d'outils d'évaluation et de prise de décisions

et de mesures de soutien à la main-d'œuvre qualifiée et bien informée. Extrait de <http://www.oacas.org/2015/08/aboriginal-children-in-care-report-to-canadas-premiers/>

Groupe de travail sur le principe de Jordan. Ce rapport est le fruit d'une étude pluriannuelle et fournit des données de recherche systématiques pour orienter les changements de politiques visant à concrétiser la vision du principe de Jordan. Le Groupe de travail sur le principe de Jordan est le fruit d'une collaboration entre l'Assemblée des Premières Nations, la Société canadienne de pédiatrie, UNICEF Canada et une équipe de chercheurs de l'Université McGill, de l'Université du Michigan et de l'Université du Manitoba. Le présent rapport décrit les grandes ambiguïtés de compétence et le sous-financement qui sont à la base des affaires liées au principe de Jordan, explore les voies des causes comportant des conflits de compétence dans le cadre de la réponse gouvernementale actuelle et décrit les problèmes systémiques qui doivent être réglés pour assurer des services équitables aux enfants des Premières Nations. Le Groupe de travail sur le principe de Jordan (2015) Sans déni, retard ou perturbation : Assurer aux enfants des Premières Nations l'accès à des services équitables par le biais du Principe de Jordan. Ottawa (Ontario), tiré de http://www.afn.ca/uploads/files/jordans_principe-report.pdf

La ministre fédérale des Services aux Autochtones a convoqué une réunion d'urgence de deux jours à Ottawa le 26 janvier 2018 afin de réunir tous les partenaires pour s'attaquer à la crise de la disproportion des enfants, des jeunes et des familles autochtones ayant affaire à la protection de l'enfance dans l'ensemble du pays. L'Assemblée des Premières Nations, Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, les dirigeants autochtones régionaux ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont réunis pour discuter des causes qui mènent au taux élevé d'enfants pris en charge et pour travailler ensemble à la réforme. La collecte de données, les perspectives des jeunes, le bien-être des collectivités, les approches novatrices des secteurs de compétence et les programmes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse ont fait partie des sujets abordés. Les jeunes délégués, qui avaient été dans le système de placement familial, étaient également présents pour partager leurs expériences vécues et contribuer aux recommandations sur la voie à suivre. Le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre les mesures suivantes :

1. Continuer de mettre pleinement en œuvre les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne, y compris le principe de Jordan, et réformer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, notamment en passant à un modèle de financement souple.
2. Travailler avec des partenaires pour réorienter les programmes vers la prévention, l'intervention précoce et la réunification des familles adaptées à la culture.
3. Travailler avec nos partenaires pour aider les collectivités à exercer leur compétence dans le domaine des services à l'enfance et à la famille, y compris explorer la possibilité d'élaborer conjointement une loi fédérale.
4. Participer et accélérer le travail aux tables tripartites et techniques qui sont en place partout au pays pour appuyer la réforme.
5. Appuyer les dirigeants inuits et métis dans leur travail visant à promouvoir une réforme significative et culturellement adaptée des services à l'enfance et à la famille.
6. Créer une stratégie de données avec les provinces/territoires et les partenaires autochtones pour accroître la collecte, le partage et la production de rapports de données entre les secteurs de compétence afin de mieux comprendre les taux et les raisons de l'arrestation.

Étude d'incidence auprès des Premières Nations 2019. Prévues pour 2019, l'étude recueillera des données sur le contexte du bien-être des enfants autochtones au Canada. La collecte des données se fera en collaboration avec les études d'incidence en Ontario, en Alberta et au Québec. L'étude fera également l'objet d'un suivi de deux ans qui documentera les résultats en matière de protection de l'enfance pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones. L'obtention du financement de l'Agence de la santé publique est en cours, mais n'est pas encore terminée.

Beyond 94 Truth and Reconciliation Canada. Lancé en mars 2018 et organisé par la CBC. Le site Web présente une analyse des progrès réalisés à l'échelle nationale, provinciale et territoriale dans la réalisation de l'appel à l'action de la CVR. On y trouve sur le site Web une section consacrée aux recommandations sur la protection de l'enfance qui présente les exigences législatives provinciales et territoriales relatives aux services aux enfants autochtones, aux jeunes et aux familles, ainsi qu'aux droits des communautés autochtones. Le site note que les progrès n'ont pas été entrepris pour traiter le nombre d'enfants pris en charge par les services d'aide à l'enfance, évaluer les enquêtes sur la négligence, fournir des ressources adéquates et veiller à ce que les travailleurs sociaux soient éduqués. Il souligne le fait qu'il n'y a pas de plan ou de système fédéral en place pour donner suite aux recommandations en matière de protection de l'enfance de façon globale. Il souligne qu'un examen national des enquêtes sur la négligence est prévu dans le cadre de l'Étude d'incidence parmi les Premières Nations de 2019. Le site Web est mis à jour par CBC News. Voir <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-single/beyond-94?&cta=4>

Le Prairie Child Welfare Consortium (PCWC) est un réseau informel, non financé, triprovincial et multisectoriel du Nord. Les premiers partenaires du consortium, des universitaires de quatre programmes universitaires de travail social des Prairies, se sont réunis en 1999 en Saskatchewan. Les participants venaient de la faculté de service social de l'Université de Regina, de l'Université des Premières nations du Canada (alors appelée Saskatchewan Indian Federated College—SIFC), de la School of Indian Social Work, de la faculté de service social de l'Université de Calgary et de la faculté de service social de l'Université du Manitoba. La composition du consortium s'est accrue par l'adhésion d'organismes de protection de l'enfance, enseignants et chercheurs universitaires, administrateurs gouvernementaux et autochtones, décideurs et agents de prestation de services qui se consacrent à l'avancement et au renforcement de l'éducation et de la formation en matière de protection de l'enfance, de recherche, d'élaboration de politiques, de pratique et de prestation de services dans les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest. Le Consortium est unique au Canada en raison de ses réalisations sur les plans organisationnel, géographique, politique et culturel. Le Consortium a tenu son premier colloque à Saskatoon en novembre 2001 et, depuis, il s'est associé au Centre d'excellence pour la protection de l'enfance et à l'Agence de la santé publique du Canada afin de tenir un colloque annuel et d'élaborer des documents écrits à partir des documents du colloque.

Le PCWC, en partenariat avec les directeurs provinciaux et territoriaux de la protection de l'enfance et la Faculté de service social de l'Université de Calgary, sera l'hôte du 9e rassemblement biennal du PCWC, qui se tiendra du 24 au 26 octobre 2018 et qui s'intitulera « The Future of Child Welfare in Canada, 2018 » à Calgary, en Alberta. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <https://fsw.ucalgary.ca/pcwc2018/call>

Le Portail canadien de recherche sur la protection de l'enfance fournit des recherches récentes sur les programmes et les politiques du Canada en matière de protection de l'enfance autochtone, et comprend des recherches menées dans les différentes provinces et territoires.

Centre national pour la vérité et réconciliation à l'Université du Manitoba. Le Centre national fournit des ressources aux survivants des pensionnats et fait le suivi des réalisations de l'appel à l'action de la CVR, tiré de <https://nctr.ca/calltoactionssummary.php#child-welfare>

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada Plusieurs administrations de protection de l'enfance ont lancé des programmes de formation, des ressources et des documents de recherche fournis par la Société de soutien des Premières Nations à l'adresse <https://fncaringsociety.com/who-we-are>

Les enfants et les familles métis dans la protection de l'enfance En 2017, l'étude *The Invisible Children of Child Welfare : Legislation Policy and Governance Models for Metis Child Welfare* (extrait de [Calling Our Families Home](#) (réd. Jeannine Carrière, Catherine Richardson, JCharlton Publishing Ltd., 2017) présente un examen exhaustif des facteurs qui influent sur l'implication des enfants et des familles métisses avec la protection de l'enfance. Les systèmes de protection de l'enfance et les relations entre les services d'aide à l'enfance et les communautés métisses de chaque province sont examinés. On traite des stratégies pour aller de l'avant afin de renforcer les relations et de s'attaquer au racisme systémique. Tiré de <https://www.jcharltonpublishing.com/wp-content/uploads/2017/01/Chapter-3.pdf>

Alberta

Nistawatsimin : Exploring First Nations parenting : analyse documentaire et consultation d'experts auprès des aînés pieds-noirs. En 2016, Alberta Human Services Calgary and Area Child and Family Services et l'Université Mount Royal ont financé un examen et une analyse exhaustive des recherches universitaires et consulté les aînés pieds-noirs sur le thème de l'éducation des enfants autochtones. Leur examen a porté sur les systèmes qui ont contribué à la surreprésentation des enfants et des familles autochtones dans le réseau de protection de l'enfance et traité de l'approche autochtone en matière d'éducation des enfants. Le rapport recommande que les évaluations du rôle parental et du développement de l'enfant soient enracinées dans la culture, la famille et le rôle parental des Autochtones et que les méthodes parentales autochtones soient reconnues comme valides et valorisées. Tiré de <http://cwrp.ca/publications/3110>

Alberta Office of the Child and Youth Advocate Report *Voices for Change Aboriginal Child Welfare in Alberta a Special Report Juillet 2016* « *Voices for Change : Aboriginal Child Welfare in Alberta*. Dans ce rapport, le défenseur des enfants et des adolescents cerne les problèmes systémiques et les causes profondes, et formule des recommandations visant à s'attaquer à la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones dans la protection de l'enfance. Le rapport reconnaît qu'il y a eu une réduction globale du nombre d'enfants autochtones pris en charge et formule des recommandations qui mettent l'accent sur quatre domaines (i) la gouvernance pour accroître la participation des collectivités autochtones et un partenariat égal avec le gouvernement provincial, (ii) le renforcement des capacités des collectivités autochtones pour la prestation de services de protection de l'enfance, (iii) l'amélioration de l'efficacité des programmes, (iv) et en partenariat avec les dirigeants autochtones, l'élaboration d'un plan pluriannuel pour réduire l'implication des enfants et des jeunes autochtones avec la protection de l'enfance.

Engagement du gouvernement. Le Ministry of Children’s Services s’est engagé à améliorer les politiques et les pratiques, notamment en renforçant la résilience et les capacités des enfants, des familles et des collectivités autochtones, en élaborant un cadre de compréhension culturelle, en formant le personnel, en renforçant l’évaluation et le soutien des foyers parentaux, en veillant à ce que les enfants soient activement liés à leur famille, à leur collectivité et à leur culture et en se concentrant sur le retour des enfants à la maison chaque fois qu’il est sécuritaire de le faire. Le ministère s’est aussi engagé à investir dans la prévention et l’intervention précoce auprès des familles de service dans les réserves. Il collabore avec les collectivités des Premières Nations à plusieurs projets pilotes visant à créer une capacité d’intervention précoce et de prévention adaptée à la culture pour les familles vivant dans les réserves et hors réserve. C’est le ministère responsable de la mise en œuvre du principe de Jordan en Alberta et il travaille en collaboration avec Santé Canada pour veiller à ce que les enfants autochtones aient accès aux programmes et aux services nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Le Ministry of Children’s Services de l’Alberta a convoqué un groupe ministériel multipartite sur l’intervention auprès des enfants en février 2017 afin de renforcer le système d’intervention en s’attaquant aux causes profondes de l’implication des enfants et des familles dans le système. Le 26 janvier 2018, le comité ministériel sur l’intervention auprès des enfants a présenté le rapport final contenant adressant au ministère 26 recommandations. Le ministère a répondu en s’engageant à donner suite aux recommandations. Le plan n’a pas été rendu public, mais il le sera. Extrait de <http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-ministerial-child-care-panel-26-recommendations-1.4502793>

Plan d’activités. En mars 2017, le Ministry of Children’s Services a lancé le Plan d’activités 2017-2020 de trois résultats et stratégies clés. Le plan vise à transformer la façon dont le Ministère soutient les enfants et les familles en renforçant les partenariats avec les dirigeants et les collectivités autochtones, le gouvernement du Canada, d’autres ministères du gouvernement de l’Alberta, des organismes communautaires et d’autres intervenants. Le plan d’activités est disponible à l’adresse <http://finance.alberta.ca/publications/budget/budget2017/childrens-services.pdf>. En

Colombie-Britannique

En 2002, le **First Nations Leadership Council (FNLC)** a été formé avec des représentants de l’Union of BC Indian Chiefs (UBCIC), le First Nations Summit et la BC Assembly of First Nations. La FNLC est une organisation qui défend les intérêts des Premières Nations de la Colombie-Britannique et qui est dirigée par elles.

Grand chef Edward John : Indigenous Resilience, Connectedness and Reunification – From Root Causes to Root Solutions. Le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Ministry of Children and Family Development se sont engagés à donner suite à l’appel à l’action de la Commission de vérité et réconciliation et, en 2015, ils ont nommé un conseiller spécial, le grand chef John. Son rapport de 2016 comprend 85 recommandations qui portaient sur un éventail de questions liées à la protection de l’enfance auprès des familles et des collectivités autochtones, y compris l’équité du financement, les services visant à renforcer les familles, la prévention de la maltraitance des enfants, le renforcement des liens, la réunification et la justice sociale. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s’est engagé à mettre en œuvre toutes les recommandations en se rendant. Voir : <http://fns.bc.ca/our-resources/indigenous-resilience-connectedness-and-reunification-from-root-causes-to-root-solutions>

Modifications de 2016 à la *Child and Family Services Act*. La Loi exige que la planification pour un enfant comprenne des mesures visant à « préserver l'identité autochtone de l'enfant ».

La ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord a rencontré le FNLC le 15 mars 2017 pour discuter des travaux visant à améliorer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en Colombie-Britannique. Le Canada, la province de la Colombie-Britannique et le FNLC ont formé un groupe de travail tripartite chargé de trouver des façons d'apporter de véritables changements dans le domaine de la protection de l'enfance dans la province de la Colombie-Britannique. Toutes les parties ont convenu d'un mandat pour le groupe de travail. Une Charte de réconciliation a été élaborée et constitue un engagement pour tous les partenaires à travailler à la création d'une gamme d'options souples qui répondent aux capacités et aux besoins des Premières Nations et qui sont dirigées par les nations vers la compétence et la gouvernance pour les enfants et les familles.

Île-du-Prince-Édouard

Examen de la *Child Protection Act* de l'Île-du-Prince-Édouard et plan d'action quinquennal. En 2015, l'Île-du-Prince-Édouard a mis sur pied un comité consultatif chargé d'examiner la *Child Protection Act*, qui comprenait des consultations auprès des membres des Premières Nations et des collectivités autochtones. Le rapport publié en novembre 2016 contient 66 recommandations allant de l'établissement d'une responsabilité collective pour la protection des enfants, à l'amélioration de la sensibilisation et de la conscience culturelles du personnel de protection de l'enfance, en passant par l'amélioration de la prévention et des services pour les enfants vivant dans leur famille, dans les réserves ou hors réserve, et ceux qui vivent en famille d'accueil. La recommandation 66 demande qu'un processus d'examen officiel et de mobilisation des collectivités autochtones ait lieu avant janvier 2017 afin d'établir un plan d'amélioration de la protection de l'enfance et d'appliquer les recommandations du Plan d'action sur la protection de l'enfance de la CVR. En 2017, le ministère a annoncé six priorités et il élabore en ce moment un plan d'action quinquennal pour donner suite aux recommandations. Le rapport de 2016 est disponible à l'adresse

<https://www.princeedwardisland.ca/en/information/family-and-human-services/child-protection-act-review> et le communiqué est disponible à <https://www.princeedwardisland.ca/en/news/child-protection-act-review-released>

Aboriginal Cultural Connections : a child protection resource guide 2015. Le guide a été élaboré en partenariat entre les Services de protection de l'enfance, le ministère des Services communautaires et les aînés et les Premières Nations de l'Île-du-Prince-Édouard. Le guide a été approuvé par les collectivités autochtones pour représenter les croyances, les traditions et les pratiques générales des collectivités autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard. Le document renseigne également sur les traités et les droits juridiques autochtones.

Voir https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/aboriginal_cultural_connections.pdf

Manitoba

Formation dans tout le réseau. Le Manitoba a obtenu une formation systémique et des programmes culturellement adaptés élaborés par la Bent Arrow Traditional Healing Society (voir

<http://bentarrow.ca/>) et par l'entremise du Saskatchewan First Nations Family and Community Institute Inc. (voir <http://www.sfnfci.ca/pages/about-SFNFCI.html>)

Projet de loi 18 : Loi sur la réconciliation. (2016) La Loi énonce les principes et les échéanciers de l'élaboration d'une stratégie pour l'engagement du gouvernement à promouvoir la réconciliation, sous la direction du ministre responsable de la réconciliation. La loi exigeait que le plan stratégique comprenne des mesures et des mécanismes de rapport annuel.

Transforming Child Welfare in Manitoba Octobre 2017. Le plan a été rédigé en réponse à l'enquête publique Hughes du Bureau du défenseur des enfants, au rapport Bringing our Children Home (2014), au rapport provisoire sur l'engagement régional des Premières Nations du Manitoba (2017), aux familles et enfants métis, au système d'aide à l'enfance (2013), et la décision du Tribunal canadien des droits de la personne. Le plan comporte quatre éléments essentiels de réforme qui mettent l'accent sur la prévention, la réforme de la législation, l'interdépendance à vie et le financement. Le plan est disponible à https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/pubs/child_welfare_reform.pdf et à https://www.gov.mb.ca/fs/child_welfare_reform/index.html

Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille. Reconnaissance officielle des soins coutumiers dans le projet de loi 15 2016 et attente accrue de consultation de la communauté autochtone et de participation à la planification.

Nouveau-Brunswick

Main dans la main : le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick. En 2010, le Bureau de l'ombudsman et le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de la province du Nouveau-Brunswick ont effectué un examen de la protection de l'enfance autochtone. Le rapport recommande un nouveau modèle pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations qui comprend des changements dans la gouvernance, la reddition de comptes, les procédures opérationnelles, la gestion des cas et la formation. Le rapport est disponible à l'adresse <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/30000000047900/30000000047900.pdf>

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Judiciary 2015. À la suite du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, les membres de la magistrature de la Nouvelle-Écosse se sont réunis à Membertou avec des dirigeants de six collectivités des Premières Nations pour entendre les dirigeants des Premières Nations au sujet des défis auxquels font face les collectivités autochtones du Cap-Breton, en particulier le système de protection de l'enfance de la Nouvelle-Écosse. Ont participé à la réunion des représentants des ministères provinciaux de la Justice et des Services communautaires (juges en chef et juges en chef adjoints de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse et de la Cour suprême, ainsi que tous les juges de la Division de la famille et de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse), du Unama'ki College of Cape Breton et d'autres organismes communautaires qui appuient les parents, les enfants et les familles autochtones.

Plan d'activités du Bureau des affaires autochtones 2016-2017. Le plan ne porte pas spécifiquement sur les services d'aide à l'enfance offerts aux collectivités autochtones, mais il comporte des priorités visant à améliorer les services à la petite enfance et l'éducation des enfants et des jeunes autochtones

et à améliorer la santé et le bien-être, notamment un objectif visant à appuyer les initiatives de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Voir

<https://novascotia.ca/government/accountability/2016-2017/2016-2017-Aboriginal-Affairs-Business-Plan.pdf>

Nunavut

Compétence culturelle autochtone en santé et services sociaux. En réponse à la CVR, le ministère de la Culture et du Patrimoine a organisé une formation sur les compétences culturelles autochtones dans le domaine de la santé et des services sociaux. Le cours faisait partie d'une stratégie visant à intégrer la compétence culturelle au niveau des programmes et des organisations dans les ministères.

Ontario

Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario. En juin 2017, les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario ont convenu à l'unanimité d'accorder la priorité à la réconciliation avec les collectivités autochtones au moyen de neuf engagements clés. En octobre 2017, les sociétés d'aide à l'enfance ont participé à un événement de reconnaissance et de réconciliation avec des dirigeants autochtones. Sous la direction de l'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario, on a mis au point un outil d'examen préliminaire des engagements envers les Autochtones pour suivre, surveiller et signaler les progrès des sociétés d'aide à l'enfance dans la mise en œuvre de l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse

<http://www.oacas.org/fr/2017/11/4-things-you-should-know-about-the-child-welfare-sectors-commitments-to-reconciliation/>

Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones.

En 2016, la province a annoncé le plan stratégique Cheminer ensemble. Le plan comporte cinq priorités, dont la création de systèmes de justice adaptés à la culture, l'amélioration de la santé et du bien-être des collectivités et la réconciliation des relations avec les collectivités autochtones. Le plan ne traite pas spécifiquement de la protection de l'enfance, mais les objectifs visant à renforcer la santé des collectivités promettent d'avoir un effet positif sur les familles. Voir

<https://www.ontario.ca/fr/page/cheminer-ensemble-lengagement-de-lontario-envers-la-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones>

Commission ontarienne des droits de la personne. En 2005, la CODP a répondu aux appels à l'action de la CVR et s'est engagée à utiliser son mandat pour examiner la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones et racialisés dans le système de protection de l'enfance de l'Ontario. En 2006, la CODP, en collaboration avec les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario, a recueilli des données pour examiner la disproportion raciale dans le système de protection de l'enfance de l'Ontario. Le rapport comprend un examen de la documentation de recherche sur les facteurs qui contribuent à la disproportion, la réponse des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario et des dirigeants autochtones, ainsi que des recommandations. Le rapport a été publié le 8 avril 2018 et est disponible à l'adresse

<http://www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues>

Stratégie ontarienne pour les enfants et les jeunes autochtones. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a annoncé en janvier 2017 l'initiative Comblent l'écart de rendement pour les enfants et les jeunes des Premières Nations, des Métis et des Inuits, un point de mire de la Stratégie pour les

enfants et les jeunes autochtones de l'Ontario (SEJEO) de l'Ontario dans toute la gamme des services à l'enfance et à la famille. Voir

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/professionals/indigenous/index.aspx>

Saskatchewan

Projet d'engagement pour éclairer la réforme du bien-être de l'enfance. Le gouvernement de la Saskatchewan a élaboré des stratégies interministérielles qui comprennent le Groupe de travail mixte sur l'amélioration des résultats en éducation et en emploi, la réduction de la pauvreté, le Plan d'action sur la santé mentale et la Stratégie de réforme de la protection de l'enfance. Le gouvernement a établi un partenariat avec le Saskatchewan First Nation Family and Community Institute (SFNFCT), qui dirige le projet d'engagement visant à orienter la réforme de la protection de l'enfance 2017 et a mené des consultations communautaires tout au long du printemps 2017. Pour obtenir de plus amples renseignements et le rapport sur l'engagement, veuillez consulter le site : <http://www.sfnfci.ca/pages/child-welfare-reform.html>

Terre-Neuve-et-Labrador

Department of Children, Seniors and Social Development. En mai 2017, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a été l'hôte du premier forum de la Table ronde des dirigeants autochtones pour les gouvernements et les organisations autochtones, où des représentants du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral ont abordé des questions d'intérêt commun. Le forum s'est concentré sur les enjeux communs que sont le développement économique, l'éducation et l'emploi, ainsi que le soutien en santé mentale et en toxicomanie.

Le Department of Children, Seniors and Social Development a effectué un examen législatif de la *Children and Youth Care and Protection Act*. Le rapport met en lumière les conclusions de la collecte d'information avec les principaux intervenants et met l'accent sur « comment améliorer la Loi pour reconnaître les besoins particuliers des enfants, jeunes et familles autochtones », et cherche des stratégies à inclure dans la Loi qui valideront le lien avec la culture, la langue et la collectivité dans les définitions de l'intérêt supérieur de l'enfant. *What We Heard A review of the Children and Youth Care and Protection Act (2017)* disponible à

http://www.cssd.gov.nl.ca/publications/pdf/What_We_Heard.pdf

Rapport annuel 2016-2017. Le rapport annuel du Department of Children, Seniors and Social Development (CSSD) décrit les progrès réalisés par le ministère pour régler les problèmes auxquels font face les services de protection de l'enfance dans les collectivités autochtones. Le rapport indique que le ministère « a établi un partenariat avec les gouvernements et les organisations autochtones sur un certain nombre de priorités clés afin d'améliorer les services, notamment en poursuivant le partenariat avec le gouvernement du Nunatsiavut et Key Assets NL pour renforcer les capacités et créer des ressources de placement au Nunatsiavut afin d'aider à réduire le nombre d'enfants et de jeunes qui sont déplacés à l'extérieur de leur collectivité, loin de leur famille et de leur culture; et a continué de travailler en partenariat avec le Secrétariat de la Table ronde des Innus, la Première Nation des Innus de Sheshatshiu, la Première Nation des Innus de Mushuau et le ministère fédéral des Affaires autochtones et du Nord Canada afin d'améliorer la capacité et de créer des ressources de placement supplémentaires pour les enfants et les jeunes à Natuashish et à Sheshatshiu. Le ministère continue de

s'associer à la coordination des services aux enfants, aux jeunes et aux familles innus, et appuie fortement les efforts des collectivités pour compléter les services du ministère par des activités de prévention axées sur la collectivité et adaptées à la culture. Tiré de

http://www.cssd.gov.nl.ca/publications/pdf/annual_reports/CSSDAnnualReport2016_17.pdf

Territoires du Nord-Ouest

Bâtir un système de santé et de services sociaux respectueux sur le plan culturel – Octobre 2016. Le territoire a annoncé le plan d'action pour « la réconciliation, la transformation du système et la lutte contre les différences dans l'état de santé des Autochtones et des Allochtones du Nord ». Le plan intègre la sécurité culturelle dans tous les aspects du système des services sociaux, établit des plans pour la diversité du milieu de travail et élabore des politiques, des normes et des mesures de rendement. Le plan ne traite pas spécifiquement de la protection de l'enfance. Tiré de

<http://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/building-culturally-respectful-hss-system.pdf>

Yukon

Rapport des sous-ministres du gouvernement du Yukon au premier ministre sur le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, janvier 2016. Les chefs des Premières Nations du Yukon ont été invités à rencontrer les ministres du Cabinet du gouvernement du Yukon pour discuter de la façon de travailler ensemble à la réalisation de l'appel à l'action de vérité et réconciliation. En prévision de cette réunion, les sous-ministres ont terminé un examen exhaustif du rapport de la CVR, évalué le travail accompli à ce jour et déterminé les secteurs où davantage de travail était nécessaire. L'évaluation des recommandations relatives à la protection de l'enfance comprenait l'évaluation des dispositions de la loi, l'accent mis sur le placement dans des programmes familiaux et communautaires et des programmes culturellement pertinents. Voir

<http://www.eco.gov.yk.ca/Aboriginalrelations/pdf/DM-Report-Truth-and-Reconciliation-Commissions-Calls-to-Action.pdf>.

Partie 4 Sondage pancanadien auprès des travailleuses et travailleurs sociaux

La documentation fournissait des renseignements pertinents qui répondaient à bon nombre des questions posées dans le cadre de ce projet, mais l'expérience canadienne actuelle manquait. Pour obtenir cette information, on a élaboré un sondage visant spécifiquement à répondre aux trois questions du projet :

1. Quels sont les défis en matière de protection de l'enfance?
2. A-t-on des preuves que la protection de l'enfance est en train de se déprofessionnaliser et, dans l'affirmative, quelle est l'ampleur de cette tendance?
3. Quelles mesures les autorités de protection de l'enfance prennent-elles pour donner suite au Plan d'action de la Commission de vérité et réconciliation?

Méthodologie

Il s'agissait d'un questionnaire de 35 questions, la plupart à réponse fermée structurée, qui permettait d'obtenir des réponses qualitatives. Le sondage était disponible en français et en anglais et utilisait la plateforme Survey Monkey. La plupart des questions permettaient aux répondants et répondantes de donner des réponses multiples. Le sondage se divisait en trois parties : Partie 1. Tous les répondants ont répondu aux neuf premières questions sur leur formation, leurs emplois antérieurs, leur emploi actuel et l'appartenance à un organisme de réglementation professionnelle. Les répondants qui n'avaient jamais travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance ont répondu aux neuf premières questions.

Les répondants à la partie 2 étaient les travailleuses et travailleurs sociaux qui travaillaient auparavant dans le domaine de la protection de l'enfance, mais qui occupaient actuellement un autre poste de travailleur social. Mille trois cent quatre-vingt-neuf personnes ont répondu à la partie 2. Ce groupe a répondu à trois questions qui portaient sur leurs années de travail dans le domaine de la protection de l'enfance, les circonstances qui les ont amenés à quitter le secteur de la protection de l'enfance et les aspects du travail qui leur ont permis d'être satisfaits au travail pendant qu'ils travaillaient dans le secteur de la protection de l'enfance.

Les répondants qui travaillent actuellement à la protection de l'enfance ont répondu à la partie 3. Il y avait 1 438 répondants à cette section qui terminait sondage. On leur a posé 17 questions portant sur leur rôle et leurs responsabilités actuels, la nature de leur charge de travail, les défis auxquels ils font face dans l'exercice de leurs responsabilités et les sources de satisfaction au travail. Les répondants qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance ont également été interrogés sur les tendances à la déprofessionnalisation qu'ils pourraient connaître. On a également demandé à ces répondants de fournir de l'information sur les mesures prises par leur organisme pour respecter le Plan d'action de vérité et réconciliation en matière de protection de l'enfance et de cerner les enjeux et les sujets que l'ACTS devrait considérer dans le cadre d'un plan national de promotion des travailleurs sociaux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le sondage a été annoncé à tous les membres de l'ACTS avec un lien vers le site du sondage. L'enquête s'intitulait « Enquête sur la protection de l'enfance », et les annonces indiquaient que l'ACTS cherchait à obtenir les commentaires des travailleurs sociaux qui travaillent actuellement ou qui ont déjà travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance afin d'aider à éclairer les stratégies futures de défense des droits.

L'ACTS a conclu un contrat avec l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour publier le sondage auprès de leurs membres. Le sondage a également été affiché sur la page Facebook de l'ACTS. Les membres de l'ACTS ont reçu deux demandes de suivi pour répondre au sondage. Le sondage a été ouvert du 23 juin au 14 août 2017, soit un total de sept semaines pendant l'été.

Réponse au sondage : PARTIE 1 et profil des répondants

Au total, 3 258 travailleuses et travailleurs sociaux du Canada se sont portés volontaires pour répondre au sondage. On comptait 796 répondants et répondantes au sondage en français et 2 462 à la version anglaise. Le taux de réponse à cette enquête est difficile à déterminer parce que l'on ignore le nombre total de travailleurs sociaux. L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux compte environ 18 000 membres et, par conséquent, 10,45 % des membres de l'ACTS ont participé au sondage. Il semble qu'il s'agisse d'un taux de participation élevé, ce qui indique peut-être que la proportion de travailleurs sociaux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance est considérable. Ce taux donne aussi à penser que les travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance sont déterminés à donner leur appui à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux pour la défense des enfants.

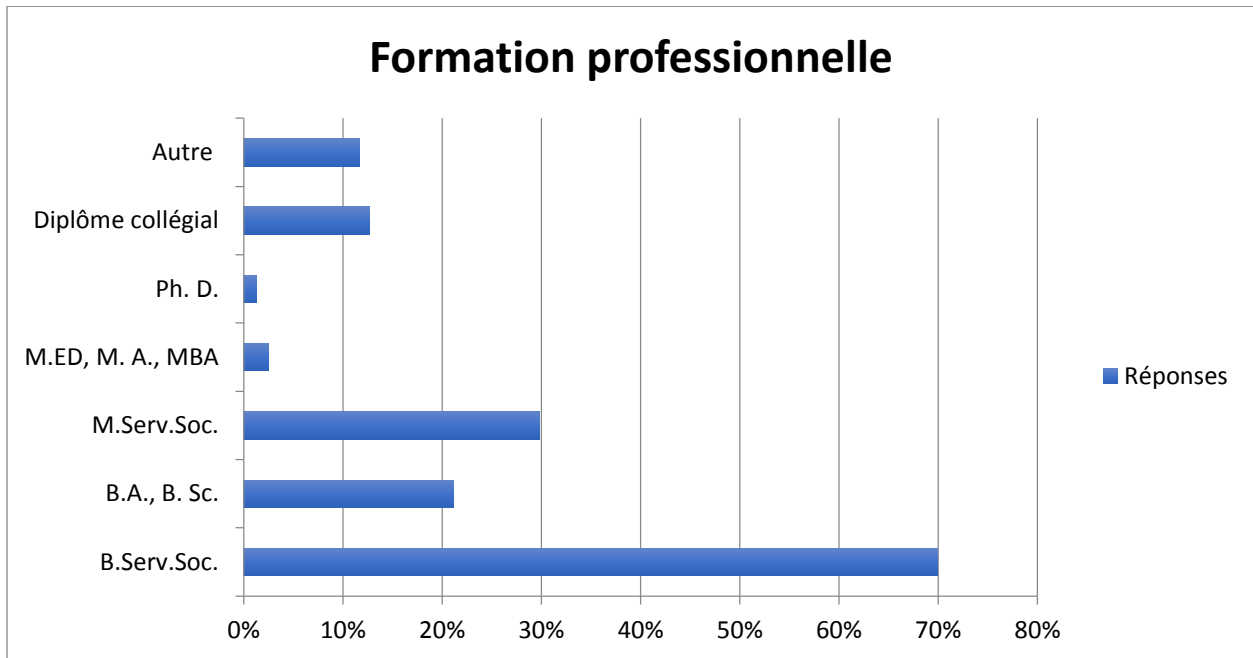
Profil des répondants

On a posé des questions aux répondants pour établir leur profil. Une forte majorité (89 %) s'est identifiée comme étant des femmes (voir le tableau 1 ci-dessous). Plus des deux tiers des répondants (69 %) ont déclaré avoir un baccalauréat en service social et près du tiers (29 %) ont déclaré avoir une maîtrise. Vingt et un pour cent (21 %) ont déclaré avoir un diplôme de premier cycle dans un domaine autre que le travail social. (Voir le Tableau1)

Tableau 1

Genre	Nombre	Pourcentage
Femmes	2859	89
Hommes	323	10
Double esprit ou fluide	3	0
Sans réponse	10	0
Total	3195	100

Graphique 1



Le plus grand groupe de répondants et répondantes était celui des travailleurs sociaux vivant au Québec (24 %), suivis de ceux vivant en Alberta (20 %) et en Ontario (18 %). (Voir le graphique 2)

Dans l'ensemble, les répondants étaient des travailleurs sociaux très expérimentés. Près des deux tiers (63,1 %) avaient plus de dix ans d'expérience en travail social et 17 % avaient de deux à cinq ans d'expérience. (Voir le tableau 2) Lorsqu'on leur a posé des questions sur les années d'expérience dans leur rôle actuel de travailleur social, 28 % ont déclaré qu'ils avaient plus de dix ans d'expérience, 19 % ont déclaré de six à dix ans d'expérience et 18 % ont déclaré avoir de deux à cinq ans d'expérience. (Voir le tableau 2)

Graphique 2

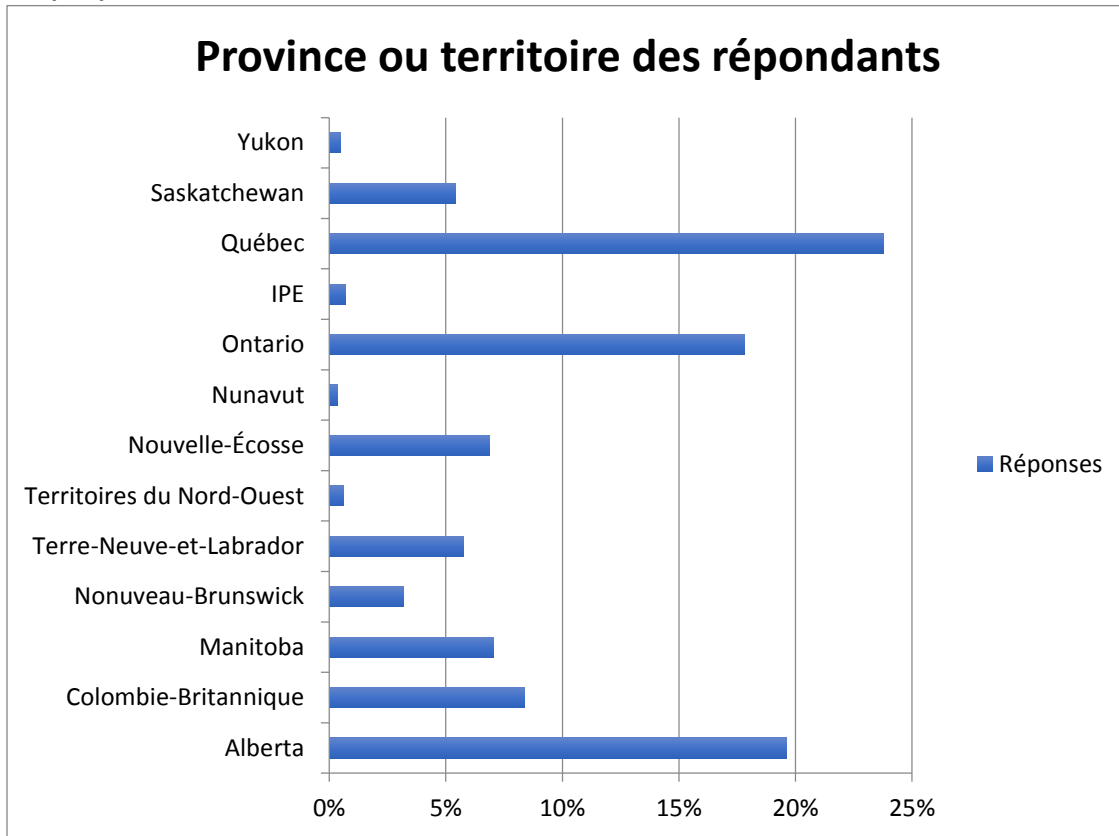


Tableau 2

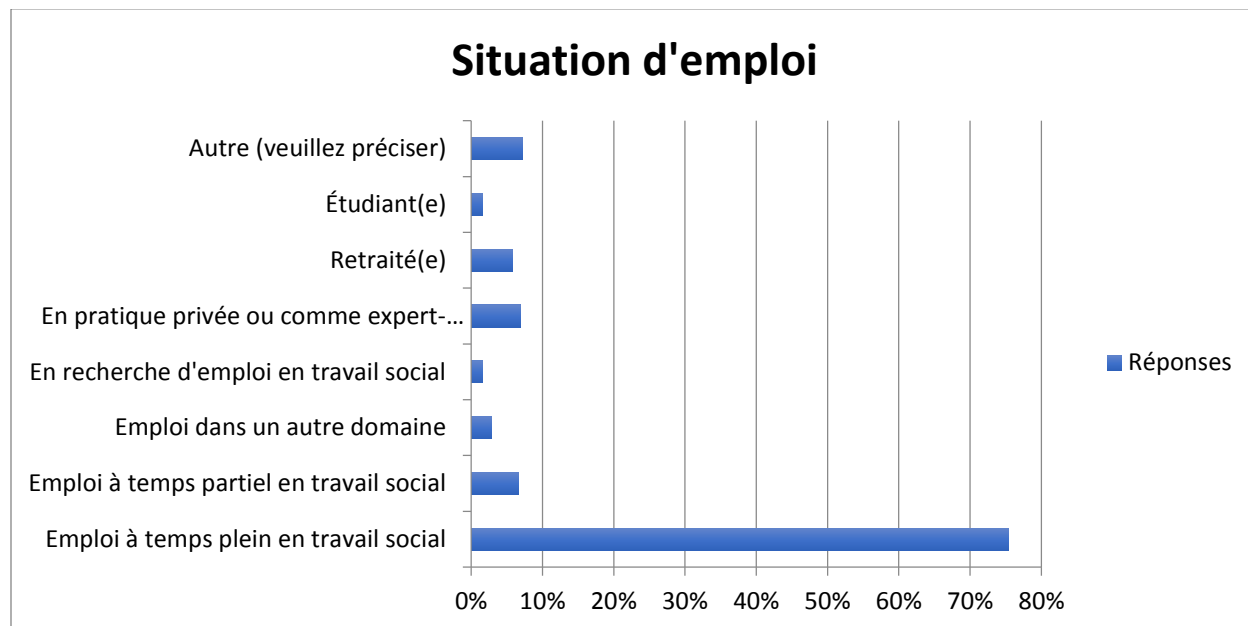
Années d'expérience en travail social	Nombre	Pourcentage
0-1	113	3,5
2-5	559	17,2
6-10	485	14,9
Plus de 10	2050	63,1
Sans réponse	8	0,02
	3258	

Les trois quarts (75 %) des répondants travaillaient à temps plein en travail social au moment de l'enquête, et 7 % travaillaient à temps partiel, 7 % exerçaient en pratique privée ou en consultation et 6 % étaient à la retraite. Cinquante répondants (2 %) ont déclaré qu'ils cherchaient un emploi en travail social et 90 (3 %) ont indiqué qu'ils travaillaient dans une profession autre que le travail social. (Voir le graphique 3)

La situation d'emploi des répondants francophones était légèrement différente de celle des répondants au sondage en anglais. Quarante-vingt-un pour cent ont déclaré avoir un emploi à temps plein et 9 % avoir

un emploi à temps partiel en travail social. Quatre pour cent travaillaient en pratique privée ou en consultation, moins de 1 % cherchaient un emploi en travail social, près de 3 % étaient à la retraite et 1 % travaillaient dans une autre profession.

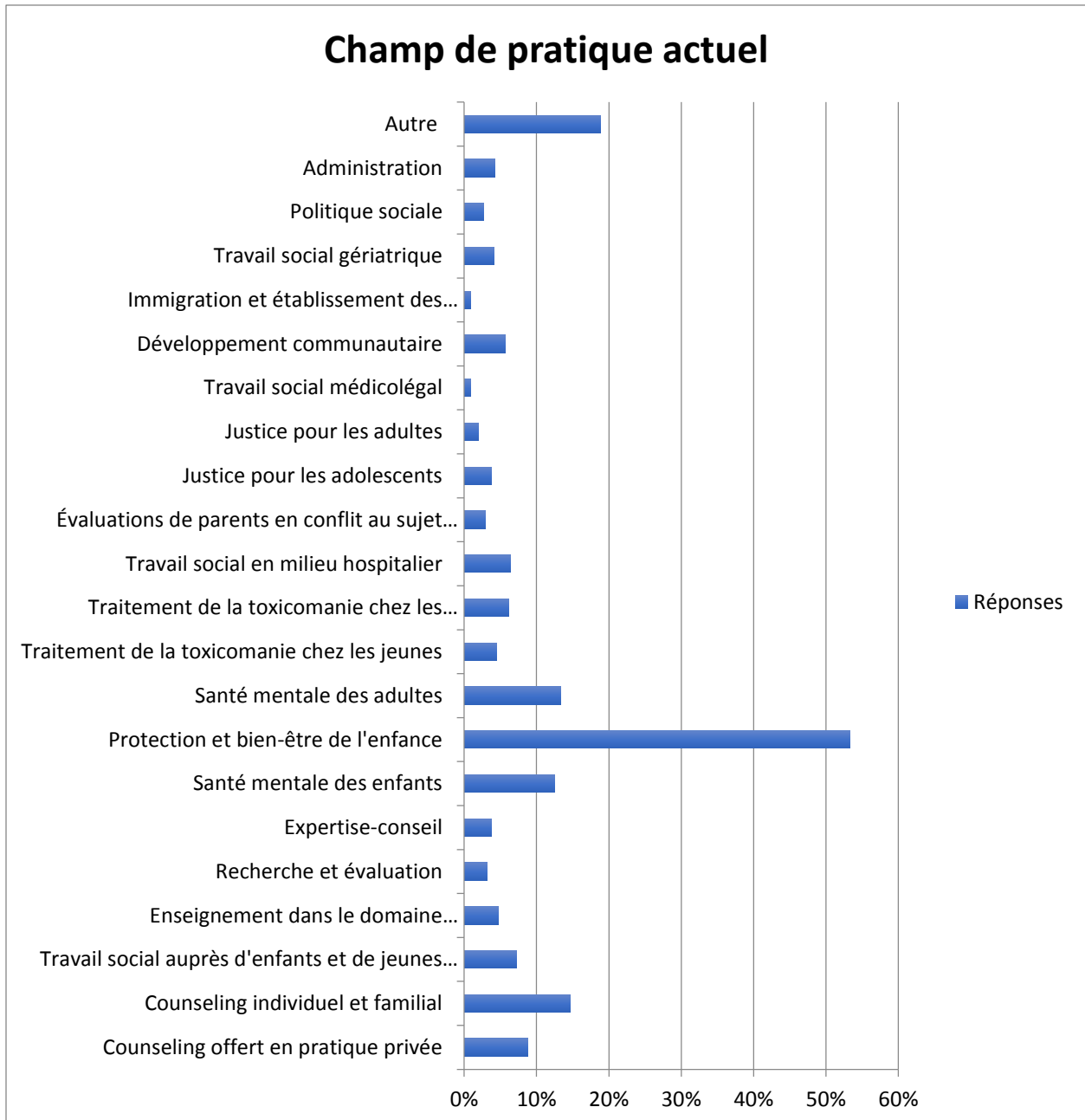
Graphique 3



On a demandé aux répondants d'indiquer leur domaine d'emploi actuel. Plus de la moitié (53 %, N=1702) des répondants ont indiqué qu'ils travaillaient dans le domaine de la protection de l'enfance au moment de l'enquête. Quinze pour cent (15 %) ont déclaré avoir occupé des postes offrant des services de counseling individuel et familial, 13 % ont offraient des services de santé mentale aux enfants et le même nombre (13 %) prodiguaient des services de santé mentale aux adultes. Dix pour cent des répondants ont indiqué qu'ils fournissaient des services de désintoxication aux adultes et/ou aux jeunes et 4 % ont déclaré travailler dans des services de gériatrie. (Voir le Tableau 4)


On a demandé aux répondants de déclarer s'ils étaient inscrits auprès de leur ordre professionnel ou de leur organisme d'agrément provincial ou territorial. Quatre-vingt-un pour cent ont déclaré être des travailleurs sociaux inscrits. Les répondants francophones et anglophones ont fait des déclarations différentes. Plus des trois quarts (76 %) des répondants au sondage en anglais comparativement à presque tous les répondants de langue française (98 %) étaient inscrits auprès de leur organisme de réglementation professionnelle.

Graphique 4



On a également demandé aux répondants d'indiquer leurs emplois antérieurs en travail social à l'aide de la même liste de domaines de pratique en travail social. La majorité (59 %, N=1575) ont déclaré avoir déjà travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance. Les répondants ont été en mesure de fournir des commentaires supplémentaires. Trente-trois (1,2 %) ont indiqué qu'ils travaillaient dans les services d'adoption et le même nombre, 33 (1,2 %), ont déclaré travailler avec des enfants ou des jeunes en foyer d'accueil ou en établissement.

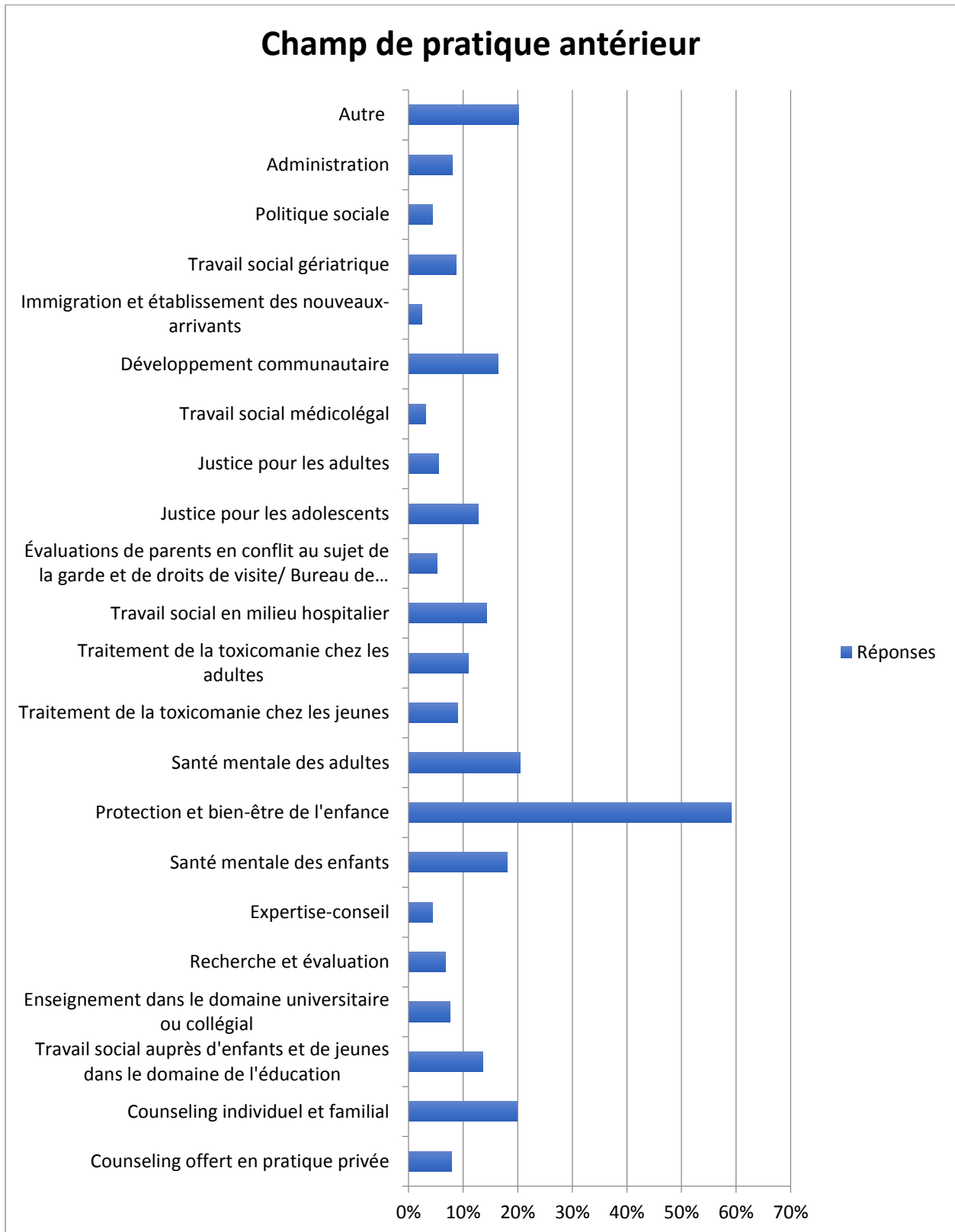
Un cinquième des répondants (20 %) ont déclaré avoir déjà travaillé dans des services de counseling individuel et familial. Le même nombre (20 %) ont fourni des services de santé mentale aux adultes et 18 % des services de santé mentale aux enfants. Quatorze pour cent (14 %) ont déclaré être des travailleurs sociaux en éducation et 14 % ont déclaré avoir travaillé dans le domaine médical. Cinquante-cinq répondants (2 %) ont déclaré avoir fourni des services en réponse à la violence familiale. Quarante-huit répondants (1,8 %) ont déclaré avoir fourni des services et du soutien aux adultes ou aux enfants handicapés. (Voir le graphique 5)



READAPTATION PEDIATRIQUE, VIOLENCE
DOMESTIQUE, SUPERVISION CLINIQUE,
CURATEUR PUBLIC, SOUTIEN AUX ENFANTS
ATTEINTS DE CANCER

— REpondants et REpondantes francophones

Graphique 5

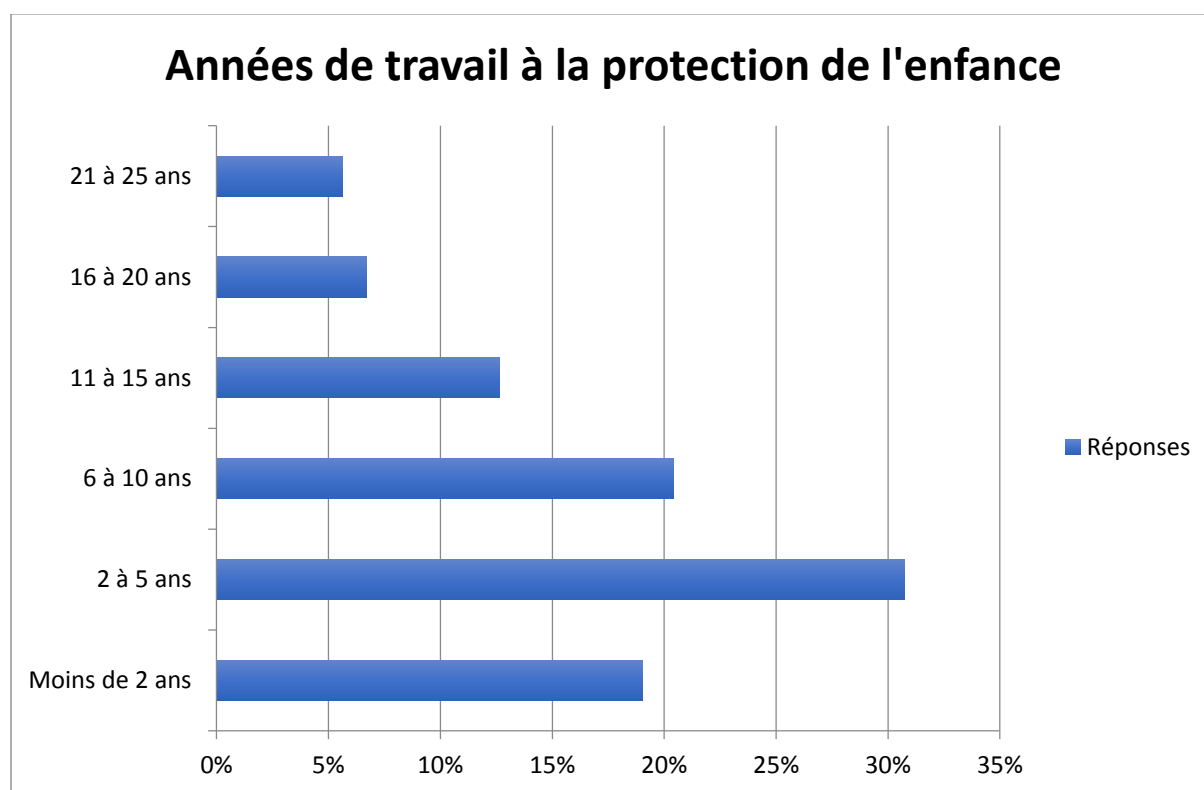


Réponse au sondage : PARTIE 2

La section suivante de l'enquête a été remplie par des travailleuses et travailleurs sociaux qui avaient travaillé dans le domaine de l'aide à l'enfance dans le passé et qui travaillaient dans un autre domaine du travail social au moment du sondage. Au total, 1 389 répondants se sont identifiés comme ayant déjà travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance et ont répondu aux trois questions supplémentaires de la présente partie.

Ce grand groupe de répondants était composé de travailleuses et de travailleurs sociaux hautement expérimentés en protection de l'enfance, près de la moitié (48 %) ayant déclaré avoir travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance pendant six ans ou plus. Le plus grand groupe de répondants (33 %) avait travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance de deux à cinq ans avant de quitter ce secteur. Vingt pour cent (20 %) ont déclaré avoir travaillé moins de deux ans, 18 % entre six et dix ans. Quarante-sept répondants (3,75 %) ont déclaré avoir déjà travaillé dans le secteur de la protection de l'enfance pendant plus de 26 ans et 2,5 % ont travaillé dans le secteur de la protection de l'enfance pendant plus de 31 ans. Les nombreuses années d'expérience des répondants donnent une légitimité considérable à leurs opinions. (Voir le graphique 6)

Graphique 6



On a demandé aux répondants à cette partie d'indiquer les facteurs qui avaient influencé leur décision de quitter la protection de l'enfance. Il est important de garder à l'esprit qu'un quart (24,9 %) des

répondants ont travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance pendant plus de 10 ans et, selon les documents de recherche, ils sont susceptibles d'être des travailleurs sociaux ayant une forte

LA CHARGE DE TRAVAIL ETAIT PLUS LOURDE QUE JE NE POUVAIS TOLERER – J'ETAIS EPUISEE DE REPONDRE AUX BESOINS D'UN SYSTEME QUI N'ACCORDAIT PAS LA PRIORITE AUX ENFANTS.

–UNE REPONDANTE ANGLOPHONE

identification personnelle et professionnelle à la protection de l'enfance. Il est probable que leur départ était attribuable à des raisons « inévitables » comme la retraite ou les obligations familiales.

Il est également important de noter que près de 20 % (19 %) sont demeurés en protection de

l'enfance pendant moins de deux ans. Ce pourcentage de ceux qui sont partis avant deux ans est différent de ce qui est décrit dans la littérature où l'on suggère que la durée de pratique d'une grande majorité de travailleurs sociaux est inférieure à deux ans. La plupart des répondants ont travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance entre deux et cinq ans (31 %), suivis de ceux qui sont restés entre six et dix ans (20 %). Cela donne à penser que leur départ était moins lié à leur adéquation personnelle avec le rôle professionnel et qu'il reflétait plus probablement l'adéquation entre le travailleur social et l'organisation.

J'AI ETE VICTIME D'AGRESSION PHYSIQUE, D'ENLEVEMENT ET DE HARCELEMENT DE LA PART D'UN CLIENT, AINSI QUE DE MENACES DE MORT.

– UNE REPONDANTE FRANCOPHONE


Les lourdes exigences de travail, le fardeau émotionnel et la complexité des pratiques de protection de l'enfance ont été les facteurs les plus fréquemment signalés comme ayant influencé la décision des répondants de quitter les services de protection de l'enfance. Près de la moitié (46 %) ont indiqué qu'une charge de travail intenable avait influencé leur décision de partir. Presque autant de répondants (45 %) ont déclaré que le stress, l'usure de compassion ou le traumatisme vicariant avaient influencé leur décision.

Un tiers des répondants (34 %) ont indiqué que c'était le fardeau émotionnel du travail auprès des enfants et des jeunes victimisés et des familles ayant des besoins complexes qui avait influencé leur décision. Un répondant sur cinq (19 %) a déclaré que son expérience de violence ou de menace de violence de la part d'un client était ce qui a influencé sa décision de quitter la protection de l'enfance. (Voir le graphique 7)

Lorsqu'on leur a demandé d'indiquer les sources de satisfaction au travail, les plus fréquemment mentionnées étaient celles liées à leur conviction qu'ils avaient fait une différence en offrant un soutien (33 %) et de l'aide (21 %) aux enfants, aux jeunes et aux familles. Très peu de répondants ont déclaré qu'ils avaient acquis de la satisfaction au travail dans des domaines liés aux gains personnels, comme l'avancement professionnel. (Voir le graphique 8)

La documentation de recherche laisse entendre que la rétention des services d'aide à l'enfance est influencée par des facteurs individuels d'identité personnelle et professionnelle avec le rôle, le désir de faire une différence, la perception qu'ils sont appuyés par des collègues et l'organisation et qu'ils ont une charge professionnelle gérable. Les facteurs organisationnels jouent également un rôle dans la rétention, y compris un climat de soutien et de professionnalisme où les employés se sentent valorisés

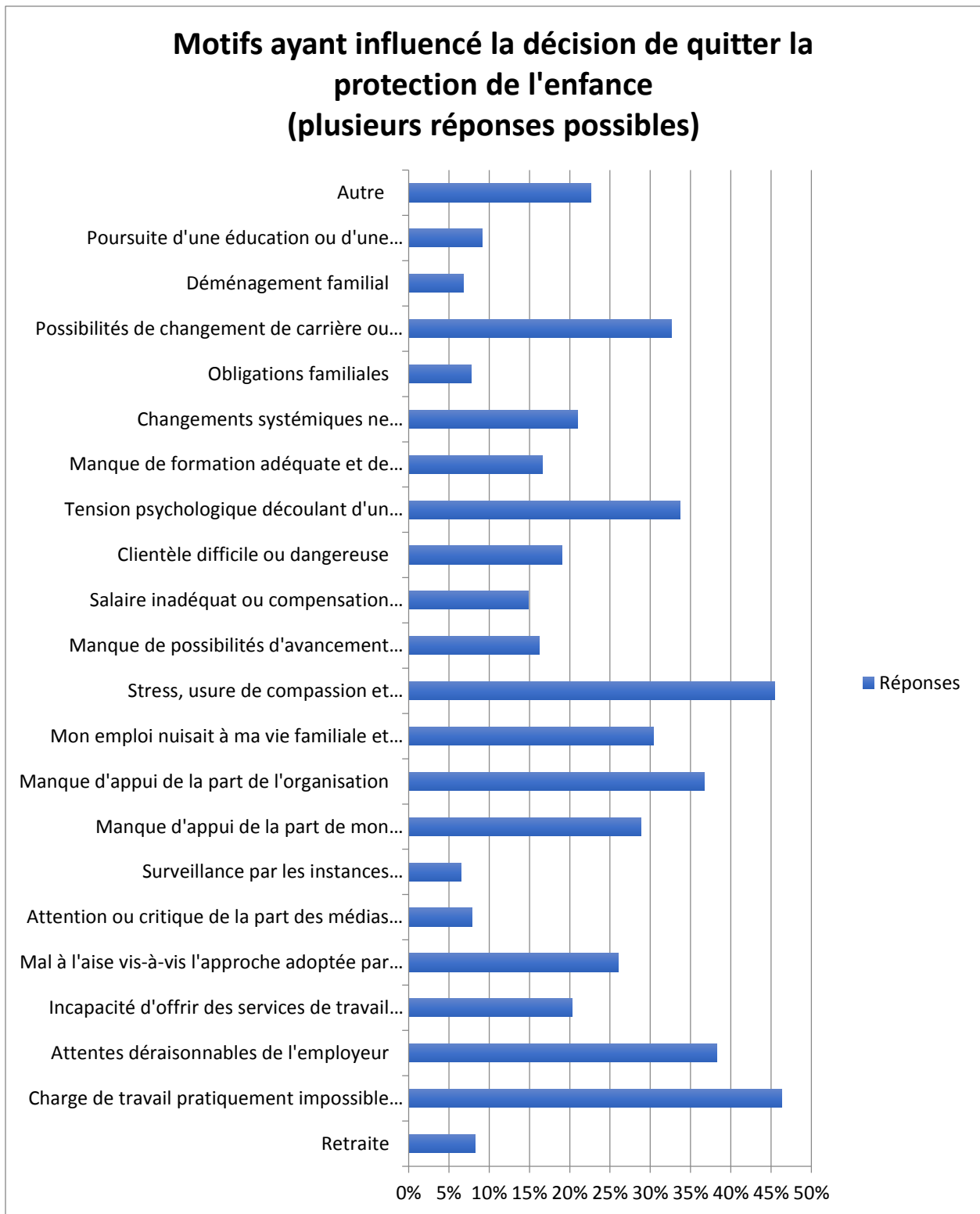
et où la charge de travail est raisonnable. La recherche sur la satisfaction au travail a révélé que des facteurs individuels comme la croyance que l'on fait une différence dans la vie des enfants, la capacité d'avoir du soutien de pairs et de superviseurs, et des stratégies d'adaptation personnelles efficaces sont des facteurs qui influent fortement sur la satisfaction au travail, même lorsque les travailleurs sociaux sont épuisés sur le plan émotionnel. Il semble que les répondants à cette partie de l'enquête aient des caractéristiques semblables à celles que l'on voit dans la documentation et qu'ils ont travaillé dans des organisations comparables à celles décrites dans les études sur la protection de l'enfance.



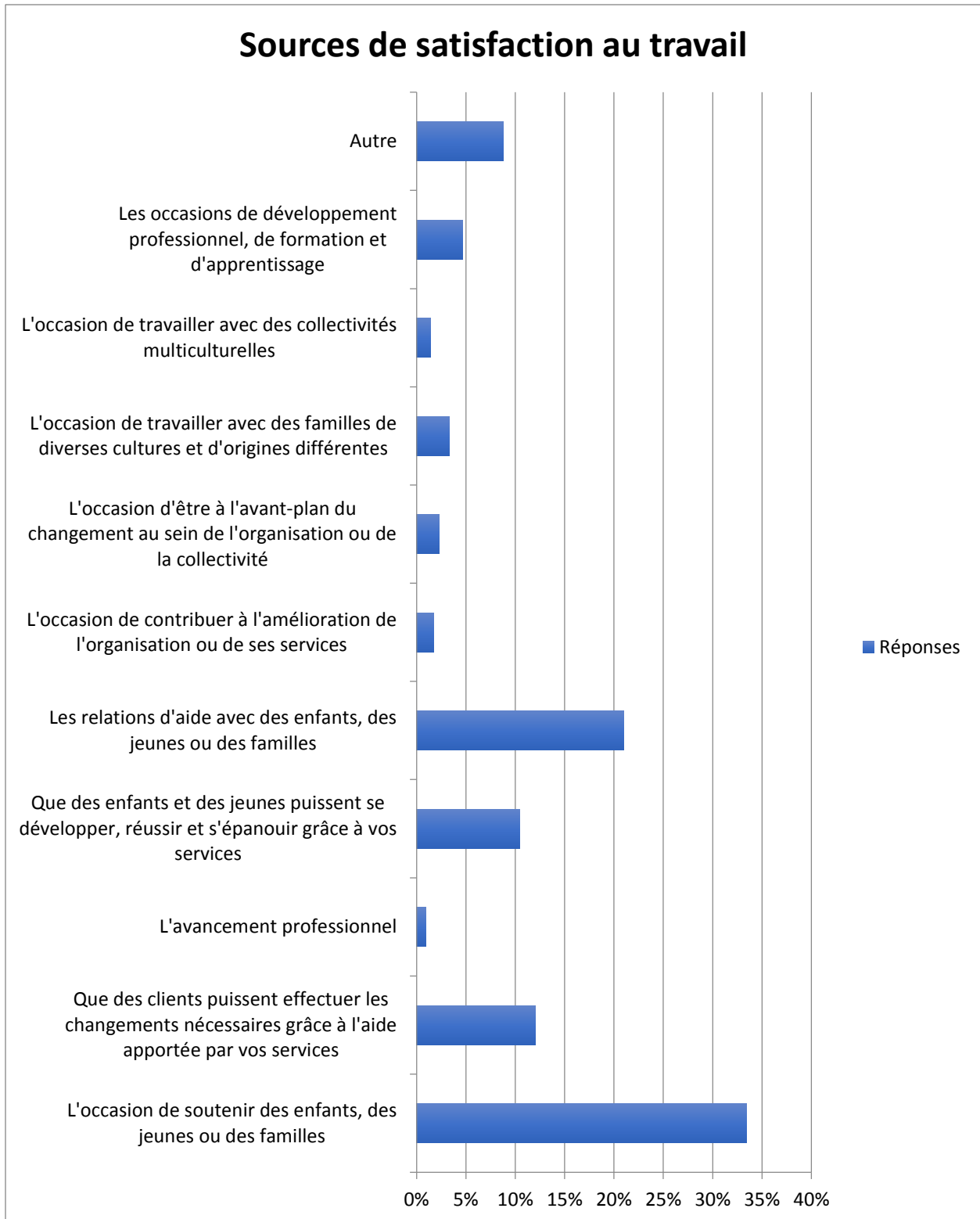
LE MANQUE DE RECONNAISSANCE ET DE
COMPREHENSION DE L'EMPLOYEUR DES
COMPLEXITES DU TRAVAIL AVEC LES FAMILLES
M'A FINALEMENT FAIT PARTIR.

— UNE REpondante FRANCOPHONE

Graphique 7




Graphique 8



Réponse au sondage : PARTIE 3

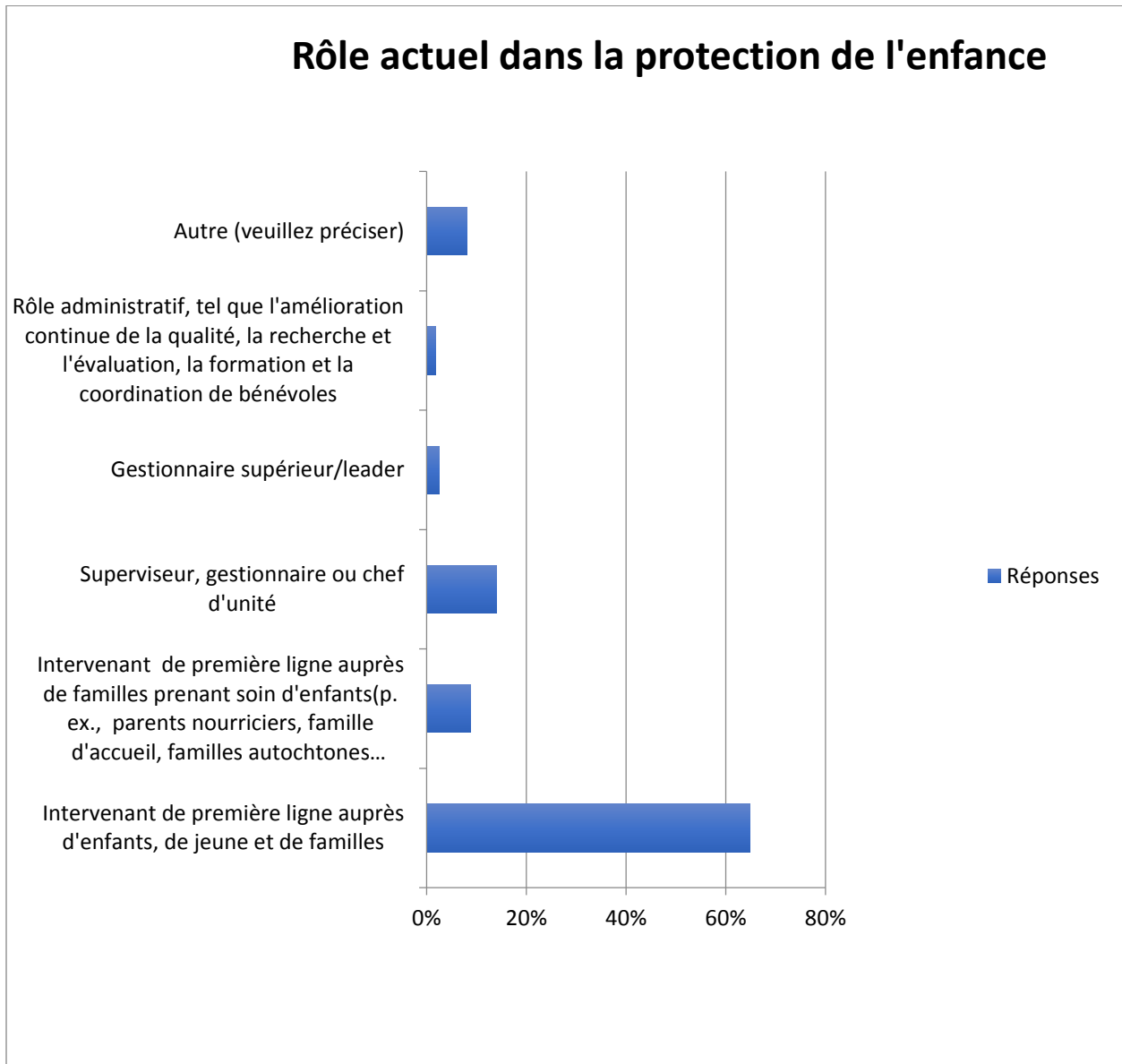
La partie 3 de l'enquête a permis de recueillir des renseignements auprès de 1 438 travailleurs sociaux présentement actifs dans le domaine de la protection de l'enfance. Plus de la moitié des répondants (63 %) ont indiqué qu'ils travaillaient avec des enfants, des jeunes et des familles, et 9 % ont déclaré offrir des services à d'autres fournisseurs de soins, comme les parents nourriciers, les familles parentes ou les fournisseurs de soins en établissement. Les superviseurs et les gestionnaires représentaient 14 % des répondants au sondage et les cadres supérieurs, 3 %. (Voir le graphique 9)



J'APPRECIÉ L'APPRENTISSAGE À MULTIPLES FACETTES QUE J'AI ACQUIS EN TRAVAILLANT DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES. – UN RÉPONDANT FRANCOPHONE

C'EST DE SAVOIR QUE J'AI FAIT UNE DIFFÉRENCE QUI ME PARAÎT LE PLUS GRATIFIANT – UNE RÉPONDANTE FRANCOPHONE

Graphique 9



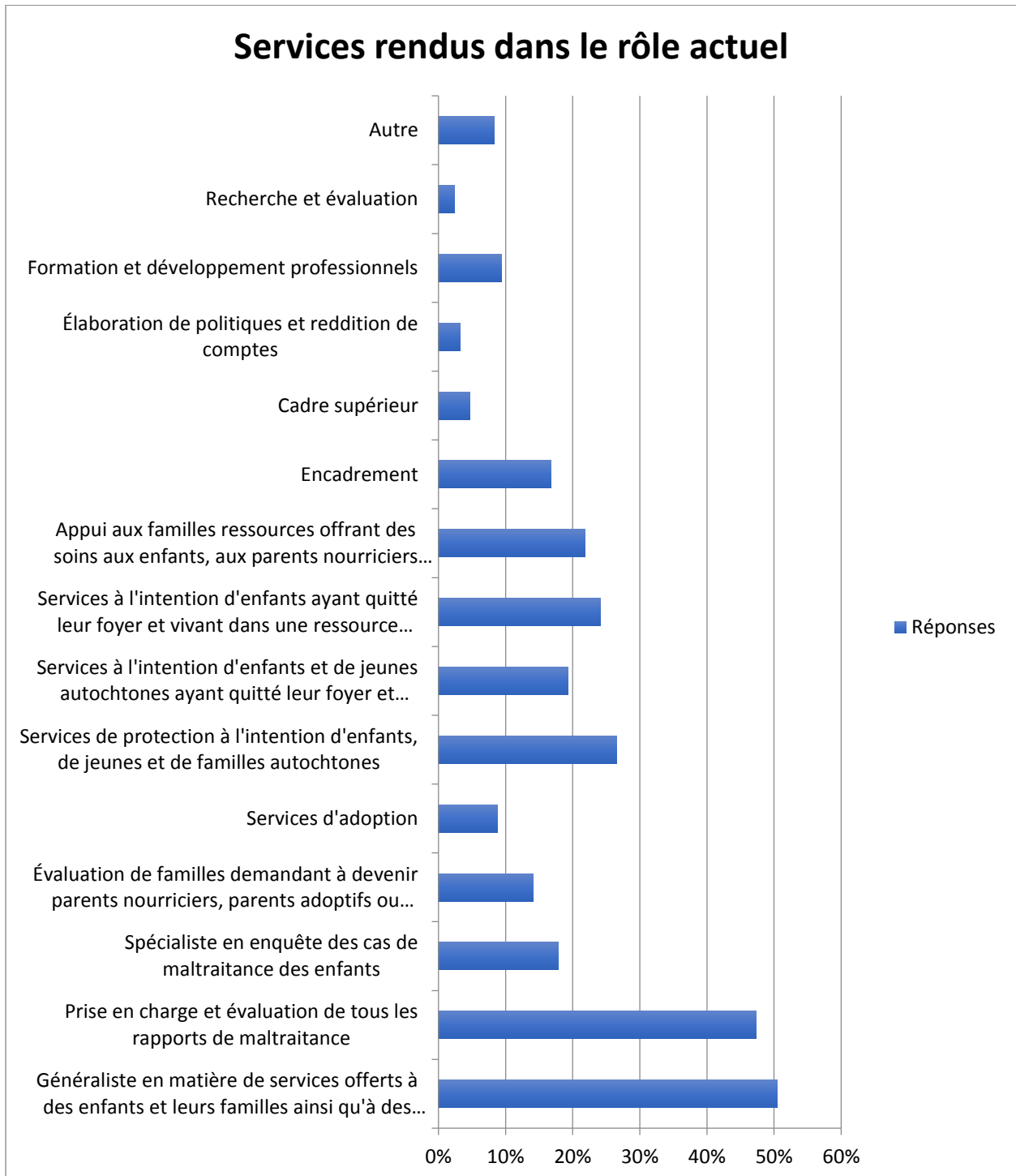
Les répondants à l'enquête occupaient des postes couvrant l'ensemble des services de protection de l'enfance. La question suivante demandait aux répondants de préciser les principaux aspects de leur rôle dans la protection de l'enfance. Cela a été fait en tenant compte du fait que les services d'aide à l'enfance sont structurés différemment dans les provinces et territoires du pays et pour permettre aux répondants de déclarer avec plus d'exactitude la gamme de services qui peuvent être offerts dans le cadre de leur rôle. Près de la moitié des répondants (47 %) ont déclaré avoir rempli les enquêtes et les évaluations initiales et la moitié (51 %) ont déclaré avoir fourni des services de protection de l'enfance après l'étape de l'admission et de l'évaluation. Bien que ce ne soit pas clair, les mentions fréquentes des deux secteurs de protection de l'enfance suggèrent que la plupart des répondants ont assumé à la fois des responsabilités d'enquête et des services de protection continus au-delà de la phase d'accueil pour

les enfants vivant avec une famille et ceux placés hors du foyer. Les rôles définis par les répondants reflètent les structures traditionnelles utilisées par les organismes de protection de l'enfance depuis que les demandes de service sont les plus élevées au niveau de l'accueil et des services de protection de l'enfance en cours, et le plus faibles au niveau des services aux enfants pris en charge et aux fournisseurs de soins de rechange.

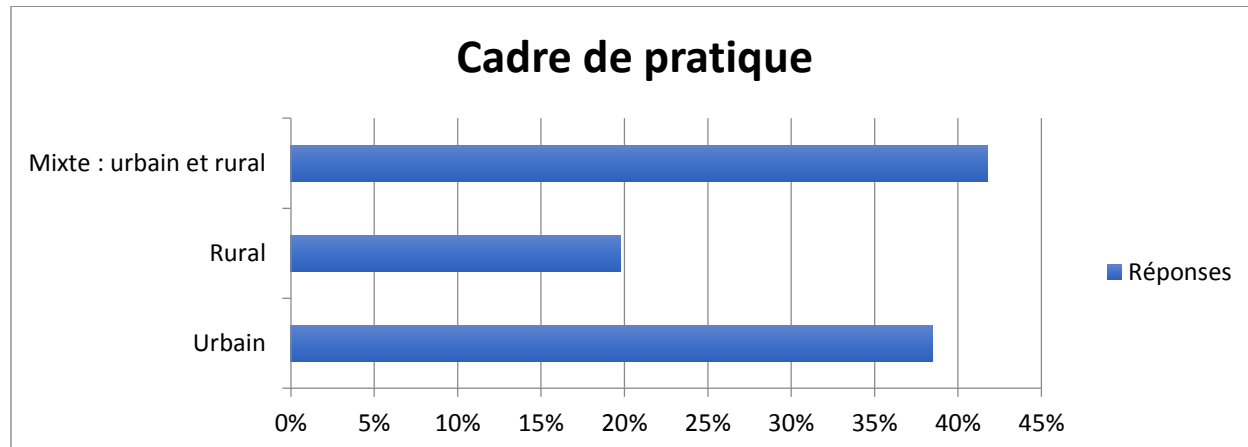
Plus du quart des répondants (27 %) ont déclaré avoir fourni des services de protection de l'enfance uniquement aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Près du quart (24 %) offraient des services aux enfants pris en charge qui résidaient en établissement. Dix-sept pour cent (17 %) étaient des superviseurs. (Voir le graphique 10)

On a demandé aux répondants d'indiquer la région à laquelle ils offraient des services. Près de la moitié (42 %) ont déclaré travailler dans une région mixte urbaine et rurale, 38 % ont travaillé en milieu urbain et 20 % en milieu rural (voir le graphique 11). (Voir le graphique 11)

Graphique 10



Graphique 11



Le sondage demandait aux répondants de faire rapport sur les services offerts aux familles autochtones. Près des deux tiers (65 %) des répondants ont indiqué qu'ils fournissaient des services aux enfants, aux jeunes ou aux familles autochtones. Trente et un pour cent des répondants ont déclaré que leur charge de travail touchait moins de 10 % de familles autochtones. Vingt-deux pour cent ont déclaré que plus de la moitié de leur charge de travail impliquait des familles autochtones et que 18 % avaient des dossiers entièrement consacrés aux services aux familles autochtones (voir le graphique 12). Le tiers (36 %) des répondants au sondage en français et les trois quarts (76 %) des répondants au sondage en anglais ont déclaré qu'ils fournissaient des services aux familles autochtones.

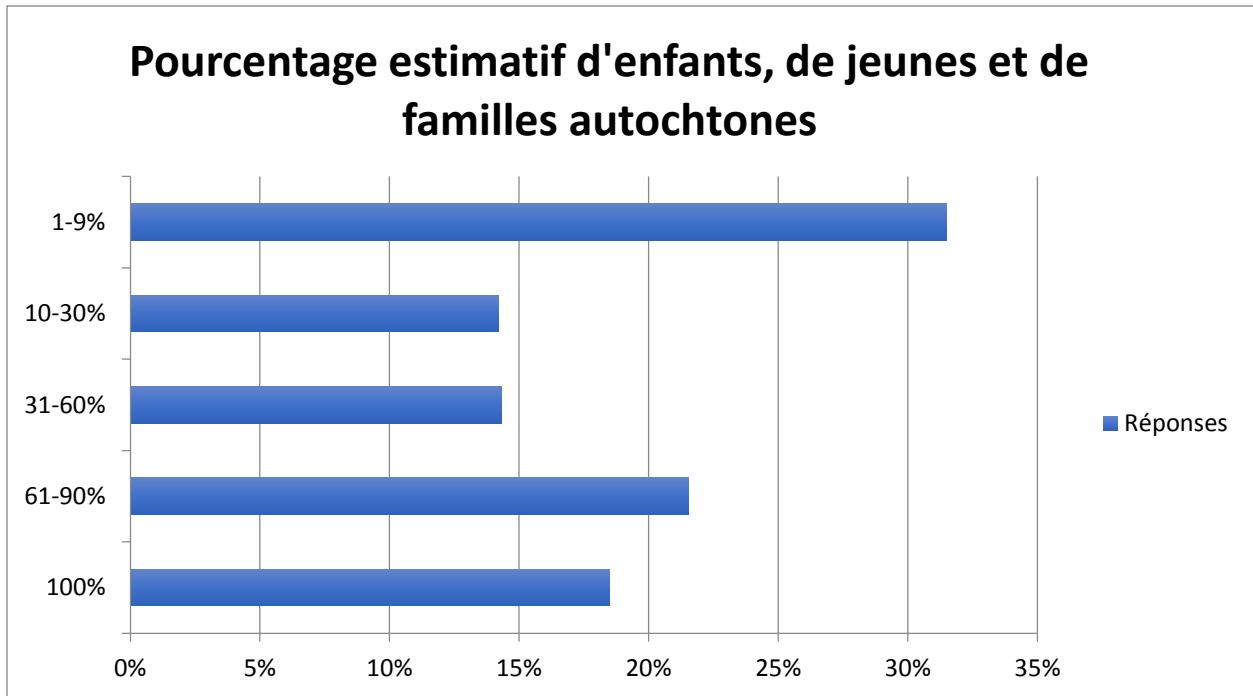
On a également demandé aux répondants qui ont répondu qu'ils avaient des familles autochtones dans leur charge de travail d'indiquer le pourcentage de leur nombre de cas qui était constitué de familles autochtones. Il y avait des différences entre les réponses à l'enquête en français et à l'enquête en anglais pour cette question. Plus du quart (27 %) des répondants francophones et 17 % des répondants anglophones ont déclaré que les familles autochtones représentaient 100 % de leur charge de travail. Près du quart (24 %) des répondants au sondage en anglais et 5 % des répondants au sondage en français ont déclaré que leur charge de travail était presque entièrement axée sur les familles autochtones (61 % à 90 % de leur charge de travail).

On a demandé à tous les répondants à la partie 3 de déclarer si, à leur connaissance, leurs organismes de protection de l'enfance avaient donné suite au Plan d'action de la Commission de vérité et réconciliation. Près de la moitié (47 %) ont déclaré que leur organisation avait agi et un peu plus de la moitié (53 %) ont déclaré qu'à leur connaissance, aucune mesure n'avait été prise.

Quatre cents répondants ont fourni des renseignements précis sur les mesures prises par leur organisme pour donner suite au plan d'action de la CVR. La mesure la plus fréquemment mentionnée était la formation du personnel des services d'aide à l'enfance et des fournisseurs de soins de rechange comme les parents nourriciers. La formation la plus fréquemment mentionnée était la Pierre de touche de l'espoir et les programmes d'études fondés sur l'expérience comme L'Exercice des couvertures, Élargir le cercle et le Cercle des aînés. Beaucoup ont indiqué que la formation provinciale avait été révisée pour inclure l'histoire des services de protection de l'enfance dans les collectivités autochtones, les

pensionnats, la rafle des années soixante et les droits des collectivités autochtones de planifier pour les enfants. De nombreux répondants ont indiqué que des stratégies avaient été élaborées pour appuyer le placement d'enfants autochtones auprès de membres de la famille élargie et de la collectivité, comme l'augmentation des ressources pour les familles dispensatrices de soins, le recrutement ciblé dans les collectivités et le soutien concret aux familles proches. De nombreux répondants ont indiqué que les organisations avaient consacré des ressources et du temps à l'établissement et à l'entretien de relations avec les dirigeants des Premières Nations. De nombreux répondants ont indiqué que les attentes en matière de consultation avec les communautés autochtones avaient augmenté et que les procédures avaient été renforcées afin d'assurer une participation adéquate des représentants des bandes et des aînés dans le cadre de leur travail auprès des familles autochtones. Certains organismes ont établi des partenariats avec des fournisseurs de services des Premières Nations pour élaborer des programmes d'éducation parentale et des services de soutien adaptés à la culture des familles autochtones. Certaines organisations ont conclu des ententes de services officielles avec les collectivités des Premières Nations afin d'offrir des programmes et des services adaptés à la culture.

Graphique 12



On a demandé à tous les répondants de la partie 3 de fournir de l'information sur les défis auxquels ils faisaient face dans le domaine de l'aide à l'enfance, les mesures de soutien qu'ils recevaient et qui les aidaient à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles et les sources de satisfaction au travail.

Dans la partie 3, on demandait aux répondants de préciser les défis auxquels ils faisaient face dans la pratique de la protection de l'enfance et de cerner un certain nombre de problèmes à partir d'une liste. Le problème le plus souvent signalé (78 %) était la difficulté de fournir des services aux clients ayant des besoins complexes. Les questions les plus fréquemment soulevées étaient celles qui ressemblaient à celles qui étaient liées à l'organisation selon la documentation. Les trois quarts des répondants ont indiqué que la charge de travail ingérable (75 %) constituait un problème, 68 % ont indiqué que les changements à l'échelle du système et l'augmentation des attentes et des procédures, que les attentes irréalistes de l'organisation étaient signalées par 65 %, et que les exigences du travail nuisaient à la vie personnelle et familiale par un peu plus de la moitié des répondants (53 %).

Les facteurs liés à l'épuisement professionnel, à l'usure de compassion et au stress post-traumatique ont été signalés par les répondants comme étant des défis importants. Près des deux tiers (63 %) ont déclaré que le fardeau émotionnel ressenti au travail était un problème auquel ils étaient confrontés et plus de la moitié (56 %) des répondants ont déclaré que leur organisation ne disposait pas des ressources nécessaires pour faire face à l'usure de compassion. Quarante-quatre pour cent des répondants ont déclaré avoir vécu directement des expériences de violence et d'agression ou des menaces de violence de la part d'un client. Ce taux est important et soulève des préoccupations au sujet du bien-être des travailleurs sociaux dans le domaine de l'aide à l'enfance aujourd'hui. (Voir le graphique 13)

L'AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL, LE MANQUE DE RESSOURCES APPROPRIÉES POUR REPONDRE AUX NOUVEAUX PROBLÈMES, LES EXIGENCES ADMINISTRATIVES QUI NOUS EMPECHENT D'EXERCER NOTRE TRAVAIL SUR LE TERRAIN. — UNE REpondANTE FRANCOPHONE

Dans la liste des préoccupations, on a demandé aux répondants d'indiquer celle qui était la plus difficile pour eux et les préoccupations les plus fréquemment signalées étaient la charge de travail intenable (36 %) et les attentes irréalistes établies par l'organisation (14 %).

Dans le but de mieux comprendre le milieu de travail des répondants, on leur a aussi demandé de préciser les mesures de soutien organisationnelles disponibles pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités. On leur a aussi demandé d'indiquer les sources de leur satisfaction au travail. Plus de

MANQUE DE RESSOURCES A LA DISPOSITION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DE LEURS CLIENTS POUR FAIRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIES ET GARDER LES FAMILLES UNIES ET EN SANTE. — UNE REpondANTE ANGLOPHONE

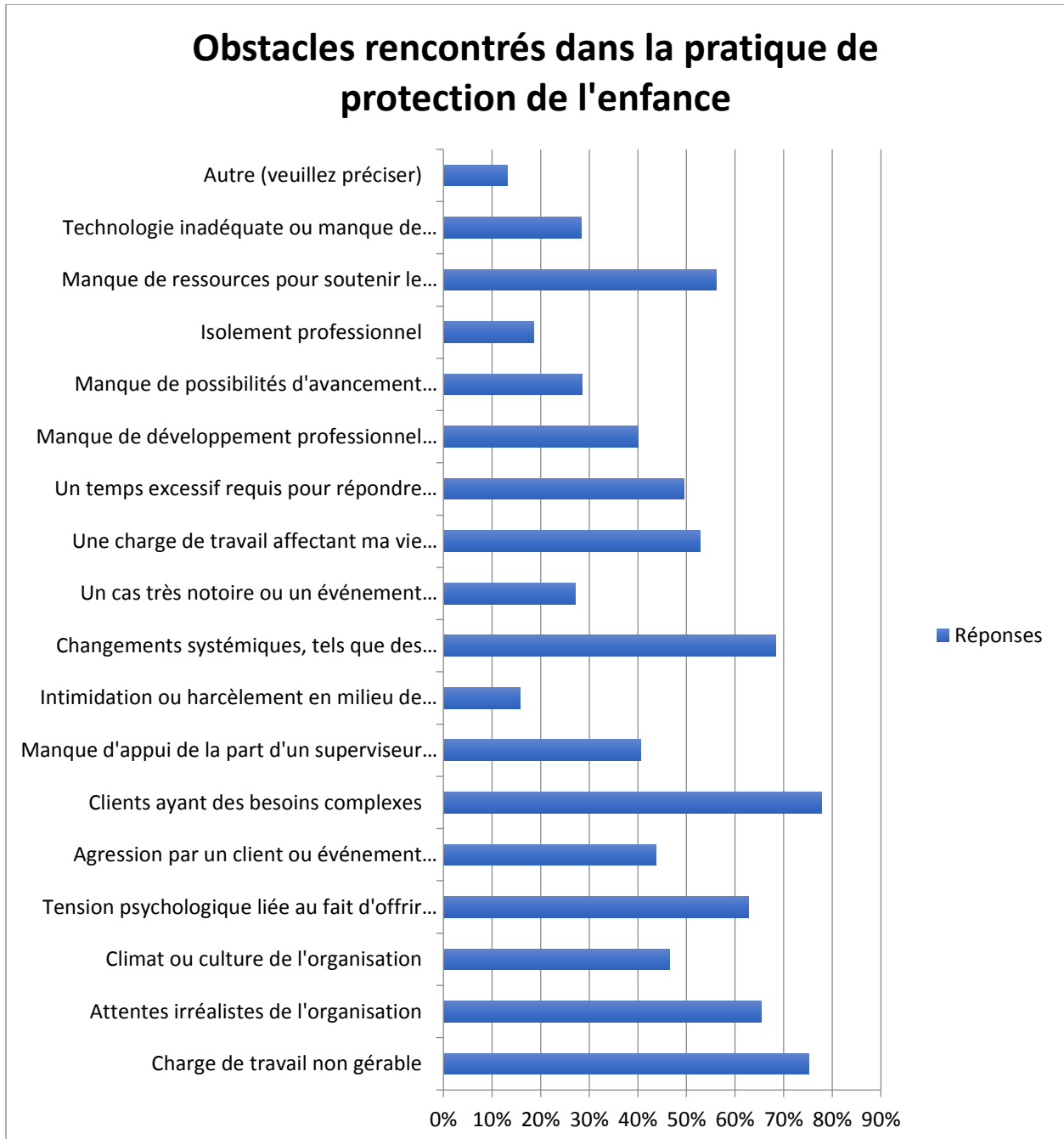
huit répondants sur dix (88 %) ont déclaré que les pairs et les membres de l'équipe en milieu de travail constituaient leur plus grande source de soutien. Un peu plus de la moitié des répondants (54 %) ont déclaré que leur superviseur leur offrait du soutien. Plus du tiers des répondants (38 %) ont indiqué que leurs relations de travail avec les partenaires

communautaires étaient une source de soutien. Les mesures de soutien les moins fréquemment mentionnées étaient les suivantes : des occasions de demander à des bénévoles de participer à des interventions (3 %), des mesures de soutien organisationnelles pour contrer l'usure de compassion (7 %), des possibilités de poursuivre des études (7 %) et des ressources adéquates dans la collectivité (7 %). Un quart (25 %) des répondants ont déclaré qu'un salaire et une rémunération adéquats les soutenaient dans leur travail. (Voir le graphique 14)

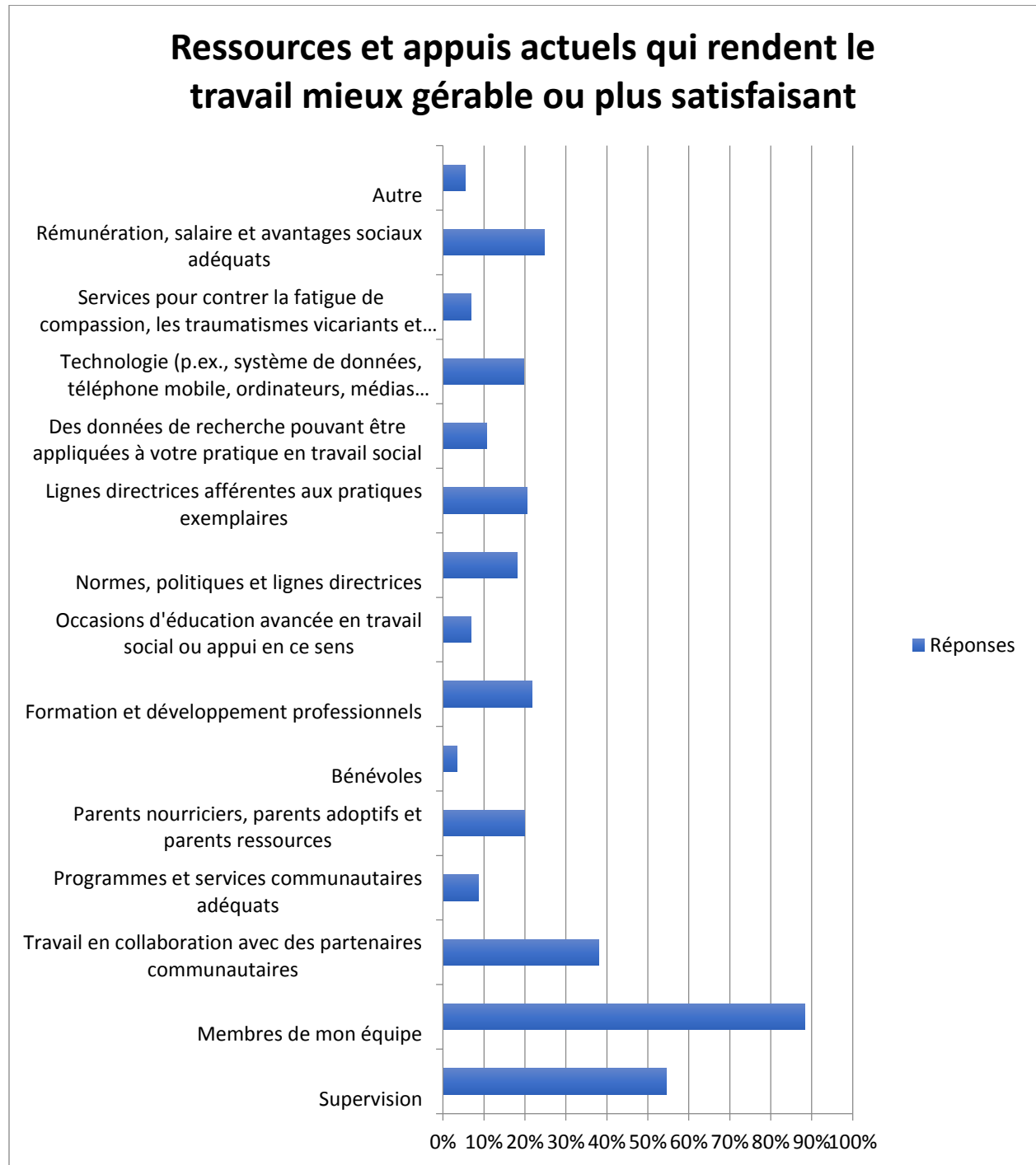
On a demandé aux répondants d'indiquer dans la liste des soutiens, ceux qu'ils souhaitaient être plus disponibles. Plus de la moitié (54 %) des répondants ont déclaré que leur organisation ne disposait pas de soutien et de services pour remédier à l'usure de compassion, et 53 % ont déclaré que leur

collectivité ne disposait pas de programmes et de services adéquats pour répondre aux besoins de leurs clients (voir le graphique 15). (Voir le graphique 15)

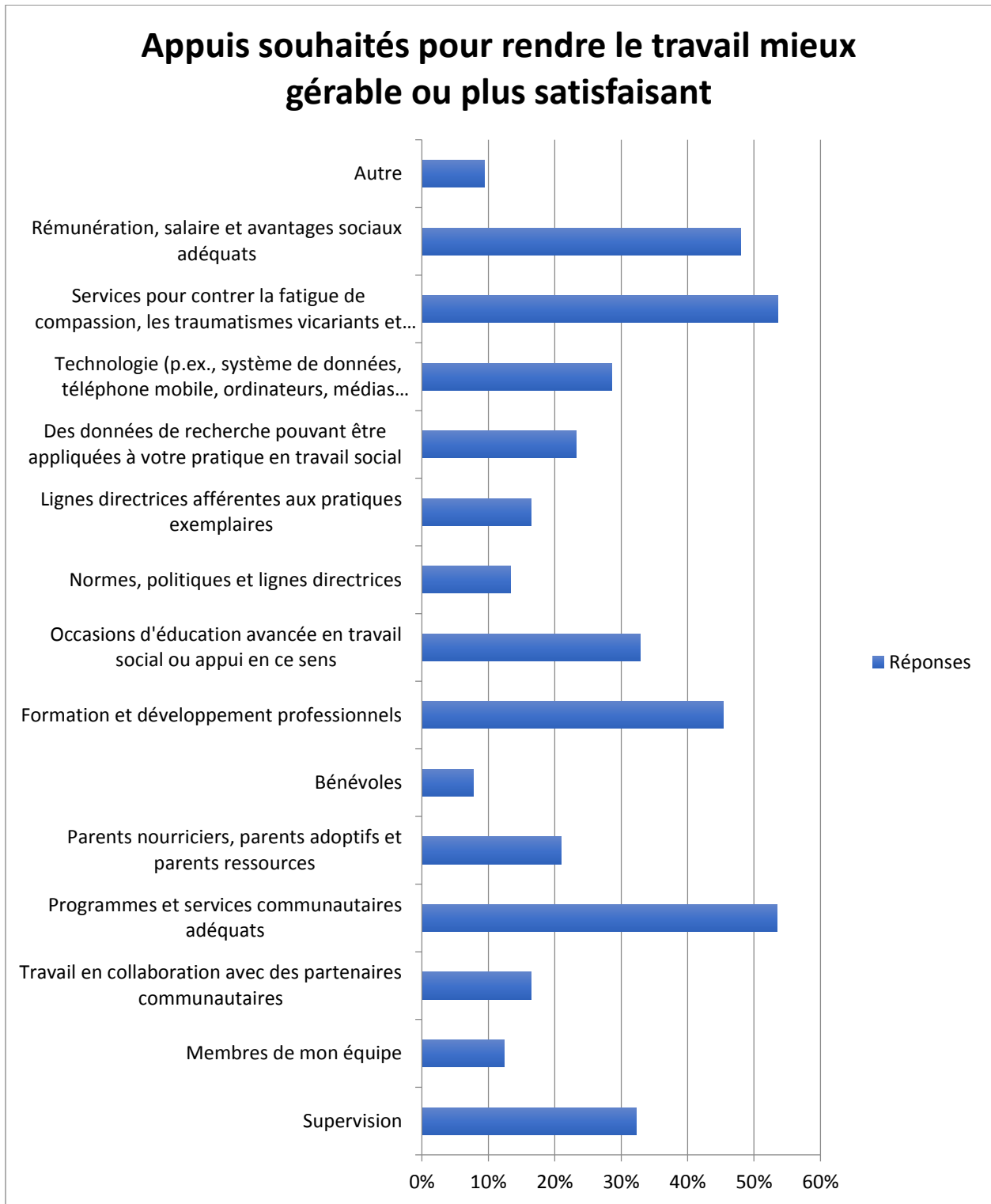
Graphique 13



Graphique 14



Graphique 15



On a demandé aux répondants ce qu'ils pensaient des signes de déprofessionnalisation dans leur milieu de travail et, s'il y avait une tendance, quels étaient les facteurs contributifs. Les facteurs liés aux activités de l'organisation étaient les problèmes les plus fréquemment signalés par les répondants. Près des deux tiers des répondants (63 %) ont déclaré qu'ils croyaient qu'il y avait une tendance vers la déprofessionnalisation et plus de huit sur dix (88 %) ont indiqué qu'une augmentation de la documentation et des tâches administratives avait contribué à un sentiment de déprofessionnalisation. Presque autant de répondants ont indiqué que la charge de travail intenable (85 %) était le facteur le plus important de déprofessionnalisation. Les changements systémiques qui ont une incidence négative sur le temps que les travailleurs sociaux consacrent aux clients étaient le troisième problème le plus souvent mentionné, près des trois quarts (72 %) des répondants ayant indiqué que cela faisait partie de leur expérience. Les politiques organisationnelles, comme les suivantes, sont d'autres facteurs fréquemment mentionnés : les priorités de service établies par les dirigeants qui n'étaient pas conformes à l'intérêt supérieur d'un enfant (52 %), la crainte d'être blâmés ou punis ont contribué à la déprofessionnalisation (43 %), le travail dans des organisations qui n'accordaient pas de valeur à la profession du travail social (42 %), les organismes qui établissent des règlements qui réduisent le pouvoir décisionnel des travailleurs sociaux de première ligne (42 %) et le manque de supervision adéquate du travail social (40 %) (voir le graphique 16). (Voir le graphique 16)

MA FANTASTIQUE SUPERVISEURE ACTUELLE, COMPAREE A MON PRECEDENT SUPERVISEUR NON ORGANISE ET NON QUALIFIE. – UNE REpondante ANGLOPHONE

LA CAPACITE DE FAIRE PARTIE D'UNE RELATION AVEC UNE FAMILLE OU L'ON PEUT REUNIR UNE FAMILLE ET FERMER UN DOSSIER. – UN REpondant ANGLOPHONE

Pour mieux comprendre les facteurs de réussite et de satisfaction au travail, on a demandé aux répondants d'indiquer les facteurs qui ont contribué au succès de leur pratique. Plus de la moitié des répondants ont mentionné les occasions qu'ils avaient de travailler avec des familles ayant un large éventail de problèmes (55 %), le temps qu'il leur fallait pour établir des relations positives avec les clients (52 %, et les possibilités de participer à une formation pertinente (52 %) étaient des sources de réussite. La supervision (42 %) et les occasions de changer de rôle (44 %) ont également été signalées comme ayant une incidence sur le succès. (Voir le graphique 17)

Dans la liste des facteurs de réussite, on a demandé aux répondants d'indiquer le facteur qui contribuait le plus à leur satisfaction au travail. Les trois facteurs les plus fréquemment signalés étaient liés à la prestation de services de travail social aux clients : les occasions de fournir des services aux clients (31 %), de voir les clients apporter des changements et améliorer leur situation (22 %) et d'établir des relations d'aide avec les enfants, les jeunes et les familles. L'un des facteurs les moins fréquemment mentionnés était l'avancement professionnel (2 %). (Voir le graphique 18)

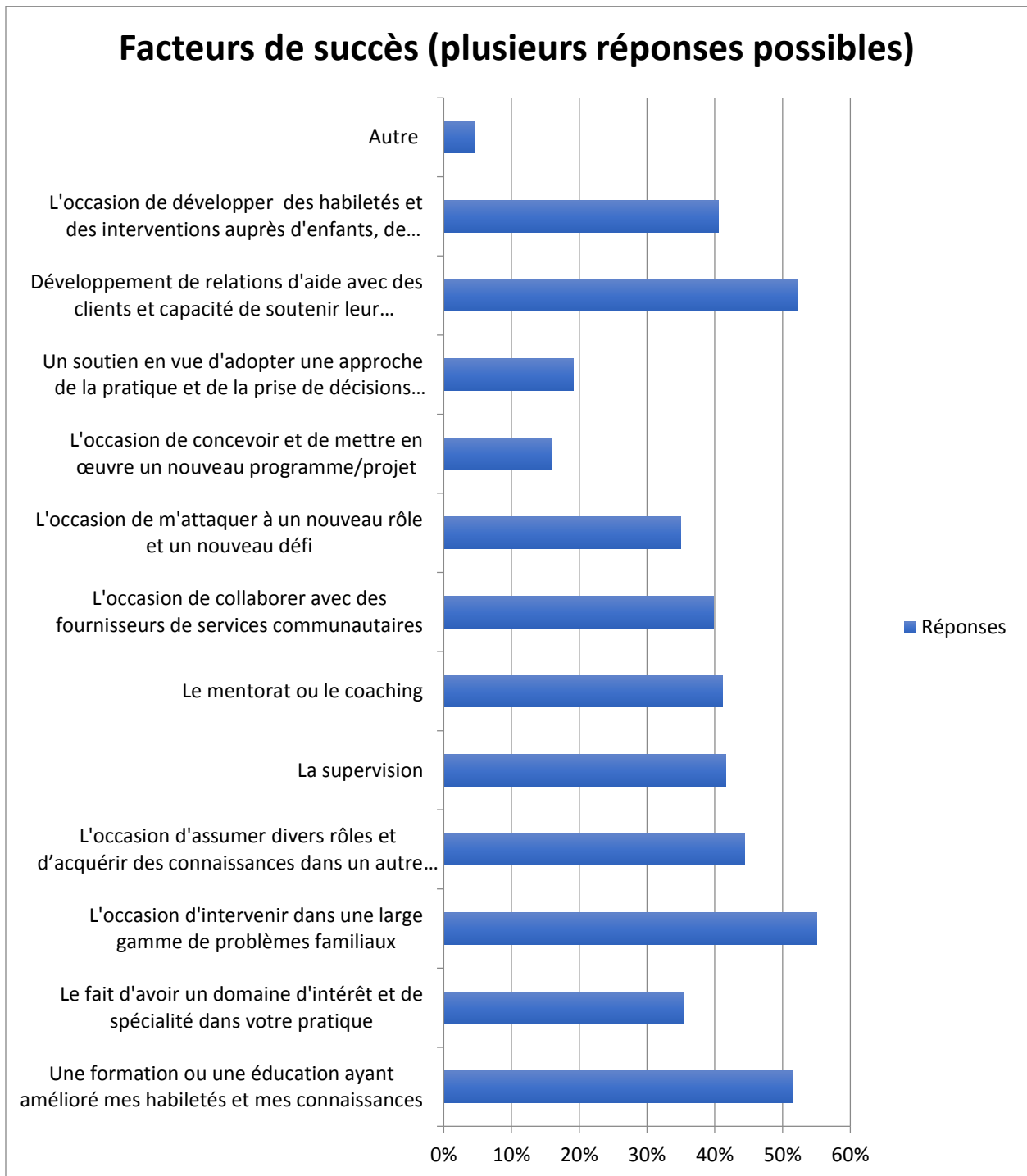
La dernière question de l'enquête destinée aux répondants qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance demandait de formuler des suggestions à l'ACTS pour l'élaboration de

stratégies de défense des droits. Les répondants ont indiqué que la priorité absolue devrait être l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance (58 %). Plus de la moitié (54 %) des répondants recommandaient de mettre l'accent sur les stratégies visant à s'attaquer aux problèmes communautaires comme la pauvreté, la toxicomanie, la santé mentale et le racisme systémique, de créer des services communautaires pour répondre aux besoins des clients (52 %) et d'améliorer la perception et la compréhension du public à l'égard de la protection de l'enfance (53 %). (Voir le graphique 19)

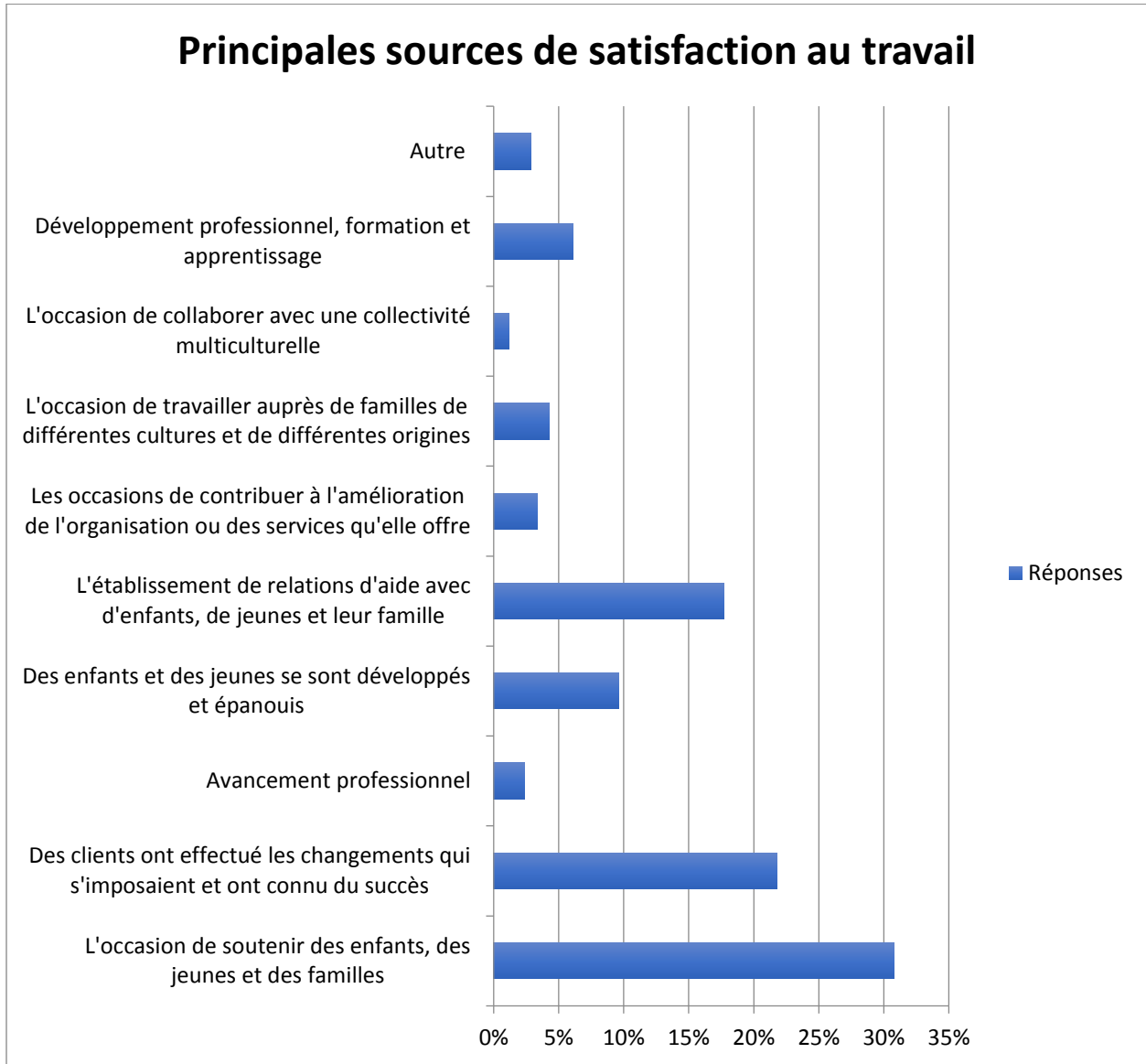
Graphique 16



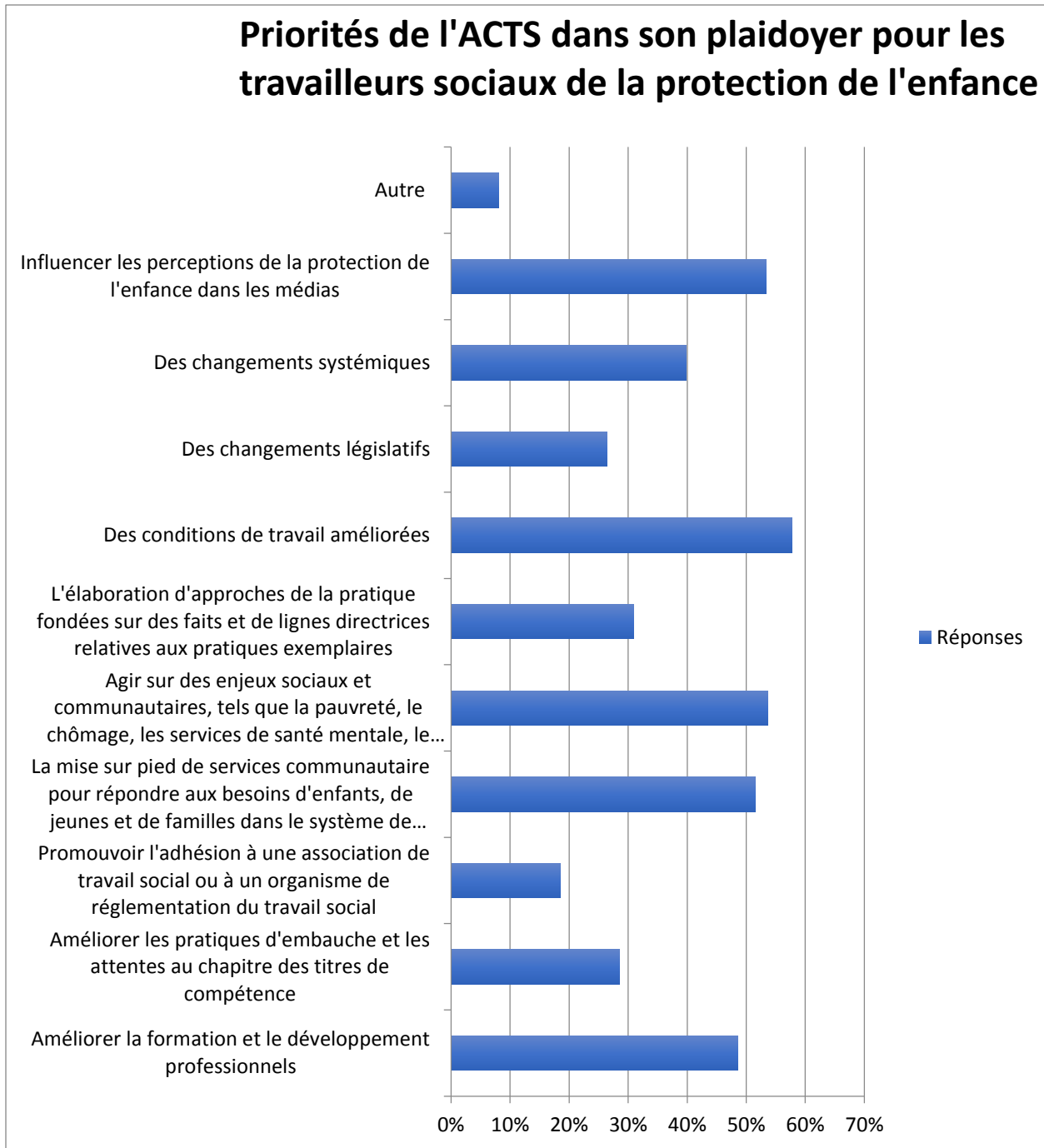
Graphique 17



Graphique 18



Graphique 19



Résumé des constatations

Dix pour cent des membres de l'ACTS et 1 339 autres travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario et du Québec ont répondu au sondage. Dans l'ensemble, les répondants avaient de nombreuses années d'expérience en travail social et plus particulièrement en protection de l'enfance.

Les travailleurs sociaux qui avaient travaillé dans le domaine de la protection de l'enfance (46 %) ont déclaré que des charges de travail intenable avaient influencé leur décision de partir et, presque autant, (45 %) ont indiqué que le stress, l'usure de compassion ou le traumatisme vicariant avaient influencé leur décision. Les problèmes qui ont influencé la décision des travailleurs sociaux de laisser tomber les services d'aide à l'enfance ressemblaient beaucoup à ceux que les répondants qui travaillent actuellement dans ce domaine ont relevés. Les travailleurs sociaux qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance ont également signalé les problèmes suivants :

- Charge de travail intenable (75 %);
- Changements à l'échelle du système, attentes accrues et procédures administratives (68 %);
- Attentes irréalistes de l'organisation (65 %);
- Charge de travail nuisant à la vie personnelle et familiale (53 %);
- Fardeau émotionnel ressenti à cause du travail (63 %);
- Expérience directe de violence et d'agression ou menaces de violence de la part d'un client (44 %);
- Organisations ne disposant pas de ressources adéquates en santé mentale et d'initiatives de mieux-être pour traiter le stress post-traumatique du personnel (53 %);
- Manque de services et de programmes adéquats dans la collectivité pour répondre aux besoins complexes des enfants, des jeunes et des parents (53 %).

Les participants ont également indiqué qu'ils croyaient qu'il y avait dans le domaine de la protection de l'enfance une tendance à la déprofessionnalisation qui était alimentée par des facteurs organisationnels comme l'augmentation des exigences administratives et le nombre élevé de cas qui ont une incidence négative sur le temps de rencontre avec les enfants et les familles et la prestation de services.

Les travailleurs sociaux ont identifié plusieurs sources de soutien qui les ont aidés dans leur pratique. Presque tous les répondants (88 %) ont déclaré que le soutien de leurs collègues et des membres de leur équipe et plus de la moitié (54 %) ont indiqué qu'ils avaient accès au soutien des superviseurs. Les sources de satisfaction au travail le plus souvent citées étaient les expériences vécues lors de l'établissement de relations de travail positives, lorsque les clients progressent et changent, que les familles sont réunies et que les enfants réussissent. Les réponses dans ces domaines étaient également conformes à la documentation de recherche selon laquelle les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance éprouvent des niveaux élevés de fatigue émotionnelle et de satisfaction émotionnelle à remplir leur rôle.

Partie 5 Entrevues d'experts

Méthodologie

Des entrevues semi-structurées ont été menées auprès de 20 spécialistes de la protection de l'enfance. Les membres du conseil de l'ACTS ont identifié les participants et participantes à la première série d'entrevues grâce à leurs contacts et à leurs efforts de sensibilisation. Les premiers participants ont ensuite recruté leurs pairs pour participer aux entrevues. Les participants potentiels ont été contactés principalement par courriel et quelques-uns par téléphone. Tous les participants potentiels ont reçu une description du projet d'analyse de l'environnement de l'ACTS et des quatre questions ouvertes qui devaient être abordées.

Des invitations à participer aux entrevues ont été envoyées à 61 experts et expertes de tout le Canada. Vingt personnes ont pu participer, trois ont refusé d'être interviewées, mais elles ont fourni des études et des exposés de position pour faciliter le projet, et deux d'entre elles étaient intéressées à y participer, mais n'ont finalement pas été en mesure d'y consacrer du temps.

Le projet de l'ACTS cherche à obtenir des entrevues avec des experts en protection de l'enfance pour répondre aux questions ouvertes suivantes.

- Quels sont les problèmes les plus critiques auxquels fait face la protection de l'enfance dans chaque province ou territoire?
- Quels sont les éléments qui soutiennent la profession du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance et quels sont, le cas échéant, les éléments en place qui entraînent une perte de professionnalisme?
- Quels programmes fondés sur des données probantes, pratiques exemplaires et approches prometteuses sont menés dans chaque province et territoire en matière de protection de l'enfance?
- Quelles initiatives les organismes de protection de l'enfance élaborent-ils dans chaque secteur de compétence pour donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

Profil du participant à l'entrevue

La plupart des participants aux entrevues (65 %) travaillaient dans des organismes de protection de l'enfance, et un peu plus de la moitié (54 %) occupaient des postes de première ligne. Six (30 %) travaillaient en milieu universitaire et en recherche au moment de l'entrevue. Une participante avait récemment adopté un autre rôle de service social dans la collectivité après avoir travaillé plusieurs années dans le domaine de la protection de l'enfance, et un participant avait récemment pris sa retraite de la protection de l'enfance. Presque tous les participants (18, 90 %) ont déclaré avoir occupé des postes de protection de l'enfance de première ligne à un moment donné de leur carrière. La moitié des participants ont fourni de l'expertise sur leur secteur de compétence particulier, et la moitié restante a fourni une perspective pancanadienne en plus de leur point de vue sur les secteurs de compétence.

Le tableau 1 ci-dessous illustre les rôles et les positions des participants aux entrevues. Le tableau 2 présente une ventilation des rôles des participants aux entrevues qui travaillent actuellement dans le domaine de la protection de l'enfance.

Tableau 1 Rôles professionnels des participantes et participants aux entrevues

Rôle de protection de l'enfance	Nombre de participants	Pourcentage
Protection de l'enfance	13	65 %
Ancien employé de la protection de l'enfance	2	10 %
Éducation et recherche	6	30 %
TOTAL	20	100 %

Tableau 2 Répartition des rôles des participantes et participants actuellement employés dans le domaine de la protection de l'enfance

Rôle	Nombre	Pourcentage
Rôle de leadership et de politique au gouvernement	3	23 %
Haute direction d'un organisme de protection de l'enfance	3	23 %
Superviseur/gestionnaire des services de première ligne	3	23 %
Travailleur de première ligne	4	31 %
TOTAL	13	100 %

Constatations : Question 1

Les participants aux entrevues ont fourni des réponses riches et approfondies à la première question sur ce qui, de leur point de vue, constituait les problèmes les plus importants auxquels fait face la protection de l'enfance. Tous les participants ont identifié plus d'un problème. L'analyse de leurs réponses a révélé six problèmes clés. Plus important encore, les participants aux entrevues ont souligné l'interdépendance des enjeux et la nature de l'expérience commune à travers le Canada. Les enjeux ne sont pas la seule expérience d'une province ou d'un territoire et les enjeux jugés critiques dans un secteur de compétence ont également été identifiés comme étant présents dans d'autres secteurs de compétence. Il est important de noter que les travailleurs sociaux en protection de l'enfance de chaque province et territoire ont beaucoup en commun et font face à des défis semblables.

Surreprésentation autochtone

Presque tous les participants ont indiqué que la surreprésentation disproportionnée des enfants, des jeunes et des familles autochtones dans le système était un problème important et

La surreprésentation des enfants des Premières nations remet en question l'approche eurocentrique qui prévaut dans la protection de l'enfance, le paradigme européen chrétien. La meilleure façon de servir ne peut pas s'inscrire dans la même philosophie de service que nous avons toujours appliquée. Il n'y a pas qu'une seule façon

une priorité absolue. Les participants ont discuté de plusieurs problèmes de niveau macro et micro qu'ils ont identifiés comme les causes profondes de la surreprésentation. Les travailleurs sociaux de première ligne ont discuté des réalités auxquelles font face les familles, y compris les familles élargies et les collectivités. Le traumatisme intergénérationnel des pensionnats et les générations qui ont été perdues pour les familles et les collectivités contribuent de façon importante au fait que les parents n'ont pas les compétences, les connaissances et le soutien nécessaires pour répondre aux besoins de leurs enfants et qu'ils doivent donc avoir affaire à la protection de l'enfance. L'absence de traitements adéquats et de mesures de soutien adaptées à la culture pour lutter contre la toxicomanie et la santé mentale et pour renforcer les compétences parentales sont des obstacles insurmontables pour les parents qui tentent d'apporter les changements nécessaires pour que les autorités de protection de l'enfance mettent fin à leur intervention.

De nombreux participants ont souligné que les taux élevés de pauvreté, les logements inadéquats et les multiples obstacles à une éducation acceptable, à l'isolement et aux coûts excessifs des biens essentiels étaient des facteurs qui contribuent à l'implication des familles autochtones avec la protection de l'enfance. Certains participants ont souligné que toutes les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance sont fondées sur des valeurs et des attentes eurocentriques qui sont souvent en contradiction avec la culture, les traditions et les pratiques autochtones. Plusieurs participants aux entrevues ont discuté de la complexité de la formule de financement actuelle pour la protection de l'enfance en milieu autochtone et du fait qu'elle traite les enfants et les familles autochtones différemment des autres enfants. Les participants ont attiré l'attention sur la formule de financement déséquilibrée qui est orientée vers le financement des enfants pris en charge et qui décourage les services visant à renforcer les familles et à aider les enfants à demeurer en sécurité avec leur famille.

De nombreux participants ont indiqué qu'une refonte complète du financement de la protection de l'enfance, de la législation, de la prestation de services et des programmes communautaires était nécessaire pour remédier adéquatement à la surreprésentation des enfants, des jeunes et des familles autochtones dans le système.

Questions organisationnelles

Tous les participants ont indiqué que les problèmes organisationnels étaient le facteur le plus important ayant une incidence sur la protection de l'enfance. Ils ont cerné sept enjeux organisationnels interdépendants qui ont une incidence sur les services de protection de l'enfance :

- Le recrutement de personnel;
- Le roulement du personnel,
- La formation du personnel;
- Les charges de travail et nombres de cas excessifs;
- Des ressources insuffisantes pour réagir aux répercussions émotionnelles du travail de protection de l'enfance;
- La tendance des organismes de protection de l'enfance à réagir aux incidents critiques et aux critiques du public au moyen de politiques et de changements organisationnels qui ont souvent des conséquences imprévues réduisant la capacité des travailleurs de première ligne de fournir des services de travail social;
- Le financement inadéquat.

La capacité de recruter des travailleuses et travailleurs sociaux qualifiés et compétents est une préoccupation dans toutes les provinces et tous les territoires. C'est particulièrement le cas dans les régions rurales ou éloignées, comme les collectivités du Nord ou les collectivités accessibles par avion. Les participants ont indiqué que, dans de nombreux secteurs de compétence, les postes demeurent vacants, ce qui entraîne des réaffectations de cas et une charge de travail élevée pour les travailleurs sociaux. Par ailleurs, certaines administrations ont recours à l'embauche de personnel moins qualifié ou moins formé. On a constaté que les services d'aide à l'enfance embauchent de nouveaux diplômés en travail social et, pour beaucoup, la protection de l'enfance est leur première expérience de travail social.

Les participants aux entrevues ont indiqué que le roulement et le maintien en poste du personnel sont des problèmes importants auxquels font face les organismes de protection de l'enfance et que les taux de roulement sont influencés par de nombreux facteurs. Il a été souligné par plusieurs participants que les organisations doivent gérer le roulement prévu du personnel en raison des congés parentaux et des congés d'études qui sont une réalité du profil du groupe d'employés dans le domaine de la protection de l'enfance; cependant, les efforts sont compliqués par les difficultés de recrutement et, par conséquent, ont les mêmes conséquences sur la charge de travail et la prestation de services. Le manque de supervision et de formation adéquates et le fardeau émotionnel du travail ont également été identifiés comme des facteurs contribuant au roulement du personnel. Les participants aux entrevues ont discuté de la façon dont le taux élevé de roulement du personnel perturbe les relations avec les familles et contribue aux retards dans la prise de décisions et la prestation des services.

Les intervenants en protection de l'enfance sont des personnes jeunes et stressées qui font un travail très compliqué au meilleur de leurs capacités avec des soutiens limités. – Une experte interviewée

Le nombre élevé de cas et les charges de travail intenablement sont également considérés comme un problème important qui est influencé par les taux de recrutement et de roulement du personnel et les besoins criants de la collectivité. Les charges de travail intenablement pour les travailleurs de première ligne influencent directement la prestation de services aux

familles et, pour les superviseurs et les gestionnaires, ces charges de travail ingérables contribuent à l'attention et au soutien inadéquats des travailleurs sociaux de première ligne. L'importance de s'attaquer aux charges de travail qui exigent des efforts collectifs de la part des organismes de protection de l'enfance, des bailleurs de fonds et des services communautaires.

De nombreux participants ont constaté que la nécessité d'une formation et d'une supervision adéquates, en particulier pour les travailleurs sociaux moins expérimentés, constituait un problème important. On a signalé que le système ne prépare pas adéquatement les nouveaux travailleurs sociaux aux défis que pose le travail auprès des familles ayant des besoins criants et des situations complexes. Les participants aux entrevues ont indiqué que, dans de nombreux secteurs de compétence, les travailleurs sociaux arrivent sur le terrain bien instruits, mais qu'ils comprennent peu leur rôle. En général, la formation offerte est axée sur les compétences techniques et contribue à un système qui s'appuie trop sur le manuel des normes procédurales au détriment des compétences en travail social. Les travailleurs sociaux ne comprennent souvent pas la négligence et la violence émotionnelle et sont incapables de cerner et de s'attaquer aux causes profondes de la maltraitance des enfants. Plusieurs participants aux entrevues ont indiqué que le manque de formation adéquate s'applique également aux superviseurs. Souvent, les travailleurs de première ligne sont nommés superviseurs parce qu'ils sont

bons dans leur travail de première ligne, mais ils reçoivent très peu de formation ou de soutien sur la façon de gérer les gens et de superviser les services.

L'absence de stratégies et de programmes adéquats en matière de santé mentale dans les organismes de protection de l'enfance pour remédier à l'usure de compassion et au traumatisme vicariant a été identifiée comme un autre problème organisationnel critique auquel fait face la protection de l'enfance au Canada. On a signalé que, dans certains secteurs de compétence, l'épuisement professionnel du personnel et le traumatisme vicariant étaient perçus comme des traits de personnalité et n'étaient pas compris comme un problème systémique découlant de la nature du travail. On a aussi souligné que le leadership dans les organisations était sollicité au maximum, ce qui lui laissait peu de capacité de porter attention aux besoins en santé mentale du personnel de première ligne.

Les participants aux entrevues ont discuté de la nature néfaste du risque pour les organismes de protection de l'enfance et les autorités provinciales et territoriales. En cas d'incident critique, le système s'occupe de la situation en augmentant les exigences des services de première ligne et souvent sans examen des exigences existantes, ce qui entraîne une augmentation de la charge de travail dans un système déjà surtaxé. L'approche réactionnaire à l'égard des incidents critiques est évidente à tous les niveaux du système, mais, a-t-on souligné, le fardeau de la responsabilité est assumé par les travailleurs sociaux de première ligne et non partagé par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cela contribue à l'usure de compassion et au roulement du personnel. Les participants à l'entrevue ont discuté du fait que la protection de l'enfance est axée sur de multiples priorités et que l'approche réactive face aux incidents critiques détournait l'attention de la sécurité des enfants à l'exclusion de l'intervention précoce et de la garde permanente des enfants. Les valeurs du travail social qui consistent à appuyer le changement par la relation d'aide s'érodent.

Un financement inadéquat a été identifié comme ayant de graves répercussions sur les services de protection de l'enfance dans toutes les administrations et surtout sur les services aux enfants autochtones. Partout au Canada, on s'attend à ce que les services d'aide à l'enfance produisent des résultats pour les enfants en matière de garde permanente, de sécurité et de bien-être, mais le financement ne soutient pas adéquatement les services et les programmes nécessaires pour atteindre ces résultats.

Questions et ressources communautaires

Presque tous les participants aux entrevues ont souligné l'ampleur de l'impact des problèmes communautaires tels que la pauvreté, les logements insalubres et le manque de services de traitement communautaire sur les services de protection de l'enfance offerts à toutes les familles. Ils ont cerné trois problèmes interdépendants :

- La pauvreté;
- Le manque de programmes et de services de traitement communautaires;
- Le manque de familles d'accueil et de proches.

Bien que toutes les provinces et tous les territoires s'efforcent de veiller à ce que la pauvreté n'entraîne pas la séparation d'enfants de leur famille, plusieurs participants ont discuté de leurs expériences et ont constaté que la pauvreté est la cause fondamentale de l'implication de la plupart des familles avec le système de protection de l'enfance. Les participants ont discuté des liens entre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les logements insalubres et les familles débordées. Les familles peuvent fonctionner assez bien dans des environnements moins défavorables, mais le surpeuplement, les conditions de logement médiocres ou malsaines et la difficulté de mettre du pain sur la table font pencher la balance et les familles ne peuvent pas se débrouiller.

Nous devons nous attaquer aux problèmes macroéconomiques de la société qui ont une incidence sur la protection des enfants; l'interconnexion entre le traumatisme de l'enfant, le logement, la pauvreté et l'immigration. – Un expert interviewé

De nombreux participants ont discuté de la façon dont l'absence de programmes et de services communautaires adéquats influençait directement les demandes de services de protection de l'enfance. De nombreuses administrations n'ont pas de programmes et les petites collectivités n'ont qu'un seul service de santé mentale et aucun programme de traitement pour les familles ou les parents. Dans les territoires du Nord, les problèmes d'infrastructure peuvent être énormes. La plupart des collectivités n'ont que la police (GRC) pour les interventions d'urgence, et chaque bureau fonctionne comme une entité autonome incapable d'accéder aux ressources dans d'autres bureaux. On s'attend à ce que les services d'aide à l'enfance fonctionnent de la façon la moins intrusive possible, mais lorsque les collectivités n'ont pas les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des parents et des enfants, les services d'aide à l'enfance doivent intervenir. Lorsque les collectivités ont des services et des programmes, la liste d'attente est longue. Les temps d'attente dans les collectivités, surtout dans les collectivités rurales et du Nord, pèsent lourdement sur la capacité des parents de répondre aux besoins de leurs enfants. Ils contribuent à l'éclatement de la famille et à la prise en charge des enfants.

Le manque de ressources signifie vraiment que les petites collectivités sont laissées à elles-mêmes. – Une experte interviewée

Certains participants ont indiqué que le manque de familles d'accueil était un problème important dans de nombreuses régions. Les changements dans les valeurs et les traditions de la collectivité ont contribué à réduire le nombre de familles désireuses d'accueillir des enfants. La diminution du nombre de familles d'accueil a fait en sorte que les systèmes de protection de l'enfance comptent sur les organismes et les établissements privés pour fournir des soins, en particulier aux enfants et aux jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de comportement. Certains participants ont indiqué que l'accent est maintenant mis davantage sur la rétention et l'élaboration de stratégies comme la formation et le soutien aux parents d'accueil dans le but de maintenir ces ressources. Malgré le recours accru à la famille élargie pour fournir des soins, il n'y a pas suffisamment de foyers d'accueil bien formés et qualifiés.

Certains participants aux entrevues ont indiqué que certaines collectivités comptaient une forte proportion de familles monoparentales ayant peu de soutien et que la famille élargie n'était pas en mesure d'aider pour diverses raisons, notamment des ressources en matière de santé et de finances. L'économie et le déplacement d'emplois ont également eu des répercussions sur certaines collectivités

où un grand nombre de familles dont un parent est absent de la maison pendant des semaines et des mois à la fois.

Des familles complexes ayant des besoins complexes

La plupart des participants aux entrevues ont indiqué que les besoins complexes des familles comportant des problèmes concomitants de toxicomanie, de violence familiale, de santé mentale, d'anxiété, d'activités criminelles impliquant des armes et de suicide constituent un enjeu important pour la protection de l'enfance. Dans de nombreuses provinces et de nombreux territoires, les efforts déployés par les services d'aide à l'enfance pour aider les familles sont exacerbés par le manque de ressources communautaires adéquates. La protection de l'enfance dépend des fournisseurs de services communautaires pour régler les problèmes des adultes qui ont une incidence néfaste sur la capacité parentale. Les participants ont cerné quatre domaines de besoins complexes qui influent sur la protection de l'enfance :

- les problèmes des adultes comme la toxicomanie, la santé mentale et la violence familiale;
- les jeunes et les enfants aux prises avec des problèmes de santé mentale;
- les jeunes qui quittent les soins ne sont pas préparés et qui n'ont pas de soutien adéquat;
- les réfugiés et les Néo-Canadiens ayant subi un traumatisme avant d'immigrer.

La dépendance des parents a toujours été un facteur important de l'implication des familles avec la protection de l'enfance, mais la crise actuelle de la dépendance aux opioïdes a un effet particulièrement

La toxicomanie est le principal facteur menant à une intervention de la protection de l'enfance – Un expert interviewé

dévastateur. Un nombre incalculable de familles ont été déchirées et des centaines d'enfants n'ont pas de parents en raison de leur dépendance aux opioïdes. Les pères, les mères et les jeunes sont aux prises avec une dépendance aux drogues qui les rend inaptes et la crise a imposé aux services de protection de l'enfance des exigences sans

précédent. Même dans les provinces les moins peuplées, la toxicomanie fait augmenter le besoin de services de protection de l'enfance.

Les problèmes de santé mentale des enfants et des jeunes et le rôle des services de protection de l'enfance pour assurer la sécurité des enfants et soutenir les familles sont des préoccupations dans toutes les administrations. De nombreuses collectivités ont de la difficulté à répondre aux besoins en santé mentale des enfants et des jeunes, et le manque de ressources a une incidence directe sur la protection des enfants. La hausse du taux de suicide chez les jeunes, surtout dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités éloignées du Nord, est sans précédent. Les enfants et les jeunes pris en charge ont des besoins particuliers qui découlent de la maltraitance et de la séparation de la famille et qui sont aggravés par l'absence de services communautaires efficaces, accessibles et adaptés à la culture.

Nous avons affaire à des parents qui sont aux prises avec tout cela – la toxicomanie, les problèmes de santé mentale, les traumatismes et les expériences de violence – des parents qui vivent dans des collectivités où il y a peu de ressources et de soutien. – Une experte interviewée

Les participants à l’entrevue ont fait remarquer qu’un nombre important de jeunes qui quittent les services de garde sont mal préparés pour réussir à l’âge adulte. Ils sont souvent aux prises avec des problèmes de santé mentale et de comportement, ont peu de soutien sur lequel ils peuvent compter, ont peu de succès scolaire et peu de perspectives d’emploi. Les jeunes qui ont cessé d’être pris en charge sont vulnérables à l’exploitation sexuelle, à l’itinérance, à la toxicomanie et à la participation à des activités criminelles. Certains participants aux entrevues ont discuté de leurs préoccupations concernant l’implication des familles avec la protection de l’enfance de génération en génération et du fait que les jeunes qui n’ont pas réussi leur transition vers l’âge adulte deviennent souvent des parents à un jeune âge et ont affaire aux services de protection de l’enfance lorsqu’ils ont eux-mêmes des enfants.

Plusieurs participants aux entrevues ont discuté des besoins extraordinaires des familles de réfugiés qui apparaissent à mesure que les services d’établissement prennent fin et que les nouveaux Canadiens doivent se tourner vers les services et les programmes communautaires. La plupart des familles de réfugiés ont vécu avant leur arrivée au Canada de multiples expériences traumatisantes qui ont eu une incidence sur leur capacité d’être parents. Beaucoup ont des problèmes de santé physique et mentale en plus des différences linguistiques et culturelles. La protection de l’enfance n’est pas bien équipée pour fournir des services adaptés aux traumatismes et aux différences culturelles aux familles de réfugiés. De plus, les expériences passées des nouvelles familles canadiennes avec les figures d’autorité peuvent les prédisposer à craindre la protection de l’enfance.

Données adéquates

Près de la moitié des participants aux entrevues ont indiqué que le manque de données constituait un problème important pour la protection de l’enfance et qu’il avait une incidence sur plusieurs domaines de la pratique en matière de protection de l’enfance. Les

Nous n’avons pas de données scientifiques rigoureuses pour démontrer l’efficacité et la nécessité d’établir des relations. La protection de l’enfance n’a pas mesuré notre travail – Un expert interviewé

participants aux entrevues ont souligné qu’il y a peu d’uniformité au Canada quant à l’information recueillie auprès des familles ou aux services fournis par les organismes de protection de l’enfance. En raison des différences entre les lois, les provinces et les territoires utilisent des définitions et des termes différents pour décrire le mandat et les services de protection de l’enfance offerts aux familles et aux enfants pris en charge et ont des

structures organisationnelles différentes pour la prestation des services. De nombreuses provinces et de nombreux territoires ont élaboré des structures et des méthodes de données centralisées. La plupart ont éprouvé de nombreux problèmes liés à la mise en œuvre et à la saisie des données, ainsi qu’à la capacité de mesurer et de produire des rapports. Certains participants aux entrevues ont indiqué que dans certains secteurs de compétence, le système de données centralisé n’avait pas apporté les avantages proposés au départ.

Les services d’aide à l’enfance canadiens avaient une connaissance limitée des besoins des familles, des jeunes et des enfants vivant avec leur famille, ou des familles d’accueil et des proches aidants. Les études d’incidence canadiennes ont fourni des renseignements très précieux sur les facteurs qui contribuent à la protection de l’enfance, mais ces études ont une capacité limitée d’informer sur les besoins des familles concernées au fil du temps, les résultats des services, le nombre de cas et la charge de travail. De plus, les services d’aide à l’enfance disposent de peu d’information sur la façon dont les

jeunes et les enfants pris en charge se tirent d'affaire dans leurs placements, sur la façon dont ils progressent à l'école, sur leurs besoins en matière de santé ou sur leurs talents, leurs aspirations et leurs réalisations. Les services d'aide à l'enfance n'ont pas l'information nécessaire pour savoir quels services et programmes sont efficaces et pour qui ces programmes sont les plus efficaces ou quelles sont les conditions optimales pour en assurer l'efficacité.

Les participants à l'entrevue ont souligné que le manque actuel de données nuisait à la capacité des organismes de protection de l'enfance de prendre des décisions, d'affecter les ressources là où elles sont le plus nécessaires et de mettre en œuvre efficacement des stratégies qui favoriseront les résultats pour les clients.

Le travail social dans le domaine de la protection de l'enfance n'est ni compris ni valorisé

Près des trois quarts des participants aux entrevues ont indiqué que le manque de compréhension du rôle et des responsabilités des travailleurs sociaux en matière de protection de l'enfance était une préoccupation importante. La protection de l'enfance est déchirante et mal comprise par les collectivités. Le public ne fait pas confiance aux organismes de protection de l'enfance partout au Canada, surtout parce que les collectivités ne comprennent pas ce qu'est la protection de l'enfance. Le travail de protection de l'enfance est caché en raison des exigences de confidentialité et, par conséquent, le public n'en prend connaissance qu'après un incident grave.

Le public veut comprendre et aider, mais nous ne savons pas comment le mobiliser efficacement. – Une experte interviewée

Les professionnels de la collectivité ne comprennent pas bien la protection de l'enfance, même s'ils sont les sources d'aiguillage les plus fréquentes. Les professionnels de la collectivité ne sont pas au courant des multiples responsabilités ou de la complexité du rôle et il n'y a plus de temps ni de ressources pour les éduquer. Dans certaines provinces et certains territoires, les professionnels critiquent sévèrement la protection de l'enfance et cherchent à jeter le blâme en cas de tragédie. La protection de l'enfance est une question de fragilité humaine et n'est pas une science parfaite. Il y a beaucoup de facteurs et d'influences qui échappent au contrôle de la protection de l'enfance, ce qui ajoute aux difficultés d'expliquer à d'autres professionnels qui ne sont pas au courant des exigences du poste. Les participants à l'entrevue ont expliqué que de nombreux professionnels de la collectivité s'acquittaient de leur devoir de signalement, mais ne se rendaient pas compte de leur rôle dans le partage de la responsabilité de protéger les enfants. Ajoutons à cela que, pour de nombreuses organisations de protection de l'enfance, il n'y a plus de temps ni de ressources pour éduquer la collectivité au sujet de la protection de l'enfance, au-delà de leur devoir de signalement.

La protection de l'enfance fait face à la tension quotidienne entre la société qui veut que la protection de l'enfance intervienne, mais qui critique lorsque l'intervention est perçue comme trop importante, trop hâtive ou trop coûteuse. Cela colore la façon dont la protection de l'enfance explique son rôle d'aide aux familles – Un expert interviewé

Les participants ont également exprimé des préoccupations quant au fait que la profession du travail social ne valorise pas ou ne comprend pas la protection de l'enfance. La profession accorde une plus grande valeur aux domaines de

pratique non obligatoires. Les associations provinciales et les organismes de réglementation ont tendance à ne pas inclure la protection de l'enfance dans les réseaux professionnels et les stratégies de soutien. Les écoles de travail social ont toujours dévalué et continuent de dévaluer la protection de l'enfance en tant que domaine de pratique et ne la comprennent que comme un cheminement de carrière au niveau débutant.

Constatations : Question 2

La deuxième question demandait que les expertes et experts tiennent compte des éléments de la protection de l'enfance qui appuyaient le professionnalisme ou qui pourraient contribuer à la déprofessionnalisation du travail social. L'analyse des discussions sur cette question révèle trois grands thèmes.

Besoins d'embauche privilégiés des provinces et des territoires et incidence des défis de recrutement et du roulement du personnel

Les provinces et les territoires du Canada préfèrent la formation professionnelle en travail social pour l'emploi dans les services d'aide à l'enfance, mais de nombreux travailleurs sont formés dans d'autres types d'aide. Les participants aux entrevues ont discuté du fait que, bien que les études de baccalauréat et de maîtrise en service social soient préférables, les organismes de protection de l'enfance ont tendance à embaucher d'autres niveaux d'études universitaires ou collégiales lorsqu'ils ne sont pas en mesure de recruter des travailleurs sociaux. La plupart des participants aux entrevues ont souligné l'interdépendance des obstacles au recrutement et l'embauche de professionnels du travail social. La surcharge de travail et les postes vacants influencent l'embauche de personnel ayant une formation non sociale et moins d'expérience. Cela est particulièrement vrai pour les postes dans les collectivités éloignées où les taux de recrutement et de roulement du personnel sont plus élevés. Les organismes de protection de l'enfance autochtones ont des défis particuliers à relever pour embaucher des travailleurs sociaux autochtones.

Certains participants aux entrevues ont fait valoir que les valeurs et l'éthique de la profession du travail social, comme le respect positif des clients, l'approche axée sur les forces et la base communautaire, convenaient bien à la protection de l'enfance. Ils ont souligné que le travail était plus difficile pour les personnes ayant une éducation différente du baccalauréat en service social et que la formation professionnelle en service social était nécessaire pour fournir de l'aide dans le contexte du pouvoir et de l'autorité du rôle de protection de l'enfance.

Quelques participants aux entrevues ont fait valoir que l'embauche à l'extérieur de la profession de travailleur social était moins liée aux défis de recrutement et plus liée aux contraintes budgétaires et aux efforts pour économiser de l'argent. Les organismes de protection de l'enfance ne voient pas l'intérêt d'embaucher des travailleurs sociaux. Les personnes moins scolarisées, mais ayant moins d'expérience et d'intérêt à faire le travail sont favorisées parce qu'elles ont des salaires moins élevés.

Les provinces et les territoires ont élaboré des programmes de perfectionnement professionnel et de formation dans tout le réseau. Les cours ont tendance à former selon les exigences de l'emploi et à tenter de sensibiliser les gens aux principes fondamentaux de la pratique du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance. Certains participants aux entrevues ont mis en garde que la

formation tendait à enseigner une pratique axée sur la prescription plutôt que sur le cadre clinique et les valeurs professionnelles.

De nombreuses administrations ont établi des partenariats avec les écoles de service social pour offrir la formation sur la protection de l'enfance. Les écoles de service social ont également personnalisé les programmes de baccalauréat et de maîtrise en service social afin de mieux répondre aux besoins des employés des services d'aide à l'enfance qui cherchent à faire progresser leur éducation formelle en offrant des programmes à temps partiel à ceux qui travaillent sur le terrain, des horaires de cours alternatifs, des méthodes d'apprentissage à distance et des cours en ligne.

Les exigences administratives accrues réduisent la pratique professionnelle

De nombreux participants aux entrevues ont examiné comment les tendances défensives des organismes de protection de l'enfance avaient entraîné des demandes de documentation et ont fait en sorte que les travailleurs sociaux ont moins de temps et de ressources pour établir des relations d'aide avec les clients, intervenir et fournir des services. Les participants ont indiqué que, dans leur secteur de

Le travail social est une question de relations et, s'il n'y a pas assez de temps, ne peut pas établir une relation et, par conséquent, ne peut pas gérer adéquatement les risques pour les enfants – Un expert interviewé

compétence, on a estimé que près des trois quarts du temps des travailleurs de première ligne était consacré à remplir des documents et d'autres exigences administratives. Certains participants aux entrevues ont souligné que, bien qu'il y ait de nombreuses plaintes au sujet de la paperasse, de l'augmentation de la réglementation et des exigences administratives, l'incidence sur les pratiques de protection de l'enfance n'était pas vraiment connue parce qu'elle n'avait pas été mesurée. En fait, on ne sait pas vraiment ce qui est essentiel à la pratique du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance et qui en fait la profession privilégiée. Les participants ont indiqué que les travailleurs sociaux sont frustrés de ne pas avoir suffisamment de temps pour faire ce qui est à la base de leur rôle. Les participants ont établi un lien entre le manque de possibilités de relations et l'incapacité de gérer adéquatement les risques pour les enfants.

Promouvoir la profession du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance

Comme dans la question d'entrevue précédente, de nombreux participants aux entrevues ont indiqué qu'il existe depuis longtemps des tensions entre la protection de l'enfance et la profession du travail social et que le travail social a tendance à accorder moins de valeur à la protection de l'enfance que d'autres domaines de pratique. Le travail social ne fait pas la promotion de la protection de l'enfance comme domaine de pratique privilégié et l'on croit de plus en plus que la protection de l'enfance n'exige pas l'éducation sur le travail social.

Les travailleurs sociaux ont l'obligation d'intervenir et de dire que le travail social est la profession de choix en matière d'intervention et de protection des enfants. – Une experte interviewée

Plusieurs participants aux entrevues ont souligné que la protection de l'enfance considérait le travail social comme la profession de choix, mais qu'elle hésitait à exiger une formation professionnelle et une inscription auprès d'un ordre provincial.

Les participants aux entrevues ont également souligné que d'autres professionnels de la collectivité ne voyaient pas les travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance comme ayant un statut et une expertise importants. Un participant a fait remarquer que lorsque les médias veulent faire état des problèmes de maltraitance des enfants, ils ne se tournent pas vers la protection de l'enfance, mais plutôt vers d'autres professions comme la psychologie ou la médecine. Le travail social ne s'avance pas et ne fournit pas son expertise.

Constatations : Question 3

La troisième question portait sur la détermination des programmes fondés sur des données probantes, des pratiques exemplaires et des approches prometteuses en matière de protection de l'enfance. En répondant à cette question, les participantes et participants aux entrevues ont échangé de l'information sur un large éventail d'approches, de programmes et de cadres décisionnels qui sont en place ou qui sont mis en œuvre dans leur secteur de compétence. De nombreux participants aux entrevues ont mentionné que les services de protection de l'enfance ont reconnu l'importance d'adopter une approche fondée sur des données probantes et qu'ils mettaient davantage l'accent sur la pratique efficace pour obtenir de meilleurs résultats. Les participants ont souligné que la protection de l'enfance avait souvent emprunté à d'autres domaines pour renforcer et améliorer les services et collaborait régulièrement avec des partenaires communautaires pour offrir des programmes fondés sur des données probantes. Quelques participants à l'entrevue ont indiqué que la protection de l'enfance ne gardait pas de données sur les services fournis et les résultats des interventions. On n'a pas fait de recherche sur la pratique du travail social dans le domaine de la protection de l'enfance.

Les entrevues ont révélé les points communs suivants à l'échelle du Canada en ce qui concerne les programmes et services fondés sur des données probantes offerts par les services de protection de l'enfance.

Pratiques de protection de l'enfance

Structured Decision Making (SDM)

La plupart des provinces et territoires du Canada ont mis en œuvre le processus *Structured Decision Making* (SDM), ou processus décisionnel structuré (PDS), une approche des décisions en matière de risque élaborée par le Children's Research Center (CRC) du National Council on Crime and delinquency (NCCD) des États-Unis. Cette approche est abordée plus en détail dans la partie 3 du présent rapport.

Pratique axée sur la famille, pratique axée sur les forces, intervention différentielle et signes de sécurité

Partout au Canada, les services d'aide à l'enfance ont mis en œuvre plusieurs approches qui mettent l'accent sur le renforcement de l'engagement familial, la participation de la famille à la prise de décisions, la participation de la famille élargie et les liens communautaires. Chacune de ces approches prometteuses comporte un certain degré de recherche sur la mise en œuvre, l'impact de la formation. Toutes les approches reposent sur un ensemble de valeurs et de principes de service qui visent à transformer le système de protection de l'enfance et à améliorer les résultats pour les enfants et les familles.

La pratique axée sur la famille est une approche qui met l'accent sur l'engagement des familles dans tout le continuum des services et privilégie la sécurité des enfants. L'approche repose sur un ensemble de valeurs et de principes, intègre une définition large de la famille et favorise la défense des intérêts des familles et le partage des responsabilités avec les collectivités.

La pratique axée sur les forces dans le domaine de la protection de l'enfance met l'accent sur les capacités, les compétences et les connaissances d'une personne et d'une famille, le système de soutien et la motivation à relever les défis. Cette approche est fondée sur des valeurs.

La réponse différentielle, approche de rechange ou voie alternative est une approche qui permet à la protection des enfants de différencier sa réponse aux signalements de mauvais traitements et de négligence envers les enfants en fonction du niveau de risque perçu associé au signalement. L'approche fait en sorte que la protection de l'enfance passe à l'engagement et à la collaboration communautaires dans des circonstances familiales qui présentent un risque modéré à faible de préjudice futur pour les enfants. La réponse différentielle reconnaît que la plupart des familles n'ont pas besoin de l'approche médico-légale pour mener des enquêtes, mais qu'elles sont mieux servies par une approche fondée sur l'évaluation et l'engagement. La réponse différentielle est aussi appelée réponse flexible, réponse alternative et réponse double.

Les communautés autochtones disent qu'elles adoptent une approche de type engagement familial depuis des décennies, tandis que d'autres disent que cela se répercute sur la collectivité qui est déjà débordée et à court d'argent. – Une experte interviewée

Signes de sécurité est une approche d'engagement familial d'abord élaborée en Australie et un mariage d'approches axées sur la force et la solution en matière de protection de l'enfance, avec l'objectif premier de la sécurité des enfants. L'approche axée sur les signes de sécurité a été conçue pour donner à la protection de l'enfance un cadre permettant de faire participer toutes les personnes impliquées dans une affaire de protection de l'enfance, y compris les professionnels, les membres de la famille et les enfants.

La prise de décisions en famille est une approche néo-zélandaise fondée sur la communauté qui comprend plusieurs approches différentes. Elle reconnaît l'importance de faire participer la famille élargie et d'autres personnes importantes pour la famille à la prise de décisions concernant les enfants qui ont besoin de protection ou de soins. Il s'agit d'un processus dirigé par un coordonnateur formé qui est indépendant du dossier et qui réunit le groupe familial et les fournisseurs de services pour créer et mettre en oeuvre un plan de protection des enfants et des autres membres de la famille. Elle a été utilisée partout au Canada comme mode alternatif de règlement des conflits et pour promouvoir la participation de la famille élargie à la planification.

Promouvoir les soins en milieu familial, les évaluations des aidants naturels, la formation et le soutien

Plusieurs participants aux entrevues ont discuté du fait que les services de protection de l'enfance ont renouvelé leur engagement à l'égard des soins prodigués par la famille, en partant d'une position plus éclairée selon laquelle les liens familiaux sont nécessaires pour la permanence émotionnelle et spirituelle des enfants ainsi que pour la permanence juridique. Le renforcement des stratégies de soins

axés sur la famille vise à ce que les enfants et les jeunes s’installent en toute sécurité et avec succès dans un environnement familial stable, selon les soins de groupe.

Le modèle de recherche de la famille offre des méthodes et des stratégies pour localiser et mobiliser les parents d’enfants qui vivent actuellement en dehors du foyer dans le but d’établir des liens entre chaque enfant et la famille élargie, afin que chaque enfant puisse bénéficier des liens à vie que seule une famille peut offrir. Le modèle est fondé sur les principes de service fondés sur la théorie de la résilience selon laquelle le facteur le plus étroitement associé aux résultats positifs pour les enfants est le lien significatif et permanent avec la famille.

SAFE (Structured Analysis, Family Evaluation) est un modèle d’étude à domicile pour les familles qui cherchent à accueillir, à adopter ou à prendre soin d’un membre de la famille. L’étude SAFE sur le domicile comprend une évaluation de la sécurité du domicile, une évaluation familiale, une évaluation médicale et une vérification des dossiers de police.

Parenting Resources for Information, Development and Education (PRIDE). La plupart des organismes de protection de l’enfance au Canada ont mis en œuvre le cadre PRIDE pour évaluer les demandeurs de placement en famille d’accueil et offrir une formation aux parents d’accueil. Le programme a été élaboré aux États-Unis et au Canada, avec l’appui de la Ligue pour la protection de l’enfance du Canada. PRIDE est conçu pour renforcer la qualité des services de placement et d’adoption en famille d’accueil en fournissant un cadre normalisé, cohérent et structuré pour le recrutement, la préparation et la sélection des parents d’accueil et des parents adoptifs, ainsi que pour la formation en cours d’emploi et le perfectionnement professionnel continu des parents d’accueil.

Programmes fondés sur des données probantes dans le cadre de partenariats communautaires

De nombreux participants aux entrevues ont décrit comment leur organisme de protection de l’enfance avait collaboré avec des organismes communautaires pour offrir des programmes fondés sur des données probantes. De nombreuses provinces et de nombreux territoires offrent des programmes d’éducation parentale fondés sur des données probantes, des programmes de visites à domicile pour les nouveaux parents, les bébés et les enfants d’âge préscolaire, ainsi que des programmes axés sur la violence familiale. Les programmes identifiés par les participants aux entrevues sont indiqués ci-dessous. Ces programmes sont examinés plus en détail dans la partie 3 du présent rapport :

- Le programme Triple P – Pratiques parentales positives est l’un des programmes d’éducation parentale fondés sur des données probantes les plus efficaces;
- Le traitement cognitivo-comportemental des jeunes et des adultes ayant des problèmes de santé mentale;
- Le programme Caring Dads pour les pères qui ont été victimes de violence physique ou de cruauté mentale, ou qui ont négligé leurs enfants; les ont exposés à la violence familiale; ou qui sont considérés comme à risque élevé pour ces comportements;
- L’approche de la protection de l’enfance axée sur les traumatismes.
- Bent Arrow Traditional Healing Society (voir : <http://bentarrow.ca/>)
- The Saskatchewan First Nations Family and Community Institute Inc. (Voir : <http://www.sfnfci.ca/pages/about-SFNFCI.html>)

- Les ressources de formation et la documentation factuelle de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (la Société de soutien) sont disponibles à l'adresse <https://fncaringsociety.com/who-we-are>.

Pratique anti-oppressive et services de protection de l'enfance à la communauté afro-canadienne

Quelques participants aux entrevues ont discuté des préoccupations relatives à la surreprésentation des enfants et des familles afro-canadiens et réfugiés dans les services de protection de l'enfance. Les participants ont fait remarquer qu'une pratique anti-oppressive est une valeur du travail social à laquelle les services de protection de l'enfance ont compris qu'il fallait accorder une attention particulière. Un participant à l'entrevue a souligné une initiative récente visant à améliorer les services de protection de l'enfance offerts aux familles afro-canadiennes intitulée « One Vision One Voice Changing the Child Welfare System for African Canadians » disponible à l'adresse <http://www.oacas.org/what-we-do/government-and-stakeholder-relations/one-vision-one-voice/>

Constatations : Question 4

On a demandé aux participantes et participants aux entrevues de préciser les efforts déployés par les services de protection de l'enfance pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Ils ont cerné de nombreuses initiatives entreprises par les organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance pour collaborer avec les collectivités autochtones afin d'améliorer les relations de travail, d'améliorer les approches traditionnelles de guérison des Autochtones et d'intégrer les approches culturelles aux services de protection de l'enfance, aux programmes de soutien aux parents et aux programmes de soutien aux familles. Tous les participants ont discuté des préoccupations relatives à la surreprésentation des enfants et des familles autochtones, des Premières Nations, métisses et inuites, et ont indiqué que les autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance travaillent avec les dirigeants autochtones pour élaborer des politiques, des programmes et des services de traitement.

Principe de Jordan

Les participants aux entrevues ont indiqué que les autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance s'étaient engagées à suivre le principe de Jordan, le principe de l'enfant d'abord, qui s'applique également à tous les enfants des Premières Nations, qu'ils résident dans les réserves ou hors réserve, afin de s'assurer que le financement n'empêche pas les enfants et les familles de recevoir les services dont ils ont besoin. En juillet 2016, le gouvernement a lancé l'Initiative « L'enfant d'abord ». En juillet 2016, le gouvernement a établi des contacts du principe de Jordan dans chaque province et territoire du Canada afin d'aider les familles et les enfants en accélérant les demandes de financement pour des services médicaux dans le cadre de l'initiative Le principe de Jordan – L'enfant d'abord. L'Autorité sanitaire des Premières Nations (ASPN) est responsable de l'administration des ressources du principe de Jordan en Colombie-Britannique.

Réponse de la protection de l'enfance à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation

De nombreuses autorités provinciales et territoriales de protection de l'enfance se sont engagées à offrir aux travailleurs de première ligne, aux superviseurs et aux gestionnaires une formation à l'échelle

du système axée sur les répercussions des pensionnats, le colonialisme, les traumatismes intergénérationnels et la discrimination systémique.

Les organismes de protection de l'enfance ont accordé une grande priorité à l'élaboration de programmes parentaux et de services de soutien culturellement pertinents et à l'établissement de liens entre les familles et les programmes, les services et les cérémonies de guérison autochtones traditionnels.

Certaines provinces et certains territoires ont amélioré la documentation sur la protection de l'enfance et la collecte de données sur le nombre d'enfants autochtones pris en charge et de familles qui participent à la protection de l'enfance. Cependant, les participants aux entrevues ont fait remarquer les incohérences et les lacunes dans l'information. Il a été souligné qu'aucun organisme central n'a été établi pour tenir les autorités de protection de l'enfance responsables ou pour consigner leurs initiatives et les mesures qu'elles ont prises pour donner suite aux recommandations de la CVR. Les renseignements fournis par les participants à l'entrevue se trouvent à la partie 3 du présent rapport.

Partie 6 Conclusion

Cette analyse de la conjoncture a permis à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux de mieux comprendre l'environnement et les conditions de travail des travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance. Des renseignements provenant de milliers de travailleurs sociaux de partout au Canada ont révélé des points communs importants entre les provinces et les territoires et les travailleurs sociaux, et ce, peu importe l'emplacement de leur pratique en matière de protection de l'enfance.

Conclusions des questions abordées dans le cadre de ce projet

Le projet visait à explorer les grandes questions suivantes :

- Combien de travailleuses et de travailleurs sociaux au sens des lois provinciales et territoriales occupent des postes dans le domaine de la protection de l'enfance? Quel pourcentage cela représente-t-il pour l'ensemble des personnes qui travaillent dans les services de protection de l'enfance?
- A-t-on la preuve que les services de protection de l'enfance se déprofessionnalisent et, dans l'affirmative, quelle ampleur prend cette tendance?
- Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?
- Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres intervenants?
- Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance au Canada?
- Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

Le projet visait à répondre aux six questions posées au moyen d'une analyse documentaire, d'une recherche dans les sites Web des autorités gouvernementales et des autorités de protection de l'enfance, d'une enquête auprès des travailleurs sociaux et d'entrevues avec des experts. Ce qui suit résume les constatations de ce projet et illustre l'analyse de la conjoncture.

Question : Le nombre de travailleurs sociaux dans le secteur de l'aide à l'enfance au Canada et le pourcentage du nombre total de personnes employées dans ce secteur.

Une recherche dans les sites Web des associations professionnelles provinciales et territoriales, dans la documentation et dans les rapports annuels n'a pas révélé le nombre de travailleurs sociaux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance ni le pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble de la population active du secteur de la protection de l'enfance au Canada. Certains laissent entendre que les travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance constituent une partie importante et digne d'attention des travailleurs sociaux dans tous les champs de pratique, car 10 % des membres de l'ACTS ont répondu au sondage.

Question : Preuves des tendances selon lesquelles la protection de l'enfance devient de moins en moins professionnelle.

La documentation sur le professionnalisme du travail social porte sur la fusion dynamique de l'identité personnelle et professionnelle. Les croyances, les valeurs et les principes du travail social influencent l'identité personnelle. Les travailleurs sociaux, en tant que membres d'un groupe professionnel, ont un statut et un pouvoir, et cela est particulièrement vrai pour les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance, en ce sens que les services sont fournis dans un contexte juridique. Les organisations doivent établir des paramètres et des règles pour orienter les services professionnels, et bon nombre des règles en matière de protection de l'enfance reposent sur les connaissances du travail social et sont conçues pour appuyer la pratique efficace du travail social. Toutefois, le travail social est, du fait de sa nature, inexact, et il y a de nombreuses circonstances où la protection de l'enfance n'est pas tout à fait conforme aux règles et aux exigences de l'organisation. Cela est particulièrement vrai lorsque les organisations adoptent une approche plus bureaucratique et technique de la prestation des services.

La documentation universitaire laisse entendre que la déprofessionnalisation est un problème pour la profession du travail social et donne à penser qu'il y a des éléments en jeu qui contribuent à cette tendance (Healy, Meagher; 2004). L'élément le plus évident dans la protection de l'enfance est l'impact sur la pratique du travail social lorsque les organisations établissent des règles et des structures dans l'espoir d'améliorer la cohérence de la réponse et de la prise de décision. Ces mesures entraînent des conséquences inattendues provenant des méthodes routinières, de la perte de créativité et de l'autoréflexion et de la pensée critique.

Les entrevues avec des experts en protection de l'enfance ont montré que toutes les autorités de protection de l'enfance au Canada avaient établi des critères d'embauche exigeant le baccalauréat en service social. Toutefois, la réalité du domaine fait qu'il est difficile pour de nombreuses administrations de maintenir les exigences en matière d'études liées au travail social. De nombreuses autorités de protection de l'enfance sont aux prises avec des taux élevés de roulement du personnel et la charge de travail et les conséquences financières associées à une faible rétention. En outre, certaines autorités de protection de l'enfance établissent des critères d'emploi privilégiés pour les employés qui possèdent les compétences linguistiques et les connaissances culturelles nécessaires pour servir une population donnée et, par conséquent, les exigences en matière d'études peuvent être moins prioritaires.

Les travailleurs sociaux qui ont participé à ce projet sont préoccupés par la déprofessionnalisation dans le domaine de la protection de l'enfance et, d'après leur expérience, constatent que cette perte de professionnalisme est motivée par des facteurs accordant moins de temps pour établir des relations avec les clients. Ils ont fait part de leurs préoccupations au sujet des conséquences de l'augmentation de la réglementation et de la documentation et du nombre élevé de cas, ce qui laisse peu de temps pour établir des relations d'aide efficaces avec les jeunes, les enfants et les parents. Ils ont également exprimé des préoccupations au sujet du manque de formation et de supervision adéquate.

Question : Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance?

L'enquête auprès des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance au Canada et les entrevues menées auprès d'experts en protection de l'enfance ont permis de déterminer que les défis et les enjeux

les plus importants étaient (i) la charge de travail excessive et intenable, (ii) les exigences administratives accrues de l'organisation qui ont eu une incidence négative sur la pratique, (iii) les besoins complexes des enfants, des jeunes et des parents, (iv) le manque de services adéquats dans les collectivités pour répondre à leurs besoins, (v) l'exposition des travailleurs sociaux à des situations traumatisantes qui entraînent un traumatisme vicariant et un stress post-traumatique et un manque de stratégies de bien-être mental dans les organisations pour traiter les traumatismes du personnel, (vi) les expériences d'agression par des clients et d'exposition à des événements dangereux, (vii) l'incidence du taux de roulement élevé, de la charge de travail des travailleurs qui restent et des dépenses financières, (viii) la représentation des Autochtones et des enfants appartenant aux minorités, et (ix) la connaissance limitée du système à propos des besoins des familles, des enfants et des jeunes ayant affaire à la protection de l'enfance.

Une grande partie des expériences rapportées par les répondants au sondage et par les participants aux entrevues font écho aux résultats de la recherche universitaire, et plus particulièrement aux études menées au Canada sur les causes profondes du roulement du personnel, les répercussions des événements traumatisants sur les travailleurs sociaux et les facteurs organisationnels qui favorisent la satisfaction au travail. Certaines des conclusions de cette analyse du milieu de la protection de l'enfance légitiment bon nombre des expériences qui n'ont été que présumées être de puissantes influences sur les conditions de travail des travailleurs sociaux canadiens. Certaines des constatations sont différentes de ce qui est traditionnellement considéré comme vrai au sujet des travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance, en particulier les années d'expérience dans le sens où les participants au projet avaient des années d'expérience supérieures à la moyenne rapportée dans la littérature.

Les réponses au sondage et aux entrevues brossent un portrait du travailleur social en protection de l'enfance au Canada. Les travailleuses et travailleurs sociaux qui se sont exprimés ont en moyenne plus de six ans d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance. Cela va à l'encontre de l'opinion selon laquelle la protection de l'enfance est un domaine pour les débutants et qui souffre d'un manque de travailleurs sociaux expérimentés parce que la plupart restent moins de deux ans.

Cette analyse de l'environnement a révélé que les travailleuses et travailleurs sociaux s'identifient fortement à la protection de l'enfance. Ils sont déterminés à aider les clients et croient qu'ils font une différence dans la vie des enfants et des jeunes vulnérables. La plupart des travailleurs sociaux des services de protection de l'enfance desservent un mélange de collectivités rurales et urbaines et, pour les trois quarts des travailleurs sociaux, les familles autochtones représentent plus de la moitié de leur charge de travail.

Les travailleurs sociaux sont responsables de charges de travail intenable et de nombres de cas élevés qui sont souvent le résultat du roulement du personnel. Ils sont aux prises avec des besoins criants de clients qui ne peuvent être adéquatement soutenus par des services communautaires. La crise actuelle des opioïdes dans les villes et les collectivités rurales du Canada est particulièrement préoccupante et a placé de nombreux enfants dans des situations précaires nécessitant une intervention de protection de l'enfance.

Les travailleurs sociaux indiquent que leur exposition au traumatisme du client a des conséquences sur leur bien-être personnel. Ils travaillent dans des environnements stressants et, souvent, ils n'ont pas les ressources nécessaires dans leur organisation pour combattre l'usure de compassion et le stress post-

traumatique. Il est très préoccupant qu'un si grand nombre de répondants aient déclaré avoir été personnellement exposés à la violence, au danger et aux menaces (44 %).

Bien que bon nombre d'entre eux aient fait état de stress et de défis monumentaux, ils ont également fait état de leur satisfaction au travail. Le plus souvent, les travailleurs sociaux ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des occasions de pratiquer les éléments fondamentaux du travail social, comme l'établissement de relations et l'aide aux clients dans leur cheminement vers le changement. Les travailleurs sociaux ont trouvé leur rôle facilité par le soutien de leur équipe et de leurs collègues de travail, ainsi que des fournisseurs de services communautaires. À bien des égards, les travailleurs sociaux du secteur de la protection de l'enfance au Canada reflètent la relation simultanée et complexe entre l'épuisement émotionnel et la satisfaction au travail dont il est question dans la documentation (Stalker, Mandell, Frensch, Harvey et Wright [2007]; Regehr, Hemsforth, Leslie, Howe et Chau [2004]). Les résultats de ce projet suggèrent également que la satisfaction au travail et le soutien perçu peuvent être essentiels pour contrebalancer le traumatisme vicariant, l'épuisement professionnel et le stress post-traumatique.

Question : Quelle est la preuve que les travailleurs sociaux inscrits (TSI) œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance produisent de meilleurs résultats que les autres?

L'analyse documentaire n'a révélé aucune étude portant sur l'influence que la pratique et les méthodes de travail social peuvent avoir sur les résultats pour les clients, et il n'y a pas d'études portant spécifiquement sur le travail social dans le domaine de la protection de l'enfance.

Question : Quelles sont les normes et les pratiques exemplaires les plus exigeantes en matière de protection de l'enfance au Canada?

Un examen de la documentation, des sites Web des organismes gouvernementaux de protection de l'enfance et des organismes d'aide à l'enfance qui font la promotion de pratiques fondées sur des données probantes en matière de protection de l'enfance a révélé plusieurs modèles, méthodes et programmes de services qui respectent des normes élevées et des pratiques exemplaires. La partie 3 du présent rapport fournit de l'information sur les modèles, les cadres et les programmes de protection de l'enfance, les services aux enfants et aux jeunes pris en charge, ainsi que l'évaluation et le soutien des autres aidants naturels qui sont fondés sur les normes les plus élevées et qui sont fondés sur des données probantes.

Question : Comment les différents organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance cherchent-ils à donner suite aux recommandations de la Commission de vérité et réconciliation?

Les participants au sondage et aux entrevues ont fourni de riches renseignements sur la réponse de leur organisation à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Une recherche dans les sites Web des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des organismes de protection de l'enfance a également fourni de l'information sur les plans stratégiques, la recherche et la collecte de données, l'élaboration de services adaptés à la culture et les initiatives de réconciliation pour établir des partenariats de confiance. L'information se trouve à la partie 3 du présent rapport.

Conclusion

Cette analyse multidimensionnelle de l'environnement a permis de constater que les travailleuses et travailleurs sociaux étaient impatients de partager leurs points de vue et leurs expériences vécues. L'analyse souligne une foule de problèmes et de difficultés auxquels font face les travailleurs sociaux, les facteurs de satisfaction au travail et ce qui est perçu comme contribuant à la déprofessionnalisation du travail social. Malgré toutes les difficultés rencontrées dans le domaine de la protection de l'enfance, les travailleurs sociaux ont mentionné de nombreuses initiatives, interventions, programmes et services qui sont en place dans leur organisation et qui promettent d'améliorer les services aux clients et les conditions de travail. Partout au Canada, des organismes de protection de l'enfance ont offert de la formation pour informer le personnel des répercussions intergénérationnelles des pensionnats, de la rafle des années soixante et de la culture et des traditions autochtones. Les provinces et les territoires ont pris des mesures pour améliorer les relations et les partenariats, créer des programmes et des services adaptés à la culture, renforcer le soutien aux collectivités et aux familles autochtones et améliorer les décisions en matière de protection de l'enfance en renforçant la consultation avec les collectivités autochtones et en respectant les pratiques traditionnelles.

Les résultats de cette analyse enrichissent les connaissances de l'ACTS sur les conditions de travail des travailleuses et travailleurs sociaux partout au pays et soulignent les domaines prioritaires dont l'ACTS doit tenir compte dans ses stratégies de promotion. L'ACTS, qui a pour mandat d'être la porte-parole du service social, peut avoir une influence considérable en reconnaissant que les défis, les tendances et les enjeux auxquels fait face la protection de l'enfance ne sont pas propres aux provinces et aux territoires, mais qu'ils sont partagés à l'échelle du pays. La perspective nationale de l'ACTS peut aider à établir des collaborations et des partenariats visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance et des situations pour les enfants, les jeunes et leurs familles vulnérables.

Les participants et participantes au sondage et aux entrevues conseillent à l'ACTS d'axer ses stratégies de promotion sur les enjeux critiques suivants :

- S'attaquer à la disproportion des enfants et des familles autochtones dans le système de protection de l'enfance;
- Améliorer les conditions de travail des travailleurs sociaux en s'attaquant à la charge de travail;
- Aider les organisations à améliorer le maintien en poste du personnel et à réduire le roulement du personnel;
- Aider les organismes à élaborer des stratégies pour promouvoir la santé mentale et le bien-être et traiter le stress post-traumatique vécu par les travailleurs sociaux;
- Faire apprécier la valeur que les organisations accordent aux connaissances et aux méthodes de travail social et l'importance que les travailleurs sociaux aient suffisamment de temps à passer avec les clients.

Annexe 1 Participants et participantes aux entrevues d'experts en protection de l'enfance

Bon nombre des participants et de participantes aux entrevues d'experts ont consenti à être identifiés dans ce rapport. Nous tenons à souligner officiellement les contributions des personnes énumérées ci-dessous par ordre alphabétique. Les participants se sont fait promettre la confidentialité, alors ils ne sont pas identifiés ici, mais nous leur serons éternellement reconnaissants de leur contribution.

Leslie Anderson
Gestionnaire, Normes et Politiques
Équipe des politiques sur la protection de l'enfance
Politique et législation intégrées
Ministère du Développement de l'enfance et de la Famille
Colombie-Britannique

M. Bruce MacLaurin
Faculté de service social
Université de Calgary
Alberta

Mary Ballantine, M.Serv.Soc.
PDG, Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance
Ontario

Joan Murray, M.Serv.Soc., TSI
Superviseure d'intervention ciblée
Services à la famille et aux personnes
Île-du-Prince-Édouard

Lesley Bishop, M.Serv.Soc., TSI
Membre extraordinaire du Conseil, NLASW
Terre-Neuve-et-Labrador

Colby O'Donnell, CYW, B.a., M.Serv.Soc., TSI
Travailleuse sociale communautaire
Nunavut

Peter Choate
Professeur adjoint
Université Mount Royal, Calgary
Alberta

E. Shirley Terry B.a., Bacc.Serv.Soc, TSI
Superviseure du programme clinique
Services à l'enfance et à la jeunesse
Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social
Terre-Neuve-et-Labrador

Rob Croezen, M.Serv.Soc., TSI
Clinicien privé
Vancouver, Colombie-Britannique

Jessica Shabtai, B.a., M.Serv.Soc.
Superviseure, Services à l'enfance et à la famille
Ministère des Services à la famille
Iqaluit Nunavut

Janet Douglas, M.Serv.Soc, Ph. D., TSI
Professeure, Département des services de santé
Collège Langara, Vancouver
Colombie-Britannique

Rona Smith, B.a., Bacc.Serv.Soc., M.Serv.Soc., TSI
Directrice, Services à l'enfance et à la famille
Ministère des Services à la famille et à la personne
Île-du-Prince-Édouard

Don Fuchs, Ph.D.

Nico Trocme'

Professeur, Faculté de service social
Université du Manitoba
Manitoba

Directeur et professeur, École de service social
et chaire de service social Philip Fisher à l'Université
Mc Gill
Québec

Andrew Koster, M.Serv.Soc., TSI
Directeur général
Brant Family and Children's Services
Ontario

Karen Wasylenka, M.Serv.Soc., TSI
Directrice générale
Association des travailleurs sociaux de la Saskatchewan
Saskatchewan

Taylor Lamarche, SSW
Superviseur intérimaire, Services à la
famille/protection de l'enfance, ministère
des Services à la famille
Cape Dorset, Nunavut

Alexandra Wright, Ph. D., TSI
Directrice générale
CASWE-ACFTS

Darlene MacDonald, M.Serv.Soc.
Manitoba Children's Advocate (avril 2011-
2017)
Ancienne PDG de Winnipeg Child and
Family Services (2006-2011)
Manitoba

Annexe 2 Ressources recommandées par les participants

Cadre anti-oppressif pour la protection de l'enfance : <http://www.oacas.org/wp-content/uploads/2017/01/Framework.pdf>

OUTILS de famille à famille pour la reconstruction des foyers d'accueil. Annie E. Casey Foundation. Disponible à <http://www.aecf.org/m/resourcedoc/aecf-F2F-SafetyFirstDealingWithTheDailyChallengesOfChildWelfare-2002.pdf>

Recherche de la famille. Disponible à l'adresse <http://www.familyfinding.org/> et Family Finding disponible au Canada : Family and Children's Services Waterloo Ontario à <https://www.facswaterloo.org/helpingfamilies/family-finding>

Carte interactive des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations du gouvernement du Canada. Fournit l'emplacement des services des Premières Nations partout au Canada et de l'information sur le financement. Disponible à <http://geo.aadnc-aandc.gc.ca/FNCFS-SEFPN/>

Le Groupe de travail sur le principe de Jordan. (2015). Chapitre 1 : Un appel à l'action du Groupe de travail sur le principe de Jordan. Dans *Sans déni, délai ou interruption : : veiller à ce que les enfants des Premières Nations bénéficient de services équitables par l'entremise du Principe de Jordan*. Ottawa (Ontario) : Assemblée des Premières nations

Cheminer ensemble : La réponse de l'Ontario au Plan d'action et au rapport d'un an de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, disponible à <https://www.ontario.ca/page/reconciliation> et le rapport est disponible à <https://www.ontario.ca/page/journey-together-ontarios-commitment-reconciliation-indigenous-peoples>

National Association of Social Workers Standards for Social Work Practice in Child Protection (1981, révisé en 2013), disponible à https://www.socialworkers.org/LinkClick.aspx?fileticket=Flu_UDcEac%3d&portalid=0

One Vision One Voice : Changing the Child Welfare System for African Canadians. Disponible à <http://www.oacas.org/what-we-do/government-and-stakeholder-relations/one-vision-one-voice/>

Parenting Resources for Information, Development and Education (PRIDE) à Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada : <http://www.cwlc.ca/en/projects/pride>

Les Normes de compétence culturelle en travail social sont fondées sur l'énoncé de politique « Cultural Competence in the Social Work Profession » publié dans Social Work Speaks : NASW Policy Statements et dans le NASW Code of Ethics, qui charge les professionnels du travail social de la responsabilité éthique d'être culturellement compétents. Disponible en ligne à : www.socialworkers.org/practice/standards/NASWCulturalStandardsIndicators2006.pdf

Processus décisionnel structuré (PDS) [ou Structured Decision-Making/SDM]. Ce modèle identifie les points clés dans le cycle d'un dossier de protection de l'enfance et utilise des outils et des évaluations

structurées pour améliorer la cohérence et la validité de chaque décision. (disponible à <https://www.nccdglobel.org/assessment/sdm-structured-decision-making-systems/child-welfare>).

Le programme Triple P – Pratiques parentales positives : disponible à <http://www.triplep.net/global/home/> avec les emplacements des programmes partout au Canada. Disponible en Alberta : <http://www.humanservices.alberta.ca/disability-services/16620.html>

Soins structurés conformes aux traditions : Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques. Conformément aux lignes directrices de la Politique de financement des garderies permanentes de l'Ontario (2006) et à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Tiré de <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/childrensaidd/CustomaryCareGuide.pdf>

Bibliographie

Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones. (2015) Enfants autochtones pris en charge : rapport aux premiers ministres du Canada

Alberta Minister of Children's Services. Children's Services Annual Report 2016-17. Tiré de www.childrenewservices.alberta.ca

Alberta Child Intervention Review Panel (2010) Closing the Gap Between Vision and Reality : Strengthening Accountability, Adaptability and Continuous Improvement in Alberta's Child Intervention System Final Report. Extrait de <http://www.humanservices.alberta.ca/documents/child-intervention-system-review-report.pdf>

Ashforth, B.E., Mael, F. (1989) 'Social Identity Theory and the Organization', *The Academy of Management Review*, 14(1) : 20-39.

Ausbrooks, A. (2010). Child Welfare Supervisors – "Stuck in the Middle" : Professional Development. *The International Journal of Continuing Social Work Education* Vol 13 No 3.

Barak, M., Nissly, J., Levin, A. (2001) Antecedents to Retention and Turnover among Child Welfare, Social Work, and Other Human Service Employees : What Can We Learn from Past Research? A Review and Metanalysis. *Social Service Review*, 626-661.

Blackstock, C., Trocmé, N. (2005). Community-Based Child Welfare for Aboriginal Children : Supporting Resilience Through Structural Change. *Social Policy Journal of New Zealand*, Numéro 24.

Blumenthal, A., Sinha, V. (2014). Le système de protection de l'enfance de Terre-Neuve-et-Labrador. Fiche d'information no 130E du CREF. Montréal, QC : Centre de recherche sur l'enfance et la famille. Extrait de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/NL_final_infosheet_0.pdf

Colombie-Britannique (2016) Aboriginal Resilience, Connectedness and Reunification – From Root Causes to Root Solutions. Rapport sur la protection de l'enfance en Colombie-Britannique. Rapport final du grand chef Ed John, conseiller spécial, ministère du Développement de l'enfance et de la famille

Brown, I., Chaze, F., Fuchs, D., Lafrance, J., McKay, S., Thomas Prokop, S. (2007). Putting a human face on child welfare : Voices from the Prairies. Prairie Child Welfare Consortium. Extrait du site www.uregina.ca/spr/prairechild/index.html / Centre of Excellence for Child Welfare www.cecw-cepb.ca

Canada sans pauvreté. (2017) Just the Facts tiré de <http://www.cwp-csp.ca/poverty/just-the-facts/>

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux : Créer des conditions pour de bonne pratique 2003

Children's Defense Fund (CDF) et Children's Rights (2006) Components of an Effective Child Welfare Workforce to Improve Outcomes for Children and Families : What Does the Research Tell Us?

Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada. Children in Care in Canada : A summary of current issues and trends with recommendations for future research. (non daté) Extrait de <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/ChildrenInCareMar2003Final.pdf>

- Child Welfare League of America. National Blueprint for Excellence in Child Welfare, tiré de <https://www.cwla.org/wp-content/uploads/2013/12/BlueprintExecutiveSummary1.pdf>
- Child Welfare Information Gateway. (2018). Rural child welfare practice. Washington, DC : U.S. Department of Health and Human Services, Children's Bureau.
- Crabtree, C. (2008) A Management Review of the Alberta Child Welfare System. Tiré de <http://cwrp.ca/publications/989>
- CTV News; First Nations Child and Family Caring Society tiré de <https://fncaringociety.com/all-news>
- Dagan, S., Ben-Porat, A., Itzhaky, H., (2015). Child protection workers dealing with child abuse : The contribution of personal, social and organizational resources to secondary traumatization. *Child Abuse and Neglect*, 51 : 203-211.
- de Groot, Stephen; Habilitation des travailleurs sociaux en milieu de travail : Une stratégie axée sur les forces pour la protection de l'enfance, résumé. Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS), 2006.
- Ellett, A., Ellis, J., Westbrook, T., Dews, D. (2007) A qualitative study of 369 child welfare professional perspectives about factors contributing to employee retention and turnover. *Child Youth Service Review* 29; 264-281.
- Eisenberger, R., Huntington, R., Hutchison, S., Sowa, D. (1986). Perceived organizational support. *Journal of Applied Psychology*, 71, 500-507.
- Egelund T. (1996) Bureaucracy or professionalism? The work tools of child protection services, *Scandinavian Journal of Social Welfare* 5 : 165-174.
- Fast, E., Simpson, M., Trocmé, N. (2014). Saskatchewan's child welfare system. Fiche d'information no 128E du PCRPE. Montréal, QC : Centre de recherche sur l'enfance et la famille. Tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/SK_final_infosheet.pdf
- Comité fédéral-provincial-territorial des directeurs de la protection de l'enfance. Foyers d'accueil 2006. Tiré de http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/rhdcc-hrsdc/HS25-6-2006-fra.pdf
- Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada. Fiche de renseignements, First Nations Child Poverty : : A Literature Review and Analysis Summary of Chapter Four. Mai 2016.
- Glisson, C., Hemmelgarn, A. (1998). The effects of organizational climate and interorganizational coordination on the quality and outcomes of children's service systems. *Child Abuse & Neglect*, 22(5), 401-421.
- Glisson, C., Green, P. (2006). The effects of organizational culture and climate on the access to mental health care in child welfare and juvenile justice systems. *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research*, 33(4), 433-448.
- Glisson, C., Green, P. (2011). Organizational climate, services, and outcomes in child welfare systems. *Child Abuse and Neglect*, 35, 582-591.

- Goldman, J. Salus, M., Wolcott, D., and Kennedy, K. (2003) A Coordinated Response to Child Abuse and Neglect : The Foundation for Practice. U.S. Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, Children's Bureau, Office on Child Abuse and Neglect.
- Goodman, D., Hurwitz, H. (2008). The Canadian Experience in Conceptualizing and Evaluating Child Welfare Workload : A Moving Target. *Protecting Children*, Vol. 23 No. 3 : 28-43
- Gough, P. (2007). New Brunswick's child welfare system. Fiche d'information du CECW no 48E. Toronto, ON, Canada : University of Toronto Faculty of Social Work. Tiré de <http://cwrp.ca/publications/474>
- Gough, P. (2007). Northwest Territories' child welfare system. Fiche d'information du CECW no 53E. Toronto, ON, Canada : University of Toronto Faculty of Social Work.
- Gough, P. (2007). Nunavut's child welfare system. Fiche d'information du CECW no 55E. Toronto, ON, Canada : University of Toronto Faculty of Social Work. Tiré de <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/NUchildwelfaresystem55E.pdf>
- Gough, P. (2008). Prince Edward Island's child welfare system. Fiche d'information du CECW no 61E. Toronto, ON : University of Toronto, Faculty of Social Work. Tiré de <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/PEIchildwelfaresystem61E.pdf>
- Gough, P. (2008). The Yukon's child welfare system. Fiche d'information du CECW no 58E. Toronto, ON, Canada : University of Toronto Faculty of Social Work. Tiré de <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/YUchildwelfaresystem58E.pdf>
- Harteringer-Saunders, R., Lyons, P. (2013). Social Work Education and Public Child Welfare : A Review of the Peer-Reviewed Literature on Title IV-E Funded Programs. *Journal of Public Child Welfare*, Vol. 7 : 275-297.
- Healy, K., G. Meagher (2004). The Reprofessionalization of Social Work : Collaborative Approaches for Achieving Professional Recognition, *The British Journal of Social Work*. 34, 243-260.
- Hess, P., Kanak, S., Atkins, J. (2009). Building a Model and Framework for Child Welfare Supervision National Resource Center for Family-Centered Practice and Permanency Planning, National Child Welfare Resource Center for Organizational Improvement A service of the Children's Bureau, U.S. Department of Health and Human Services. Disponible en ligne à www.nrcfcppp.org et <http://www.nrcfcppp.org>.
- Hughes, E. N. (2006) British Columbia children and youth review : an independent review of BC's child protection system.
- Groupe de travail sur le principe de Jordan (2015) *Sans déni, délai ou interruption : veiller à ce que les enfants des Premières Nations bénéficient de services équitables par l'entremise du Principe de Jordan*. Ottawa, ON :
- Kozlowski, A., Milne, L., Sinha, V. (Juin 2014) Fiche d'information 139E sur la système de protection de l'enfance de la Colombie-Britannique Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance Tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/BC_final_infosheet.pdf

Leigh, Jadwiga Teresa. (2014) The process of professionalisation : Exploring the identities of child protection social workers. *Journal of Social Work*, Vol. 14(6) 625–644.

The Legacy of Phoenix Sinclair Achieving the Best for All Our Children. Vol. 1, L'hon. Ted Hughes, O.C., c.r., LL.D. (Hon), commissaire. Décembre 2013

Leschied, A., Rodger, S., Brown, J., den Dunnen, W. Pickel, L. (2014) Chaque enfant est important : Renforcer les familles d'accueil au Canada, *Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada*.

Lindstrom, G., Choate, P., Bastien, L., Weasel Traveller, A., Breaker, S., Breaker, C., Good Striker, W., et Good Striker, E. (2016). Nistawatsimin : Exploring First Nations parenting : A literature review and expert consultation with Blackfoot Elders. Calgary, AB : Université Mount Royal.

Lwin, K., Lefebvre, R. Fallon, B., Trocme', N. (2015) A Profile of Child Welfare Workers in Canada in 2008. Fiche d'information no 140E. Portail canadien de recherche sur la protection de l'enfance : Toronto, ON.

MacLaurin, B., Trocmé, N., Fallon, B., Blackstock, C., Pitman, L., McCormack, M. (2006). A comparison of First Nations and non-Aboriginal Children investigated for maltreatment in Canada in 2003. Fiche d'information du CECW no 66E. Toronto, ON, Canada : Faculté de service social Factor-Inwentash, Université de Toronto.

MacLaurin, B. (July 2010) A Report on the Northwest Territories Child and Family Services

Submitted to the Northwest Territories Standing Committee on Social Programs. Faculté de service social Université de Calgary

Mandell, D., Stalker, C., Wright M., Fensch, K. & Harvey, C. (2013) Sinking, swimming and sailing : experiences of job satisfaction and emotional exhaustion in child welfare employees. *Journal Child and Family Social Work*, 18, pp 383–393

Miller, K., Cahn, K., Orellana, R.; (2012). Dynamics that Contribute to Racial Disproportionality and Disparity : Perspectives from Child Welfare Professionals, Community Partners, and Families” (2012) *Children and Youth Services Review* 34, pp 2201–2207

Miller, K. Cahn, K. Anderson-Nathe, B., Cause, A., Bendu, R. (2013) Individual and Systemic/Structural Bias in Child Welfare Decision Making : Implications for Children and Families of Color. *Children and Youth Services Review* 35 1634-1642

Milne, L., Kozlowski, A., Sinha, V. (2014). Manitoba’s Child Welfare System. Fiche d’information no 126E du PCRPE. Montréal, QC : Université McGill, Centre de recherche sur les enfants et les familles.

Memorandum of Agreement between Kwanlin Dun First Nation and Department of Health and Social Services - Janvier 2011 Tiré de <http://www.hss.gov.yk.ca/pdf/moa-kdfn-hss-jan2011.pdf>

New Hampshire Department of Health and Human Services and the Center for the Support of Families (CSF) (2016) Quality Assurance Review of the Division of Children, Youth and Families.

Nadjiwan, S., Blackstock, C. (2003). *Caring Across the Boundaries : Promoting access to voluntary sector resources for First Nations children and families*. Ottawa : Société de soutien à l’enfance et à la famille des Premières nations du Canada.

National Association of Social Workers (2013) Standards for Social Work Practice in Child Welfare. Extrait de https://www.socialworkers.org/LinkClick.aspx?fileticket=zV1G_96nWol%3d&portalid_0

Nutton, J., Fast, E., Sinha, V. (2014). Nova Scotia’s child welfare system. Fiche d’information no 124E du PCRPE. Montréal, QC : Centre de recherche sur l’enfance et la famille. Retrieved at http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/NS_final_infosheet.pdf

Association des sociétés d’aide à l’enfance de l’Ontario; (2012) Renforcer la prise en charge en milieu familial dans un système viable de services de bien-être de l’enfance : Réponse à la demande de conseils sur le renforcement des soins familiaux de la Commission pour promouvoir un système viable de services de bien-être de l’enfance, YouthCAN Youth Policy Advisory and Advocacy Group. Tiré de : <http://ontarioyouthcan.org/wp-content/uploads/2012/06/DYPAAG-Input-to-Commission-on-Strengthening-Family-Based-Care-February-21-2012.pdf>

Ministère des Services à l’enfance et à la jeunesse de l’Ontario (2013) Soins structurés conformes aux traditions : Guide des principes, méthodes et meilleures pratiques. Tiré de <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/childrensaidd/CustomaryCareGuide.pdf>

Provincial/Territorial Protocol on Children, Youth and Families Moving Between Provinces and Territories. 2016. Tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/pt_protocol_-_children_-_families.pdf

Agence de la santé publique du Canada. Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants - 2008 : Principales constatations. Ottawa, 2010.

Reagh, Rhonda. (1994) Public Child Welfare Professionals : Those who Stay. *Journal of Sociology and Social Welfare* Vol 21 (3) 69-78.

Regehr, C. Chau, S., Leslie, B. Howe, P. (2002) An Exploration of Supervisors and Managers Response to Child Welfare Reform. *Administration of Social Work* Vol 26 (3).

Regehr, C., Hemsworth, D. Leslie, B., Howe, P., Chau, S. (2004) Predictors of post-traumatic distress in child welfare workers : a linear structural equation model. *Children and Youth Services Review* 26. 331-346.

Salloum, A., Kondrat, D., Johnco, C., Olson, K., (2015). The role of self-care on compassion satisfaction, burnout and secondary trauma among child welfare workers. *Child and Youth Services Review*, 49 : 54-61.

Secrétariat du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille. (2000) Bien-être de l'enfance Canada 2000 : le rôle des responsables provinciaux et territoriaux dans la prestation des services de protection de l'enfance <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/socpol/cfs/cfs.shtml>

Sinha, V., Kozlowski, A. (2013). The Structure of Aboriginal Child Welfare in Canada. *The International Indigenous Policy Journal*, 4(2). Extrait de : <http://ir.lib.uwo.ca/iipj/vol4/iss2/2>

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S. (2011). Kiskisik Awasisak : Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System. Ontario : Assemblée des Premières nations Disponible à <http://www.cwrp.ca/> et <http://www.afn.ca/>

Simpson, M., Fast, E., Wegner-Lohin, J., Trocmé, N. (2014). Quebec's child welfare system. Fiche d'information no 136E du PCRPE. Montréal, QC : Centre de recherche sur l'enfance et la famille. Tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/QC_final_infosheet_0.pdf

Stalker, C., Mandell, D. Frensch, M., Harvey, C., Wright, M. (2007) Child welfare workers who are exhausted yet satisfied with their jobs : how do they do it? *Child and Family Social Work*, 12, pp 182–191.

Statistique Canada. (2011) Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits. Tiré de <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>

Statistique Canada (2018) Données sur le profil de la population autochtone fondées sur les données du Recensement de 2016. À diffuser et à consulter à <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/hltfst/fam/Pages/highlight.cfm?TabID=3&Lang=F&Asc=1&PRCode=01&OrderBy=999&Sex=1&tableID=304>

Strolin, J., McCarthy, M., Caringi, J. (2006) Causes and Effects of Child Welfare Workforce Turnover. *Journal of Public Child Welfare* 1(2) : 29-52 Tiré de : https://www.researchgate.net/publication/254373401_Causes_and_Effects_of_Child_Welfare_Workforce_Turnover

- Tonmyr, L., Ouimet, C., Ugnat, A-M. (2012) A Review of Findings from the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (CIS). *Association canadienne de santé publique*
- Torrico, Roxana. (2010) Meeting the Needs of Immigrant Children and Youth in Child Welfare. *Child Youth and Families Practice Update*, National Association of Social Workers. Extrait de <https://www.socialworkers.org/practice/practice-standards-guidelines>.
- Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Shlonsky, A., Mulcahy, M., Esposito, T. (2009). Matrice nationale d'indicateurs de protection de la jeunesse (MPI). Montréal, QC : Université McGill : Centre de recherche sur l'enfance et la famille.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015) Appels à l'action. Extrait à <https://www.trc.ca>
- Voices for Change : Aboriginal Child Welfare in Alberta. A Special Report office of the Child and Youth Advocate Alberta. Juillet 2016.
- Weiss-Gal I, Welbourne P. (2008) The professionalisation of social work : a cross-national exploration. *International Journal of Social Welfare* 17 : 281–290.
- Wegner-Lohin, J., Kyte, A., Trocmé, N. (2014). Le système d'aide à l'enfance de l'Ontario. Fiche d'information no 138E du PCRPE. Montréal, QC : Centre de recherche sur l'enfance et la famille. Tiré de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/ON_infosheet_final_0.pdf
- Yamatani, H., Engel, R., Spjeldnes, S. (2009) Child Welfare Worker Caseload : What's Just Right? *Social Work*, Vol. 54, No 4 : 361-368.
- Résumé de l'enquête Youth Voices. (2016) Conseil des jeunes des Premières nations de l'Ontario.
- Zlotnik, J., DePanfilis, D., Daining, C., McDermott, M. (2005) Factors Influencing Retention of Child Welfare Staff : A Systematic Review of Research. Institute for the Advancement of Social Work Research, University of Maryland School of Social Work Center for Families, et Institute for Human Services Policy.